



Délibération N° 14 2025 26

Objet : Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 4 novembre 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2025 vous est soumis pour approbation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire



Délibération N° 14 2025 26

Objet : Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 4 novembre 2025.

PROJET DE DELIBÉRATION

Mesdames, Messieurs,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2025 vous est soumis pour approbation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire



Délibération n° 14 2025 28

Objet : Autorisation à Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement (MVAC).

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement (MVAC), équipement de proximité, est un lieu de développement et de soutien de la vie associative dans l'arrondissement. Elle est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en matière de responsabilité civile.

Les six associations répertoriées dans le tableau annexé à la délibération ont produit les pièces justifiant de leur existence légale et de leurs activités statutaires. Elles bénéficient depuis leur inscription, à titre provisoire, des services proposés par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement et destinés à faciliter et soutenir le développement de leurs activités.

Ces inscriptions impliquent l'accès des associations précitées à l'ensemble des services proposés par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Maire du 14^e arrondissement à faire procéder à l'inscription de ces associations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire



Délibération n° 14 2025 28

Objet : Autorisation à Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement.

Projet de Délibération

Le Conseil du 14^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 14-10-135 du Conseil du 14^e arrondissement en date du 27 septembre 2010 et la délibération DUCT-2010-12 du Conseil de Paris en date des 18 et 19 octobre 2010, inscrivant la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement à l'inventaire des équipements de proximité du 14^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Elliot DE FARAMOND, Adjoint à la Maire chargé de la vie associative et de la participation citoyenne.

Sur proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement ;

DELIBÈRE

Article 1^{er} : Le Conseil du 14^e arrondissement autorise Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription de six associations auprès de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement, telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Conseil du 14^e arrondissement se réserve le droit d'exclure de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement, à titre provisoire ou définitif, toute association troublant l'ordre de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement ou en infraction avec les lois françaises.

2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'État (Ministère de l'Éducation Nationale)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les directrices et directeurs des écoles publiques de la capitale bénéficient actuellement d'un dispositif de décharges de service d'enseignement spécifique à Paris. Ce dernier consiste à les décharger entièrement de fonctions d'enseignement dès que l'école dans laquelle ils exercent atteint 5 classes, alors que ce seuil de décharge est placé à douze classes sur le reste du territoire national.

Avant 1982, la Ville de Paris rémunérait elle-même des auxiliaires d'enseignement, agents municipaux chargés de remplacer devant les élèves les directrices et directeurs d'école déchargés de classe. Ces auxiliaires d'enseignement furent intégrés dans les personnels de l'Éducation nationale à la fin des années 1970, et le dispositif de décharges de classe a été maintenu depuis cette date en contrepartie d'une participation de la Ville de Paris à son financement par l'État.

Depuis 1982, les modalités de cette participation financière sont réglées par voie de conventions successives conclues entre l'État (Ministère de l'Éducation nationale) et la Ville de Paris, après un vote favorable du Conseil de Paris.

Ce dispositif de décharges d'enseignement a fortement contribué à la qualité de l'enseignement public à Paris, en permettant aux directions d'école de s'investir pleinement dans des missions de coordination pédagogique, de pilotage des équipes, de suivi des élèves et d'accompagnement individualisé des familles. Cette efficacité se révèle d'autant plus essentielle que le territoire parisien, à la fois commune et département, capitale administrative, économique et culturelle, se caractérise par une densité urbaine exceptionnelle et une complexité institutionnelle importante, nécessitant une coordination quotidienne entre les services de l'État, la Ville, les associations et les familles.

À Paris, où les établissements font face à une grande diversité sociale et à des situations familiales parfois très fragiles, les directeurs assument des responsabilités accrues notamment par leur contribution stratégique à la réussite éducative. Une mission « flash » sur les directeurs d'école, conduite par les députées Mme Valérie Bazin-Malgras et Mme Cécile Rilhac et présentée le 1^{er} août 2018, a reconnu explicitement ce rôle social déterminant, indiquant que : « À Paris, les directeurs des écoles, entièrement déchargés de classe, jouent un rôle important de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en repérant les situations difficiles et en orientant les familles. » Leur expertise

pédagogique, mais également sociale, constitue ainsi un levier majeur de cohésion et de réussite dans un contexte parisien singulier.

Le Ministère de l'Éducation nationale et la Ville de Paris ont acté de maintenir une décharge totale d'enseignement à Paris à partir de 5 classes dans le cadre d'un moratoire pour l'année scolaire 2025-2026, en l'appuyant, d'une part, sur une modification du décret 2022-541 du 13 avril 2022 et, d'autre part, sur la signature d'une nouvelle convention permettant notamment de reconduire la contribution financière de la Ville pour les années à venir.

Le dialogue entre l'Académie et la Ville s'est structuré autour de trois groupes de travail consacrés aux écoles maternelles et élémentaires, aux dispositifs spécifiques, à l'éducation prioritaire, ainsi qu'au cadre juridique et au financement de ce dispositif.

Consciente, avec vous, de l'engagement des Directrices et Directeurs d'écoles au service de la réussite éducative pour tous les enfants sur le territoire parisien, je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention négociée avec le Ministre de l'Éducation nationale, dont le texte est annexé au présent projet de délibération, à partir de l'année scolaire 2026-2027 et pour une durée de trois ans.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'État, représenté par le Ministre de l'Éducation Nationale, une convention à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 3 ans, aux conditions juridiques et financières précisées dans le texte joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention négociée avec le Ministre de l'Éducation nationale concernant la participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1er : Sous réserve de la publication du décret portant modification du décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école, Madame la maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 12 millions d'euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et des exercices ultérieurs, sous réserve de décisions de financement.

2025 DASCO 123 Caisse des écoles (14ème) - Subvention 2026 (9 230 000 euros)
pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2024 DASCO 103 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 a défini les modalités de détermination des subventions à allouer par la Ville de Paris aux Caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

La qualité du service de restauration scolaire demeure une préoccupation commune, que portent les orientations stratégiques réaffirmées lors de l'adoption du cadre triennal 2025-2027 par le Conseil de Paris. En déclinaison de ce cadre, la convention conclue avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement précise :

- les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que la collectivité parisienne a fixées. Ces dernières portent sur la sécurité, la qualité et la durabilité alimentaire, la suppression de l'usage des matières plastiques, la lutte contre le gaspillage et la gestion des bio-déchets, la modernisation du parcours usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels, l'optimisation de la gestion financière avec une politique d'achats respectueuse de l'environnement, l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens et l'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût. Des indicateurs portant sur l'évaluation de ces objectifs sont inscrits dans les annexes de cette convention.
- les moyens et modalités de compte-rendu par la Caisse des écoles de son activité ainsi que les moyens et modalités de contrôle par la Ville de Paris, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place ;
- les principes et modalités de financement ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance définies. Dans ce cadre, la Caisse des écoles apporte sa contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvre les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales ;
- les domaines dans lesquels la Ville de Paris s'est engagée à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à l'article 7 de la délibération 2024 DASCO 103, qui prévoit que chaque Caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris en contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, et après analyse approfondie de sa demande, la subvention pour la Caisse des écoles du 14ème arrondissement versée par la Ville de Paris est arrêtée, pour l'année 2026 à 9 230 000 euros, dont 373 959 euros au titre du RIFSEEP.



Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a donc pour objet d'approuver la subvention annuelle versée à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement au titre de l'année 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 123 Caisse des écoles (14ème) - Subvention 2026 (9 230 000 euros)
pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,
L.2511-2,
L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1
et
R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 114 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du _____, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 9 230 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14ème arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : Pour l'année 2026, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 9 230 000 euros, dont 373 959 euros au titre du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 143 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (157 229 euros) au titre des services de restauration pour 2026

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017, le Conseil de Paris a défini les mécanismes de financement des services de restauration des 29 collèges inclus dans un ensemble immobilier, dit cité scolaire, comprenant un lycée relevant de la compétence de la Région Ile-de-France. Par convention avec cette dernière, l'élaboration et la distribution des repas relèvent du périmètre du lycée, y compris pour les collégiens fréquentant le service de demi-pension.

Cette délibération prévoit, outre l'application de la grille tarifaire de la restauration scolaire adoptée par le Conseil de Paris pour les premier et second degrés, un financement à l'équilibre de ces établissements : lorsque les dépenses au titre du service de restauration sont supérieures aux recettes prévues au titre de l'année civile n+1, la Ville de Paris verse au Collège une subvention d'équilibre. Les recettes perçues par les établissements correspondent aux versements effectués par les familles ayant inscrit leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire. Les charges sont calculées sur la base des éléments suivants :

- le nombre de repas commandés aux lycées,
- le tarif unitaire fixé par la convention de gestion des cités scolaires, conclue avec la Région Ile-de-France. Ce tarif unitaire fait l'objet d'une indexation annuelle, qui l'établit à 3,43 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Le recours à une prestation d'achat de repas faute de disposer d'une cuisine de préparation implique pour certains d'entre eux un coût unitaire supérieur au montant indexé prévu par la convention passée entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France. Ces situations spécifiques conduisent à déroger à ce tarif unitaire pour le calcul des charges pesant sur ces établissements, afin de ne pas générer de déficit dans leurs comptes. Les derniers prix unitaires de référence déclarés par les établissements ayant recours à un prestataire de restauration sont les suivants :

- Victor Hugo (Paris Centre) : 3,68 €.
- Jules Ferry (9^{ème} arrondissement) : 3,97 €.
- Rodin (13^{ème} arrondissement) : 3,66 €.
- Hélène Boucher (20^{ème} arrondissement) : 4,43 €.
- Maurice Ravel (20^{ème} arrondissement) : 4,33 €.

Pour l'année civile 2026, il a été tenu compte des inscriptions constatées au mois de septembre 2025 et déclarées au Service de la restauration scolaire par les Secrétaires Généraux des collèges en cité scolaire. Ces éléments sont à ce stade considérés comme étant stables au titre de l'année civile 2026.

Sur la base des données communiquées par les établissements, il ressort que les collèges en cité scolaire suivants doivent bénéficier d'une subvention d'équilibre. Celle-ci s'élève à 157 229 euros au total, et se décompose comme suit :

- Paul Valéry (12^{ème} arrondissement) : 13 273 €.
- Gabriel Fauré (13^{ème} arrondissement) : 11 643 €.
- François Villon (14^{ème} arrondissement) : 37 481 €.
- Claude Bernard (16^{ème} arrondissement) : 8 970 €.
- Henri Bergson (19^{ème} arrondissement) : 10 073 €.
- Hélène Boucher (20^{ème} arrondissement) : 61 309 €.
- Maurice Ravel (20^{ème} arrondissement) : 14 480 €.

Le versement de ces subventions sera effectué en deux versements : 60 % en début d'année 2026, 40 % au cours de l'été 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 143 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (157 229 euros) au titre des services de restauration pour 2026

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2025 DASCO 20 des 8,9,10 et 11 avril 2025, approuvant la signature de la convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré entre la Ville de Paris et la Région Ile-De-France ;

Vu la convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré en date du 15 mai 2025 signée entre la Ville de Paris et la Région Ile-De-France ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de fixer la subvention d'équilibre (157 229 euros) aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2026 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de la convention susvisée, les prix unitaires de référence retenus pour l'année civile 2026 par les établissements ayant recours à un prestataire de restauration sont les suivants :

- Victor Hugo (Paris Centre) : 3,68 €.
- Jules Ferry (9^{ème} arrondissement) : 3,97 €.
- Rodin (13^{ème} arrondissement) : 3,66 €.
- Hélène Boucher (20^{ème} arrondissement) : 4,43 €.
- Maurice Ravel (20^{ème} arrondissement) : 4,33 €.

Article 2 : La subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2026, des services de restauration des collèges en cité scolaire suivants, est fixée à :

- Paul Valéry (12^{ème} arrondissement) : 13 273 €.
- Gabriel Fauré (13^{ème} arrondissement) : 11 643 €.
- François Villon (14^{ème} arrondissement) : 37 481 €.
- Claude Bernard (16^{ème} arrondissement) : 8 970 €.
- Henri Bergson (19^{ème} arrondissement) : 10 073 €.
- Hélène Boucher (20^{ème} arrondissement) : 61 309 €.
- Maurice Ravel (20^{ème} arrondissement) : 14 480 €.

Article 3 : Pour chacun de ces établissements, la dotation 2026 est versée en deux fois, conformément aux modalités précisées par la convention susvisée.

Article 4 : La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026, sous réserve de disponibilité des crédits.



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 267 – Réalisation, 46A rue de l'Ouest (14e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par CDC HABITAT SOCIAL - Subvention (556 831 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

CDC HABITAT SOCIAL est propriétaire depuis 1989 de l'ensemble immobilier situé 46A rue de l'Ouest (14e) construit en 1906. Le bailleur souhaite réaliser un programme de rénovation de cet ensemble s'inscrivant dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris. Les travaux envisagés permettront d'améliorer le cadre de vie et le confort des locataires en apportant une réduction des consommations d'énergie.

La mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial vise notamment à réduire l'impact carbone du bâtiment qui est constitué de deux pôles d'émissions importants, les émissions induites par la construction elle-même et les émissions induites par l'usage du bâtiment (notamment les consommations énergétiques). C'est pour ces raisons que la ville souhaite développer des réponses techniques et architecturales pour améliorer le confort d'usage, le confort d'hiver et d'été dans chaque immeuble et logement, avec l'usage de matériaux à faible impact carbone, l'apport d'énergies renouvelables, le rafraîchissement, la désimperméabilisation et la végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs. Afin de réduire les consommations énergétiques, les sujets d'isolation (façades, toitures, menuiseries) et de systèmes de chauffe seront étudiés pour apporter des réponses efficaces et adaptées.

A l'occasion des opérations de rénovations « plan climat » des bailleurs sociaux, des méthodes constructives seront questionnées et celles produisant le moins de nuisances seront favorisées, à l'instar des filières sèches. L'ensemble de ces interventions se fait dans le respect du patrimoine dont la grande variété fait la richesse de Paris.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I - PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Description du projet immobilier

L'ensemble immobilier situé sur la parcelle du 46A rue de l'Ouest est composé de deux bâtiments en R+4 dont les façades sont en meulières au rez-de-chaussée et en briques enduites en étage, séparés par une cour intérieure. Ils ne donnent pas directement sur la rue, l'accès se fait depuis le porche d'un immeuble moderne.

L'ensemble comporte 40 logements sociaux d'une surface utile de 1 870 m².

Les constats préliminaires d'études menées sur le bâti et auprès des habitants font état d'un vieillissement des façades arrière, d'un inconfort thermique lié à l'enveloppe bâtie déperditive et de pathologies liées à l'humidité. Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont produits par des convecteurs et ballons électriques anciens et peu efficaces.

2°) Démarche développement durable du projet

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, le projet devra atteindre une consommation énergétique maximale de 165 kWh/m²SHAB.an (soit un gain énergétique de 53%), un gain d'émission de GES de 54%, obtenir la certification NF Habitat Paris et atteindre les objectifs du socle technique Effinergie.

Le scénario retenu prévoit une intervention permettant de maximiser la performance énergétique et le confort des habitants au regard des contraintes techniques et patrimoniales de l'opération.

Les interventions visant à améliorer les performances énergétiques porteront notamment sur l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, le changement des menuiseries extérieures et des occultants, et la pose d'une pompe à chaleur collective pour la production d'eau chaude sanitaire. Le programme précis est décrit dans la fiche technique jointe en annexe.

Les travaux permettront d'atteindre les performances suivantes ¹ :

	Consommation en kWh/m ² SHAB.an	Émission de CO ₂ en kgCO ₂ /m ² SHAB.an
Existant	350	11
Après travaux	165	5
Gain	53%	54%

Au-delà, le projet intégrera :

- Un programme de travaux d'amélioration du confort intérieur des logements avec la réfection des salles d'eau.
- Des travaux d'amélioration de la qualité de service portant sur la réfection des parties communes et l'amélioration de l'accessibilité PMR.

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Le prix de revient prévisionnel

¹ Estimation des consommations conventionnelles selon la méthode en vigueur

Le coût de l'opération est évalué à 2 828 973 euros (soit 70 724 euros / logement) se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	
TRAVAUX	2 334 145 €
<i>Dont aléas et révisions</i>	198 614 €
HONORAIRES ET DIVERS	494 828 €
<i>Dont aléas et révisions</i>	40 857 €
DETAIL AQS	115 104 €
TOTAL	2 828 973 €

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	
Eco-prêt CDC	540 000 €
Prêt PAM	269 698 €
Subvention Ville TOTALE	556 831 €
<i>Dont Subvention Rénovation</i>	522 300 €
<i>Dont Subvention AQS</i>	34 531 €
Fonds propres	706 044 €
Prêt Adaptéo CDC	756 400 €
TOTAL	2 828 973 €

3°) Les droits de réservation

En contrepartie du financement du programme et de l'octroi de la garantie des emprunts, 18 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, d'accorder à CDC HABITAT SOCIAL une subvention d'un montant maximum de 556 831 euros et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DLH 267 : Réalisation, 46A rue de l'Ouest (14e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par CDC HABITAT SOCIAL - Subvention (556 831 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par CDC HABITAT SOCIAL au 46A rue de l'Ouest (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par CDC HABITAT SOCIAL au 46A rue de l'Ouest Paris (14e).

Pour ce programme, CDC HABITAT SOCIAL bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 556 831 euros, dont 522 300 euros au titre de la rénovation (cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération de rénovation) et 34 531 euros au titre de l'Amélioration de la Qualité de Service. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 18 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC HABITAT SOCIAL la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2025 DLH 267 - 2 : Réalisation, 46A rue de l'Ouest (14e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par CDC HABITAT SOCIAL - Garantie des emprunts (1 566 098 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par CDC HABITAT SOCIAL au 46A rue de l'Ouest (14e) et d'accorder la garantie aux emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Adaptéo, à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 40 logements sociaux situés 46A rue de l'Ouest (14e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt Adaptéo
Montant du prêt :	756 400 euros
Montant de la quotité garantie :	756 400 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que</i>

	<i>le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
--	---

Cette garantie du prêt Adaptéo est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'éco-prêt à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 40 logements sociaux situés 46A rue de l'Ouest (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Eco-prêt
Montant du prêt :	540 000 euros
Montant de la quotité garantie :	540 000 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie éco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de 40 logements sociaux situés 46A rue de l'Ouest (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant du prêt :	269 698 euros
Montant de la quotité garantie :	269 698 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où CDC HABITAT SOCIAL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec CDC HABITAT SOCIAL la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 298 - Réalisation Lot Lepage ZAC Saint Vincent de Paul (14e) d'un programme de construction de 23 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat et la Foncière de la Ville de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Vincent-de-Paul (14e), la Foncière de la ville de Paris (FVDP) et Paris Habitat réaliseront, en complément des programmes de logements sociaux et intermédiaires approuvés par la délibération 2019 DLH 379 et réalisés sur l'îlot Chaufferie, un programme de construction neuve de 23 logements familiaux en Bail Réel Solidaire (BRS) au nord-ouest de la parcelle, au sein du lot Lepage.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I. PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Description de l'ensemble immobilier

Sur le site de l'ancien bâtiment hospitalier Lepage démantelé en 2019, est prévue la construction d'un immeuble en forme de L à R+7 comportant 33 logements, dont 3 logements sociaux (qui ont déjà fait l'objet d'un financement en 2021), 7 logements intermédiaires et 23 logements en bail réel solidaire.

Les futurs acquéreurs des logements en BRS sont engagés dans une démarche de co-conception du projet du bâtiment avec les architectes. Les habitants de l'immeuble bénéficieront d'espaces communs, intérieurs et extérieurs, dédiés à la vie collective.

2°) Démarche développement durable du projet

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, le projet devra obtenir une certification NF Habitat HQE ainsi que le label Effinergie .

Le projet sera particulièrement vertueux du point de vue de l'objectif de neutralité carbone en visant l'obtention du label Bâtiment Biosourcé de niveau 3, du label BBCA et du profil bas carbone de Cerqual.

Pour atteindre ces objectifs environnementaux ambitieux, le projet prévoit une façade à ossature bois, des menuiseries en bois, l'isolation par caisson de bois et remplissage paille ainsi que le raccordement au réseau de chaleur urbain.

Le projet prévoit par ailleurs des démarches environnementales complémentaires telles que l'approvisionnement en matériaux et produits de réemploi/réutilisation et la gestion des eaux pluviales courantes à la parcelle.

II. FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Prix de revient prévisionnel du programme BRS à la charge de Paris Habitat

Le coût global de l'opération est évalué à 10 115 852 euros se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	BRS
Charge foncière	483 029
Travaux	7 626 186
Honoraires/Divers	315 664
Redevance opérateur	76 186
Droit appui opérateur	1 614 787
TOTAL	10 115 852

2°) Le financement au bénéfice de Paris Habitat

RECETTES (en euros)	BRS
Recettes de commercialisation	7 818 375
Subvention Ville de Paris	1 953 885
Cessions de droits de commercialités	343 592
TOTAL	10 115 852

3°) Prix de revient prévisionnel de l'acquisition foncière par la Foncière de la Ville de Paris

Le coût de l'opération d'acquisition foncière est évalué à 3 230 888 €.

4°) Le financement au bénéfice de la Foncière de la Ville de Paris

RECETTES (en euros)	BRS
Fonds propres apportés par l'OFS	217 101
Droit d'appui opérateur	1 614 787
Emprunt Caisse des Dépôts	1 054 000
Emprunt Action Logement Services	345 000
Total	3 230 888

Je vous propose en conséquence :

D'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, et d'accorder à Paris Habitat une subvention d'un montant maximum de 1 953 885 euros pour la réalisation de 23 logements en Bail Réel Solidaire ;

D'accorder la garantie à 100 % de la Ville de Paris de l'emprunt à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris pour le financement de l'acquisition foncière du programme de construction neuve précité, pour un encours total de 1 054 000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DLH 298 – 1 Réalisation Lot Lepage ZAC Saint Vincent de Paul (14e) d'un programme de construction de 23 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat et la Foncière de la Ville de Paris. – Subvention (1 953 885 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 23 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par Paris Habitat et la Foncière de la Ville de Paris au sein du Lot Lepage de la ZAC Saint Vincent de Paul (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation Lot Lepage ZAC Saint Vincent de Paul (14e) du programme de construction neuve comportant 23 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat et la Foncière de la Ville de Paris.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 1 953 885 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

2025 DLH 298 – 2 Réalisation Lot Lepage ZAC Saint Vincent de Paul (14e) d'un programme de construction de 23 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat et la Foncière de la Ville de Paris – Garantie du prêt Gaïa à contracter par la Foncière de la Ville de Paris (1 054 000 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue de l'acquisition foncière de ce programme ;

Vu la demande de garantie d'emprunt à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue du financement de l'acquisition foncière du programme de construction neuve de 23 logements en Bail Réel Solidaire au sein du Lot Lepage de la ZAC Saint Vincent de Paul (14e) en date du 9 octobre 2025, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa long terme, à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à préfinancer l'acquisition foncière d'un programme de construction neuve de 23 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par Paris Habitat au sein du lot Lepage de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 054 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	Gaïa long terme
Montant du prêt :	1 054 000 €
Montant de la quotité garantie :	1 054 000 €
Durée totale :	80 ans
Durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance</i>

	<i>en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	--

Cette garantie Gaïa long terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière de la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la Foncière de la Ville de Paris la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 388 - Réalisation 9i boulevard Jourdan (14e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements PLS par la RIVP – Subvention (10 605 000 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un bail civil avec la Cité Internationale Universitaire de Paris dont la signature est prévue en mars 2026, la RIVP propose de réaliser au 9i boulevard Jourdan (14e) un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements sociaux PLS.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I. PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Description du projet immobilier

La Cité Internationale Universitaire de PARIS (CIUP) est une fondation de droit privé située dans un parc de 34 ha dans le 14ème arrondissement de Paris. Regroupant la plus forte concentration de résidences universitaires de la région Île-de-France, elle accueille chaque année 12 000 résidents, de 140 nationalités différentes, au sein de 43 maisons.

Le campus de la CIUP est dans sa dernière phase de développement, ayant pour objectif la construction de 10 nouvelles maisons au sud du parc. L'aménagement d'un ensemble de bâtiments d'environ 8 étages, à l'interface entre le périphérique et le cœur de la CIUP, a été proposé à cette fin.

La construction de la dernière maison de ce projet, la « Maison de l'Europe », est prévue sur le lot 3 de la dernière parcelle disponible, au 9i Boulevard Jourdan. Cette « Maison de l'Europe » permettra d'héberger des étudiants issus de différents pays européens ne disposant pas de maison dédiée.

2°) Démarche développement durable du projet

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, le projet devra :

- Obtenir une certification NF Habitat HQE Paris

- Être labélisé Label Effinergie

Ce projet fera l'objet d'un concours d'architecture dont le jury réunira la CIUP, la Chancellerie des Universités, et la Ville de Paris.

Le projet sera particulièrement vertueux du point de vue de l'objectif de neutralité carbone en visant l'obtention du label BBCA niveau 1 et du profil économie circulaire de CERQUAL.

3°) Description du programme

Ce programme de construction neuve comprend 250 logements PLS d'une surface utile totale d'environ 4 750 m², se répartissant en 250 T1 d'une surface moyenne d'environ 19 m².

Le loyer mensuel moyen de ces logements est calculé sur la base réglementaire de 15,16 euros/m² utile en valeur janvier 2025. Le loyer moyen sera de 455 euros par mois. Les étudiants pourront bénéficier de l'APL en fonction de leurs revenus et de leur situation de boursiers.

La gestion de la résidence sera confiée à la CIUP.

La résidence comportera également environ 621 m² de locaux communs.

II. FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Prix de revient prévisionnel

Le coût global de l'opération de construction neuve d'une résidence étudiants est évalué à 35 374 680 euros soit 141 499 par logement, se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	PLS	TOTAL Logements
Charge foncière	995 000	995 000
Travaux	29 287 500	29 287 500
Honoraires/Divers	5 092 180	5 092 180
TOTAL	35 374 680	35 374 680

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	PLS	TOTAL Logements
Prêt PLS (40 ans)	19 360 167	19 360 167
Prêt PLS foncier (60 ans)	609 513	609 513
Subvention Ministères	3 100 000	3 100 000
Subvention Ville de Paris	10 605 000	10 605 000
Fonds propres	1 700 000	1 700 000
TOTAL	35 374 680	35 374 680

3°) Les droits de réservation

Il est rappelé que le conventionnement des logements ouvrira droit, pour les résidents, en fonction de leurs ressources, à l'aide personnalisée au logement et que, conformément à l'article R 331- 12 du Code de la Construction et de l'Habitation, 30 % au moins des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLAI.

En contrepartie de ce conventionnement à l'APL, et des participations apportées par les co-financeurs, les droits de réservation seraient ainsi répartis :

- Préfecture de Paris : 75 logements ;
- Ville de Paris : 125 logements ;
- Autres : 50 logements.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, et d'accorder à la RIVP une subvention d'un montant maximum de 10 605 000 euros ;
- d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLS à souscrire par la RIVP pour le financement des logements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DLH 388 - 1 Réalisation 9i boulevard Jourdan (14e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements PLS par la RIVP – Subvention (10 605 000 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements PLS à réaliser par la RIVP au 9i boulevard Jourdan (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6^e commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Barbara GOMES et Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements PLS à réaliser par la RIVP 9i boulevard Jourdan (14e).

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 10 605 000 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 125 logements PLS seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2025 DLH 388 - 2 Réalisation 9i boulevard Jourdan (14e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements PLS par la RIVP – Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (19 969 680 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 250 logements PLS à réaliser au 9i boulevard Jourdan (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6^e commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Barbara GOMES et Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve d'une résidence étudiants comportant 250 logements PLS situé 9i boulevard Jourdan (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 360 167euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	19 360 167 euros
Montant de la quotité	19 360 167euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.1% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve d'une résidence étudiants comportant 250 logements PLS situé 9i boulevard Jourdan (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 609 513 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	609 513 euros
Montant de la quotité	609 513 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.1% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 390 – Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

La RIVP a désormais besoin de mobiliser les prêts pour financer ces opérations. La RIVP sollicite donc, selon le cas, la garantie de la Ville de Paris, la réitération de la garantie de la Ville de Paris en cas de caducité des délibérations initiales de garantie, ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats et offres de prêts disponibles se trouve en annexe de la présente délibération (annexes 1 à 11).

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur d'un encours total de 161 944 919 euros, correspondant à des emprunts contractés et à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de programmes de création et de rénovation de logements sociaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DLH 390 – 1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Denoyez (20^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 187 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 7 rue Denoyez (20^e) ;

Vu le contrat de prêts n°178178 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°178178, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Denoyez (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 76 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°175369, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Denoyez (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 824 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 4 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 390 – 2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 123-128 Rue de la Réunion (20^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 380 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 123-128 Rue de la Réunion (20^e) ;

Vu le contrat de prêts n°177353 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°177353, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 123-128 Rue de la Réunion (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 910 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 4 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 390 – 3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 218-218 bis rue de Charenton et 22-24, rue du Charolais (12^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 74 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 218-218 bis rue de Charenton et 22-24, rue du Charolais (12^e) ;

Vu le contrat de prêts n°178828 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°178828, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 218-218 bis rue de Charenton et 22-24, rue du Charolais (12^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 959 334 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 8 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 390 – 4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêts PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 31 rue Chanzy (11^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2017 DLH 201 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 31 rue Chanzy (11^e) ;

Vu le contrat de prêts n°178830 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 11^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°178830, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 31 rue Chanzy (11^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 429 678 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 6 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation

feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 390 – 5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 35 Boulevard des Invalides-3 rue Monsieur (7e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 334 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement et sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 35 Boulevard des Invalides-3 rue Monsieur (7e) ;

Vu le contrat de prêt n°172346 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 7e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°172346, destiné à financer un programme de création de 46 logements sociaux étudiants situé 35 Boulevard des Invalides-3 rue Monsieur (7e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 904 289 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°172346, destiné à financer un programme de création de 46 logements sociaux étudiants situé 35 Boulevard des Invalides-3 rue Monsieur (7e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 263 171 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°172346, destiné à financer un programme de création de 46 logements sociaux étudiants situé 35 Boulevard des Invalides-3 rue Monsieur (7e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 634 031 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 390 – 6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLS pour un programme de création de 36 logements sociaux pour le Lot 4 ZAC Python Duvernois (20^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 390 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement et sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 36 logements sociaux pour le Lot 4 ZAC Python Duvernois (20^e) ;

Vu le contrat de prêt n°178829 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°178829, destiné à financer un programme de création de 36 logements sociaux familiaux au sein du Lot 4 ZAC Python Duvernois (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 225 810 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°178829, destiné à financer un programme de création de 36 logements sociaux familiaux au sein du Lot 4 ZAC Python Duvernois (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 408 079 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°178829, destiné à financer un programme de création de 36 logements sociaux familiaux au sein du Lot 4 ZAC Python Duvernois (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 951 894 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 390 – 7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 129 Boulevard Masséna (13^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 39 du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 129 Boulevard Masséna (13^e) ;

Vu l'offre de prêt n° U157547 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la RIVP, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 13^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 129 Boulevard Masséna (13^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 897 863 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant du prêt :	11 897 863 €
Montant de la quotité garantie :	11 897 863 €
Durée totale :	14 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>

	<i>fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 45 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 390 – 8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 11-21, rue de Fontarabie et 74, rue de Bagnolet (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 421 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 Décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 11-21, rue de Fontarabie et 74, rue de Bagnolet (20e) ;

Vu l'offre de prêt n° U152584 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la RIVP, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 11-21, rue de Fontarabie et 74, rue de Bagnolet (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 054 716 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant du prêt :	1 054 716 €
Montant de la quotité garantie :	1 054 716 €
Durée totale :	16 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de

	0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	--

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 4 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 390 – 9 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 15-15bis boulevard Ornano (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 73 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 15- 15bis boulevard Ornano (18e) ;

Vu l'offre de prêt n°U157078 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la RIVP, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 15- 15bis boulevard Ornano (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 336 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	ECO PRET
Montant du prêt :	336 000 €
Montant de la quotité garantie :	336 000 €
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux</i>

	<i>d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	--

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 15- 15bis boulevard Ornano (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 664 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant du prêt :	1 664 000 €
Montant de la quotité garantie :	1 664 000 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 8 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 390 – 10 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes t de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts ECO PRET et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7, square de la Porte de Vanves (14^e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 409 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7, square de la Porte de Vanves (14^e) ;

Vu l'offre de prêt n°U149974 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la RIVP, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRET, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7, square de la Porte de Vanves (14^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 233 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	ECO PRET
Montant du prêt :	5 233 000 €
Montant de la quotité garantie :	5 233 000 €
Durée totale :	16 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>

	<i>fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7, square de la Porte de Vanves (14^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 290 086 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant du prêt :	8 290 086 €
Montant de la quotité garantie :	8 290 086 €
Durée totale :	16 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 51 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente

délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 390 – 11 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLUS, PLUS Foncier, PLS, PLS Foncier et PHARE pour un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2020 DLH 204 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris et sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 4-8 bis rue Cuvier (5e) ;

Vu l'offre de prêt n°U127115 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la RIVP, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 5e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 565 logements sociaux étudiant situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 681 757 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant du prêt :	21 592 207 €
Montant de la quotité garantie :	21 592 207 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 565 logements sociaux étudiant situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 852 852 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	21 852 852 €
Montant de la quotité garantie :	21 852 852 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 565 logements sociaux étudiant situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 852 852 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant du prêt :	6 116 193 €
Montant de la quotité garantie :	6 116 193 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 565 logements sociaux étudiant situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 444 867 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	15 444 867 €
Montant de la quotité garantie :	15 444 867 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHARE, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 565 logements sociaux étudiant situé 4-8 bis rue Cuvier (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 740 074 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PHARE
Montant du prêt :	14 740 074 €
Montant de la quotité garantie :	14 740 074 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville de Paris, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat de prêts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat de prêts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 390 - 12 Modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création de 102 logements sociaux réalisée par la RIVP situé 41 rue Tournefort (5e) – Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2025 DLH 132 du Conseil de Paris en date des 3, 4 et 5 juin 2025 et 2024DLH169 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 Décembre 2024 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 102 logements sociaux situé 41 Rue Tournefort (5^e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création de 102 logements PLS au sein d'une résidence étudiante situé 41 Rue Tournefort (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 565 378 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	5 565 378 euros
Montant de la quotité	5 565 378 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de 102 logements PLS au sein d'une résidence étudiante situé 41 Rue Tournefort (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 135 785 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	10 541 246 euros
Montant de la quotité	10 541 246 euros
Durée totale	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de 102 logements PLS au sein d'une résidence étudiante situé 41 Rue Tournefort (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 318 367 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	7 318 367 euros
Montant de la quotité	7 318 367 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 390 - 13 Modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création de 23 logements sociaux réalisée par la RIVP situé 39, rue de Richelieu (Paris Centre) – Garantie des prêts PLUS et PLS par la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2023 DLH 403 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 23 logements sociaux situé 39, rue de Richelieu (Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 39, rue de Richelieu (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	5 000 euros
Montant de la quotité	5 000 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.04% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création de logements sociaux 39, rue de Richelieu (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 585 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	108 585 euros
Montant de la quotité	108 585 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création de logements sociaux situé 39, rue de Richelieu (Paris Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 585 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS Foncier
Montant	32 977 euros
Montant de la quotité	32 977 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 390 - 14 Modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création de 46 logements sociaux réalisée par la RIVP situé 185, rue de Charenton (12e) - Prêts PLAI, PLUS et PLS garantis par la Ville

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2023 DLH 401 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 46 logements sociaux situé 185, rue de Charenton (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 185, rue de Charenton (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 857 463 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	857 463 euros
Montant de la quotité	857 463 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 185, rue de Charenton (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 707 072 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI Foncier
Montant	707 072 euros
Montant de la quotité	707 072 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 185, rue de Charenton (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 207 820 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	207 820 euros
Montant de la quotité	207 820 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 185, rue de Charenton (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 606 205 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Foncier
Montant	606 205 euros
Montant de la quotité	606 205 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 185, rue de Charenton (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 67 356 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	67 356 euros
Montant de la quotité	67 356 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 185, rue de Charenton (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 606 205 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS Foncier
Montant	606 205 euros
Montant de la quotité	606 205 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 9 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 390 - 15 Modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création de 31 logements sociaux réalisée par la RIVP situé 34, rue de la Réunion (20e) – Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS par la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2023 DLH 402 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 31 logements sociaux situé 34, rue de la Réunion (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 34, rue de la Réunion (20^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 527 723 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	527 723 euros
Montant de la quotité	527 723 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux 34, rue de la Réunion (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 164 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI Foncier
Montant	435 164 euros
Montant de la quotité	435 164 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de <i>prêt</i> + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 34, rue de la Réunion (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 271 971 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	271 971 euros
Montant de la quotité	271 971 euros
Durée total	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de <i>prêt</i> + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 34, rue de la Réunion (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 164 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Foncier
Montant	435 164 euros
Montant de la quotité	435 164 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 34, rue de la Réunion (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 41 444 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	41 444 euros
Montant de la quotité	41 444 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 34, rue de la Réunion (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 372 998 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS Foncier
Montant	372 998 euros
Montant de la quotité	372 998 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 9 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 390 - 16 Modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création de 29 logements sociaux réalisée par la RIVP situé 68, boulevard Berthier (17e) – Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2023 DLH 400 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 29 logements sociaux situé 68, boulevard Berthier (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 68, boulevard Berthier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 479 809 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	479 809 euros
Montant de la quotité	479 809 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux 68, boulevard Berthier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 398 786 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI Foncier
Montant	398 786 euros
Montant de la quotité	398 786 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de <i>prêt</i> + marge fixe de 0.42% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 68, boulevard Berthier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 59 378 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Foncier
Montant	59 378 euros
Montant de la quotité	59 378 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de <i>prêt</i> + marge fixe de 0.42% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 68, boulevard Berthier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 37 979 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	37 979 euros
Montant de la quotité	37 979 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de <i>prêt</i> + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de logements sociaux situé 68, boulevard Berthier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 341 818 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS Foncier
Montant	341 818 euros
Montant de la quotité	341 818 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de <i>prêt</i> + marge fixe de 0.42% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 390 - 17 Modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création de 29 logements sociaux réalisée par la RIVP situé 11, passage Josseaume (20e) – Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS par la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2022 DLH 215 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 52 logements sociaux situé 11, passage Josseaume (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de création de logements sociaux située 11, passage Josseaume (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	5 000 euros
Montant de la quotité	5 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de création de logements sociaux située 11, passage Josseaume (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	5 000 euros
Montant de la quotité	5 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 420 – Réalisation, 64 rue de la Santé (14e) d'un programme de rénovation d'un foyer de jeunes travailleurs de 154 logements sociaux par CDC Habitat Social - Subvention (3 287 550 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

CDC Habitat Social est propriétaire depuis 1965 de l'ensemble immobilier situé 64 rue de la Santé (14e). Le bailleur souhaite réaliser un programme de rénovation de cet ensemble s'inscrivant dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris. Les travaux envisagés permettront d'améliorer le cadre de vie et le confort des locataires en apportant une réduction des consommations d'énergie.

La mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial vise notamment à réduire l'impact carbone du bâtiment qui est constitué de deux pôles d'émissions importants, les émissions induites par la construction elle-même et les émissions induites par l'usage du bâtiment (notamment les consommations énergétiques). C'est pour ces raisons que la ville souhaite développer des réponses techniques et architecturales pour améliorer le confort d'usage, le confort d'hiver et d'été dans chaque immeuble et logement, avec l'usage de matériaux à faible impact carbone, l'apport d'énergies renouvelables, le rafraîchissement, la désimperméabilisation et la végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs. Afin de réduire les consommations énergétiques, les sujets d'isolation (façades, toitures, menuiseries) et de systèmes de chauffe seront étudiés pour apporter des réponses efficaces et adaptées.

A l'occasion des opérations de rénovations « plan climat » des bailleurs sociaux, des méthodes constructives seront questionnées et celles produisant le moins de nuisances seront favorisées, à l'instar des filières sèches. L'ensemble de ces interventions se fait dans le respect du patrimoine dont la grande variété fait la richesse de Paris.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I - PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Description du projet immobilier

L'ensemble immobilier est un foyer de jeunes travailleurs (FJT) composé d'une tour édiée en R+12 et comportant actuellement 224 logements sociaux. Le projet vise à réaliser une rénovation énergétique de l'immeuble, qui permettra d'améliorer significativement le confort thermique des résidents, et une restructuration complète des logements. A l'issue des travaux, le FJT comptera 154 logements sociaux pour une surface utile d'environ 3 115 m².

Les constats préliminaires d'études menées sur le bâti et auprès des habitants font état de dysfonctionnements du réseau de chauffage, de défauts de ventilation et de l'absence d'isolation des façades.

2°) Démarche développement durable du projet

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, le projet devra atteindre une consommation énergétique maximale de 58 kWh/m²SHAB.an (soit un gain énergétique de 81%), un gain d'émission de gaz à effet de serre de 98 %, obtenir la certification BEE Rénovation 2nd niveau Paris et être labellisé BBC Effinergie rénovation 2024. Il visera l'obtention du label BBCA rénovation et du profil économie circulaire de Prestaterre.

Le scénario retenu prévoit une intervention permettant de maximiser la performance énergétique et le confort des habitants au regard des contraintes techniques et patrimoniales de l'opération.

Les interventions visant à améliorer les performances énergétiques porteront notamment sur l'amélioration de la totalité de l'enveloppe thermique du bâtiment (façades, menuiseries extérieures et couverture) et sur la modernisation du réseau des fluides de chauffage. Des occultations seront installées dans chaque logement. Le programme précis est décrit dans la fiche technique jointe en annexe.

Les travaux permettront d'atteindre les performances suivantes ¹ :

	Consommation en kWh/m ² SHAB.an	Émission de CO ₂ en kgCO ₂ /m ² SHAB.an
Existant	305	40
Après travaux	58	1
Gain	81%	98%

Au-delà, le projet intégrera un programme de travaux de réagencement d'envergure des logements.

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

¹ Estimation des consommations conventionnelles selon la méthode en vigueur

1°) Le prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 15 502 578 euros (soit 100 666 euros / logement) se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	
TRAVAUX	12 162 059 €
<i>Dont aléas et révisions</i>	1 019 018 €
HONORAIRES ET DIVERS	3 340 519 €
<i>Dont aléas et révisions</i>	275 823 €
TOTAL	15 502 578 €

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	
Prêt PLAI Seconde Vie	1 986 339 €
Autre financement	3 000 000 €
Subvention Ville TOTALE	3 287 550 €
<i>Dont Subvention Rénovation</i>	3 287 550 €
Fonds propres	7 228 689 €
TOTAL	15 502 578 €

3°) Les droits de réservation

En contrepartie du financement du programme et de la garantie des emprunts qui interviendra dans un second temps, 86 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, d'accorder à CDC Habitat Social une subvention d'un montant maximum de 3 287 550 euros et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DLH 420 Réalisation, 64 rue de la Santé (14e) d'un programme de rénovation d'un foyer de jeunes travailleurs de 154 logements sociaux par CDC Habitat Social - Subvention (3 287 550 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par CDC HABITAT SOCIAL au 64 rue de la Santé (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission, et sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par CDC HABITAT SOCIAL au 64 rue de la Santé Paris (14e).

Pour ce programme, CDC HABITAT SOCIAL bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 3 287 550 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 86 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC HABITAT SOCIAL la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2025 DU 201 PLU – Modification simplifiée n° 1 – Bilan de la mise à disposition et approbation du projet.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Par votre délibération 2025 DU 125 des 3, 4, 5 et 6 juin derniers, vous avez engagé une première procédure d'évolution du PLU bioclimatique approuvé en novembre 2024. L'objet de cette procédure, qui prend la forme d'une modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, est de procéder à la correction d'un certain nombre d'erreurs matérielles et d'appréciation qui entachent le PLU approuvé, afin de lever toute ambiguïté dans l'application des règles. La délibération précitée visait à définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification et à acter la décision de ne pas soumettre le PLU à une évaluation environnementale à l'occasion de cette procédure.

Je reviens aujourd'hui vers vous, à l'issue de la phase d'information des personnes publiques associées et de mise à disposition du public, pour vous présenter le bilan de cette consultation et vous proposer d'approuver le dossier de modification du PLU, qui – par rapport aux dossier initial – intègre différents compléments issus des contributions recueillies à l'occasion de la mise à disposition.

*

Après notification aux personnes publiques associées, le dossier du projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public pendant un mois, du mercredi 10 septembre 2025 à 9 heure au vendredi 10 octobre 2025 à 17 heure, conformément à l'annexe n° 3 de votre délibération précitée 2025 DU 125 :

- en version papier, au bureau d'accueil et service à l'utilisateur (BASU) de la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 PARIS, aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. Cinq observations ont été déposées sur le registre papier ;
- en version numérique, sur un site internet dédié accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modif-plub-2025>. 176 visiteurs ont été enregistrés sur le site internet dédié, représentant 357 visites, 155 téléchargements de documents, 131 visualisations de documents.

Un avis indiquant les dates de mise à disposition du public ainsi que les modalités de consultation du dossier de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public :

- dans les quotidiens Le Parisien et Libération en date du 20 août 2025 ;
- sur le site internet de la Ville de Paris, le 18 août 2025 ;

- par voie d’affichage à l’Hôtel de Ville de Paris ainsi que dans les mairies d’arrondissement et de secteur et au bureau d’accueil et service à l’usager (BASU) de la direction de l’urbanisme de la Ville de Paris, à partir du 19 août et pendant toute la durée de la procédure.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu faire part de ses observations :

- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/modif-plub-2025> ;
- sur le registre papier disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h au bureau d’accueil et service à l’usager (BASU) ;
- par mail à l’adresse suivante : modif-plub-2025@mail.registre-numerique.fr.

Au total, 15 observations ont été recueillies (13 sur le registre numérique, dont cinq également déposées en doublon sur le registre papier, et deux reçues par courrier électronique).

Le détail des observations ainsi que l’analyse proposées par les services, incluant des propositions de suites à donner, est consigné dans le Bilan de la mise à disposition du public qui constitue l’annexe n° 1 au présent projet de délibération. Aux termes de cette analyse, il vous est proposé de donner une suite favorable à trois des observations recueillies, qui sollicitent des évolutions pertinentes du projet de modification simplifiée du PLU.

*

Pour rappel, les évolutions prévues dans le cadre de la présente modification simplifiée n° 1 sont mineures et circonscrites à un nombre limité de parcelles du territoire parisien. Elles concernent le règlement graphique (atlas n° 2, planches au 1/2000) et les annexes du règlement qui consignent les prescriptions localisées suivant leur nature et en indiquant leur localisation : emplacements réservés aux ouvrages publics, installations d’intérêt général et espaces verts (Annexe III), périmètres de localisation d’équipements (Annexe IV), emplacements réservés en vue de la réalisation de logements (Annexe V), protections patrimoniales (Annexe X).

Elles concernent les prescriptions suivantes :

- déplacement d’un filet de couleur vert « tireté court » au droit de la piscine municipale de la Butte aux Cailles, 50-52 rue du Moulinet (13^e arrondissement) ;
- suppression d’espaces libres protégés à végétaliser (ELPV) sur deux parcelles, au 14 rue Renée Villermé (11^e arrondissement) et au 1 villa de l’Ermitage/ 16 rue de l’Ermitage (20^e arrondissement) ;
- correction d’une incohérence entre l’annexe V du règlement écrit et l’atlas n° 2 concernant l’emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 40 rue Notre-Dame des Victoires (2^e arrondissement) ;
- correction d’une erreur de saisie dans l’annexe V du règlement écrit concernant l’emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 8 bis rue de Châteaudun (9^e arrondissement) ;
- correction d’erreurs matérielles pour 60 adresses concernées par des protections patrimoniales de type bâtiment protégé (BP) ou élément particulier protégé (EPP) ;
- ajout d’un périmètre de localisation pour espace vert ouvert au public par la mise en cohérence du document graphique et de l’annexe IV au 29 rue de la Santé (13^e arrondissement) ;

- suppression d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements, 6 rue Cambacérès (8^e arrondissement).

Les évolutions qu'il est proposé d'intégrer dans cette modification simplifiée n° 1 suite aux observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public concernant quant à elles des précisions de rédaction mineures à apporter au règlement sur des cas d'application circonscrits des règles de mixité sociale (UG.1.5.1) et de mixité fonctionnelle (UG.1.4.1) ainsi que l'ajout d'une prescription localisée de périmètre de hauteur maximale des constructions (HMC) visant à résoudre une discordance entre le règlement et une OAP sectorielle.

Ces trois propositions d'évolutions portent sur les points suivants :

- Application de la règle de mixité sociale (UG.1.5.1) à la Cité internationale universitaire de Paris (14^e arrondissement).

Sur le PLU approuvé, les emprises occupées par la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) relèvent de la zone non-déficitaire en logement social. Dans ce secteur, l'application de la règle de mixité sociale impose aux programmes de logement de plus de 500 m² de comporter 30 % de logement en bail réel solidaire. Le principe du logement en bail réel solidaire (BRS) repose sur le démembrement du droit de propriété entre le foncier et le bâti. Une telle dissociation n'est pas compatible avec le régime du domaine public dont relèvent les emprises de la CIUP. Cette incompatibilité entre statut domanial et BRS rend nécessaire l'ajout d'une exception à la règle de mixité sociale au profit des programmes de logement susceptibles d'être développés sur les emprises foncières de la Cité internationale universitaire de Paris. Cette disposition nouvelle concerne un cas très spécifique et tient compte des missions de service public accomplies par cet organisme dont la vocation est l'accueil temporaire d'étudiants internationaux.

- Gabarit-enveloppe applicable au lot n° 5 de la ZAC Python-Duvernois (20^e arrondissement).

Le PLU approuvé le 20 novembre 2024 comporte une discordance entre les orientations de l'OAP « Portes de l'Est » et les règles de hauteur qui s'appliquent dans le secteur des bâtiments et ensembles modernes, dont relève le lot n° 5 de la ZAC Python Duvernois. L'OAP prévoit en effet explicitement la construction en limite du boulevard périphérique de bâtiments qui auront pour fonction de faire écran aux nuisances générées par cette infrastructure, au profit des bâtiments de logement construits le long du parc ou réhabilités. Cette programmation prévue par l'OAP a d'ores et déjà été intégrée dans l'évaluation environnementale réalisée pour l'approbation du PLU en novembre 2024. Or, la rédaction actuelle du règlement s'oppose à la réalisation du lot n° 5 de la ZAC qui a précisément pour objet la réalisation d'un de ces bâtiments écrans. Il est donc proposé de modifier le PLU en délimitant sur le document graphique une prescription localisée de « Hauteur maximale des constructions » (HMC) assortie d'un plafond de 31 mètres. Cette hauteur maximale, alignée sur le plafond général des hauteurs, ne visera pas à dépasser ce dernier plafond mais permettra exclusivement la réalisation du programme prévu dans la ZAC, en compatibilité avec les dispositions de l'OAP.

- Application des règles de mixité sociale (UG.1.5.1) et de mixité fonctionnelle (UG.1.4.1) aux emplacements réservés logements ayant fait l'objet d'une renonciation à acquérir suite à mise en œuvre du droit de délaissement.

La rédaction des sous-sections du règlement relatives aux règles de mixité sociale (UG.1.5.1) et de mixité fonctionnelle (UG.1.4.1) présente une ambiguïté quant à l'application de la règle aux terrains sur lesquels le PLU comporte des emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements, mais dont les propriétaires ont exercé leur droit de délaissement et que la Ville a refusé d'acquérir. En effet, le refus par la Ville d'acquérir un terrain grevé que leur propriétaire l'a mise en demeure d'acquérir a pour effet de rendre inopposables aux autorisations

d'urbanisme les prescriptions attachées à la réserve. Pour autant, le maintien sur le PLU de la mention de l'emplacement réservé préserve la faculté, pour la Ville comme pour le propriétaire, de saisir le juge de l'expropriation, sans condition de délai maximum, afin qu'il « prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble » (article L. 230-3, 3^e alinéa du code de l'urbanisme). Les terrains concernés doivent donc être considérés comme restant grevés d'un emplacement réservé. Ils échappent *ipso facto* à la servitude de mixité sociale et à la règle de mixité fonctionnelle. Cette situation pourrait avoir pour effet que des programmes de logements soient réalisés sur les parcelles concernées sans être soumis aux obligations de la règle de mixité sociale (UG.1.5.1) ou à ce que des projets de restructuration lourde ou de changement de destination portant sur des immeubles tertiaires comportant plus de 5 000 m² de surface de plancher situés dans le secteur de développement de l'habitation soient mis en œuvre sans réaliser les 10 % de surface de plancher d'habitation imposés par la règle de mixité fonctionnelle (UG.1.4.1). Ces deux cas de figure sont contraires à l'esprit des règles qui visent à ce que les différentes opérations contribuent à l'atteinte des objectifs du PADD en matière de mixité sociale et fonctionnelle. L'exemption de la règle pour les emplacements réservés logements ne se justifie en effet que du fait que ces prescriptions prévoient une programmation en logement social ou logement en bail réel solidaire qui a été spécifiquement calibrée en fonction des caractéristiques de la parcelle et qui sont donc plus précises que la règle générale tout en contribuant au moins autant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale et de production de logement.

Pour ces raisons, il vous est proposé de compléter la rédaction de l'exception aux règles de mixité sociale et fonctionnelle concernant les terrains grevés d'une réserve, afin d'éviter tout risque de contournement de l'esprit de ces règles générales quand les prescriptions localisées liées aux emplacements réservés ne sont plus opérantes.

Les évolutions du PLU^b proposées au titre du présent projet de modification simplifiée consistent finalement en la correction d'erreurs ou de discordances entre les différentes pièces du PLU et ne concernent qu'un nombre restreint de prescriptions localisées. La correction des erreurs d'appréciation permet de lever des situations potentielles de blocage opérationnel rendant la mise en œuvre de projets impossible. La précision apportée à l'UG.1.4.1 et à l'UG.1.5.1 vise quant à elle à éviter des situations de contournement des règles générales en clarifiant dans le strict respect de l'esprit des règles la rédaction existante.

L'ensemble de ces évolutions est détaillé dans le Rapport de présentation annexé au présent projet de délibération (annexe n° 2).

*

Au regard des éléments que je viens de vous présenter concernant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 10 septembre au 10 octobre 2025 ;
- approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DU 201 PLU – Modification simplifiée n° 1 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-23, L.153-47, dernier alinéa, et L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DU 125 en date du 5 juin 2025 par laquelle le Conseil de Paris a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à ladite délibération à évaluation environnementale, et de déterminer les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée ;

Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 16 juillet 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 10 septembre au 10 octobre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris et d'approuver ledit projet de modification simplifiée, ensemble les annexes n° 1 et n° 2 audit projet de délibération ;

Vu l'avis du conseil de la mairie de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à la délibération susvisée du 5 juin 2025 a été mis à la disposition du public du 10 septembre au 10 octobre 2025, selon les modalités décrites en annexe n° 3 à cette délibération ; que le bilan de cette mise à disposition du public a été établi et figure en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que certaines des observations du public appellent des évolutions du projet en vue de son approbation ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Paris suivant les modalités décrites dans le *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme. Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2 : La modification simplifiée du PLU de Paris est approuvée conformément aux dispositions du *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération et le PLU de Paris, dans sa version résultant de cette procédure de modification simplifiée, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2025 DU 213 Mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le contexte

Le Conseil de Paris a approuvé en novembre 2024 le nouveau Plan Local d'Urbanisme bioclimatique (PLUb) de Paris. La Ville de Paris s'est ainsi dotée d'un document à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux, à travers des règles générales ambitieuses et novatrices qui s'articulent en cohérence avec de nombreuses prescriptions localisées à la parcelle.

A ce titre et conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, le PLUb délimite des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés (ER) en vue de la réalisation de programmes de logements, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts, ainsi que des périmètres de localisation (PLOC) relatifs à des équipements publics et des espaces verts.

Ces emplacements réservés et périmètres de localisation constituent des servitudes, qui peuvent être mises en œuvre lorsqu'une autorisation d'urbanisme est demandée pour un projet de construction neuve, de restructuration lourde, d'extension, de surélévation ou de changement de destination ou de sous-destination. La contrepartie de l'institution de la servitude réside, pour le propriétaire, dans le droit de délaissement. A ce titre, il peut exiger de la collectivité qu'il soit procédé à l'acquisition de son bien (article L.152-2 du code de l'urbanisme).

Les conditions d'exercice du droit de délaissement sont définies aux articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ce code prévoit que la Ville dispose d'un délai d'un an pour se prononcer (le silence gardé par la collectivité pendant un an s'assimilant à une renonciation tacite). La Ville, pour ne pas faire attendre le propriétaire, peut se prononcer expressément sur sa renonciation à acquérir le bien. La renonciation expresse à acquérir le bien emporte l'inopposabilité automatique de la réserve au propriétaire.

Depuis l'adoption du PLUv, la Ville de Paris a été saisie sur quelques adresses.

La renonciation aux mises en demeure d'acquérir

Chaque adresse objet d'une mise en demeure fait l'objet d'une analyse par les services de la Ville.

Au vu de cette analyse, l'acquisition de certaines adresses n'apparaît pas justifiée :

- **11 rue de l'Echelle/4 rue d'Argenteuil (1er)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux (prix estimé à 31,9 M€ HT droits inclus, hors indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de bureau de 1 912 m², occupé par un locataire).
- **40 rue Notre-Dame des Victoires (2e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux (prix estimé à 42,7 M€ HT droits inclus, hors indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de bureau de 2 527 m² et commerces de 550 m² occupé par cinq locataires).
- **7 rue du Boccador/12 rue de la Trémouille (8e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux (prix estimé à 59 M€ HT droits inclus, hors indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de logement de 3 580 m² et de commerce de 1000 m², occupé par un locataire).
- **48/50 rue Taitbout (9e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux et équipement de santé (prix estimé par le service local du domaine à 42,5 M€ hors droits HT, hors indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de bureau de 2630 m², occupé par un locataire).
- **48/50 rue du Château des Rentiers (13e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements en bail réel solidaire (prix estimé à 4,5 M€ HT droits inclus, hors indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de parc de stationnement, occupé par 342 locataires).
- **11 rue Edouard Jacques (14e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux (prix estimé à 3,555 M€ HT hors droits et hors éventuelles indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de commerce, bureau et logement).
- **8 rue Daumier (16e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux (prix estimé à 3,34 M€ HT droits inclus pour cet hôtel particulier à usage de logement).
- **80-82 rue de Longchamp (16e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux et équipement petite enfance (prix estimé à 38 M€ HT droits inclus, hors indemnités d'éviction

pour cet immeuble à usage de garage et d'atelier de réparation automobile de 8 600 m², occupé par un locataire).

- **20 rue de Chazelles (17e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux (prix estimé à 28,1 M€ HT droits inclus, hors indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de bureau de 1 784 m², occupé par un locataire).
- **44 rue de Prony (17e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux et équipement de petite enfance (prix estimé par le service local du domaine à 26 M€ hors droits HT, hors indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de bureau de 1 410 m², occupé par deux locataires).
- **30 rue Rennequin (17e)** : au vu de l'absence d'équilibre financier pour une opération de logements locatifs sociaux (prix estimé à 17 M€ HT droits inclus, hors indemnités d'éviction pour cet immeuble à usage de garage et d'atelier de réparation automobile de 5 445 m², occupé par un locataire).

Je vous prie donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à renoncer à acquérir les biens situés aux adresses suivantes, ayant fait l'objet d'un droit de délaissement :

- 11 rue de l'Echelle/4 rue d'Argenteuil (1er)
- 40 rue Notre-Dame des Victoires (2e)
- 7 rue du Boccador/12 rue de la Trémoille (8e)
- 48/50 rue Taitbout (9e)
- 48/50 rue du Château des Rentiers (13e)
- 11 rue Edouard Jacques (14e)
- 8 rue Daumier (16e)
- 80-82 rue de Longchamp (16e)
- 20 rue de Chazelles (17e)
- 44 rue de Prony (17e)
- 30 rue Rennequin (17e)

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DU 213 Mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 152-2, L. 230-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme bioclimatique approuvé en Conseil de Paris les 19-22 novembre 2024 ;

Vu les mises en demeure d'acquérir les biens grevés d'une réserve au plan local d'urbanisme bioclimatique situés :

- 11 rue de l'Echelle/4 rue d'Argenteuil (1er)
- 40 rue Notre-Dame des Victoires (2e)
- 7 rue du Boccador/12 rue de la Trémouille (8e)
- 48/50 rue Taitbout (9e)
- 48/50 rue du Château des Rentiers (13e)
- 11 rue Edouard Jacques (14e)
- 8 rue Daumier (16e)
- 80-82 rue de Longchamp (16e)
- 20 rue de Chazelles (17e)
- 44 rue de Prony (17e)
- 30 rue Rennequin (17e)

en application du droit de délaissement prévu à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet en délibération 2025 DU 213 en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de renoncer à acquérir les biens situés aux adresses suivantes, qui ont fait l'objet d'un droit de délaissement :

- 11 rue de l'Echelle/4 rue d'Argenteuil (1er)
- 40 rue Notre-Dame des Victoires (2e)
- 7 rue du Boccador/12 rue de la Trémouille (8e)
- 48/50 rue Taitbout (9e)
- 48/50 rue du Château des Rentiers (13e)
- 11 rue Edouard Jacques (14e)
- 8 rue Daumier (16e)
- 80-82 rue de Longchamp (16e)
- 20 rue de Chazelles (17e)
- 44 rue de Prony (17e)
- 30 rue Rennequin (17e)

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre du ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE et M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à renoncer à l'acquisition des biens faisant l'objet d'une mise en demeure d'acquérir en application du droit de délaissement prévu à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme situés :

- 11 rue de l'Echelle/4 rue d'Argenteuil (1er)
- 40 rue Notre-Dame des Victoires (2e)
- 7 rue du Boccador/12 rue de la Trémoille (8e)
- 48/50 rue Taitbout (9e)
- 48/50 rue du Château des Rentiers (13e)
- 11 rue Edouard Jacques (14e)
- 8 rue Daumier (16e)
- 80-82 rue de Longchamp (16e)
- 20 rue de Chazelles (17e)
- 44 rue de Prony (17e)
- 30 rue Rennequin (17e)

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Aménagement

2025 DU 209 Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) - Modernisation et transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM) – Avis sur l'étude d'impact et le projet – Convention d'adaptation des servitudes de passage public - Conventions de Projet Urbain Partenarial

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La transformation du quartier Maine- Montparnasse est en cours.

Ce quartier, fortement marqué par l'opération de rénovation urbaine « Maine-Montparnasse » conduite à partir des années 1960 pour créer un pôle d'activité sur la rive gauche, pâtit d'un cadre urbain et architectural daté et inadapté aux exigences environnementales actuelles et aux nouvelles attentes des habitants.

Forts de ce diagnostic, plusieurs propriétaires se sont déjà engagés, depuis quelques années, dans la transformation de parties du site.

Deux chantiers majeurs, aujourd'hui terminés, ont amorcé la mue du quartier : la rénovation de la gare Montparnasse, achevée en 2021, et la rénovation des Ateliers Gaité, livrés fin 2022 après 5 ans de travaux.

Un autre chantier majeur est en cours : l'immeuble PRD, situé au-dessus de la gare, fait l'objet d'une réhabilitation ambitieuse portée par ALTAREA. Le PC a été obtenu en février 2024. Les travaux de curage sont terminés, ainsi que la dépose des façades. Les travaux vont ensuite se poursuivre jusqu'à mi 2029.

Pour accompagner ces initiatives privées et répondre de manière cohérente aux dysfonctionnements du quartier à bonne échelle, la Ville a, de son côté, travaillé sur un projet ambitieux de requalification des espaces publics du secteur.

Votre assemblée a ainsi approuvé par délibération 2023 DU 39 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, le bilan de la concertation préalable relatif à l'aménagement du secteur Maine-Montparnasse.

Le projet de requalification des espaces publics répond à une demande forte du public de végétaliser massivement ce quartier, considéré comme trop minéral, et de rééquilibrer les usages au profit des piétons et modes actifs. Il a été divisé en secteurs opérationnels, sa mise en œuvre devant s'échelonner sur plusieurs années pour accompagner au mieux les opérations immobilières riveraines.

Après l'inauguration en 2024 de la forêt urbaine place de la Catalogne, c'est aujourd'hui au tour de la rue du Commandant René Mouchotte d'être réaménagée, avec la création d'un grand terre-plein végétalisé entre les 2 alignements d'arbres,

en lieu et place des espaces dédiés jusqu'alors à la circulation automobile et au stationnement. La fin des travaux est prévue début 2026.

En parallèle, les études se poursuivent avec l'équipe de maîtrise d'œuvre opérationnelle désignée en 2021 (AREP) pour la mise au point des projets sur les autres secteurs d'espace public (la place Raoul Dautry, l'avenue du Maine et son tunnel, les rue du Départ et de l'Arrivée, ainsi que la place du 18 Juin 1940 et la Place Bienvenue).

Au cœur de ce quartier en plein renouvellement, l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine Montparnasse mérite de faire également l'objet d'une transformation ambitieuse.

Cet ensemble immobilier des années 1970 dont la construction s'est achevée en 1973, se compose en réalité de plusieurs entités :

- La Tour Montparnasse : haute de 210 m et dotée de 58 étages, cette tour a suscité de vives critiques dès son inauguration. Elle a fait l'objet d'un permis de construire pour réhabilitation (PC 075 115 18 V0042) délivré le 12 juillet 2019, purgé de tout recours depuis mars 2023, non encore mis en œuvre. Compte tenu des suspensions de délais liées aux contentieux, son délai de validité est prolongé jusqu'au 26/11/2026.
- La Tour CIT : située à l'angle de la rue de l'Arrivée et du Boulevard Montparnasse, cette tour, de forme cubique, mesure 52 m de haut et se développe sur 14 niveaux. Elle a également fait l'objet d'un permis de construire pour réhabilitation (PC 075 115 19 V0065) délivré le 14 février 2021. ainsi que d'un permis de construire modificatif du 19 août 2022 (pour ajout d'une convention de PUP) non encore mis en œuvre. Ce PC bénéficie de l'art 2 du décret n°2025-461 du 26 mai 2025 qui proroge sa durée de validité jusqu'au 14/02/2027.
- Le centre commercial : d'une superficie de 35 500 m² répartie sur 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et sous-sol), il a longtemps été très fréquenté, tirant notamment bénéfice de la présence des Galerie Lafayette Montparnasse jusqu'en 2019. Il est aujourd'hui en perte de vitesse. Il est surmonté d'une dalle minérale appelée dalle Tossan, accessible au public, peu qualitative. Désormais peu animé, le centre est parfois qualifié de « centre commercial fantôme » et peine à attirer les visiteurs. Une restructuration d'ampleur apparaît comme une étape indispensable pour redonner vie au quartier.
- L'immeuble de bureaux : implanté le long de la rue de l'Arrivée et surmontant le centre commercial, il développe une superficie de 6 500 m² sur 4 niveaux.
- L'Espace sportif Armand Massard : équipement municipal de la Ville de Paris, il est situé en sous-sol du centre commercial et accessible par le « patio », à l'angle du boulevard Montparnasse et de la rue du Départ. Il comprend une piscine disposant de 3 bassins (un grand bassin de 33 m, un bassin de 25 m et un bassin peu profond destiné aux enfants), ainsi que plusieurs salles aujourd'hui dédiées à des activités comme l'escrime, le yoga et la danse.
- Le parking souterrain : il se développe sur 4 niveaux de sous-sol et compte 1 788 places, dont 636 accessibles au public. Les niveaux SS5 et SS6 accueillent les places privées réservées à la Tour Montparnasse et à

l'ensemble immobilier EITMM, tandis que les niveaux SS3 et SS4 regroupent les places publiques, partagées avec des locaux commerciaux et sportifs. Le parking dispose de deux accès véhicules : au 10 rue de l'Arrivée et au 11 rue du Départ. Trois entrées piétonnes sont également disponibles : rue du Départ, rue de l'Arrivée et depuis le centre commercial.

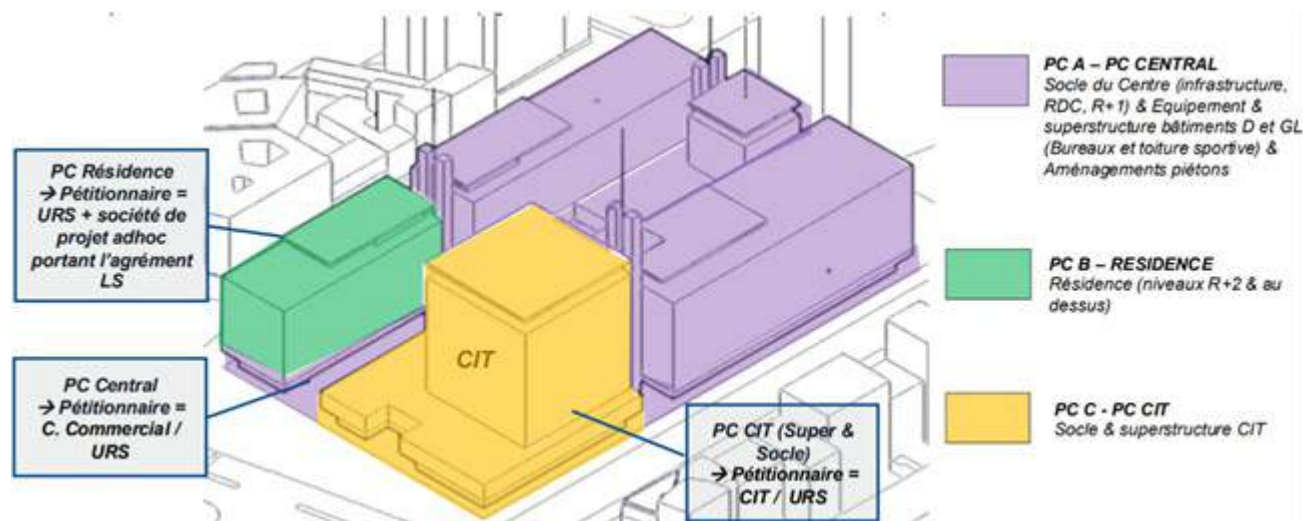
Constatant la dégradation et les dysfonctionnements actuels de l'ensemble commercial, la Ville et les membres de l'EITMM concernés, partageant le souhait d'une intervention rapide, se sont rapprochés et ont conclu un protocole d'accord approuvé par le Conseil de Paris par délibération 2025 DU 183 des 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2025.

Par ce protocole, les parties s'engageaient à faire leurs meilleurs efforts pour permettre la mise en œuvre du projet de l'agence Renzo Piano Building Workshop (RPBW) tel qu'il a été présenté à la Ville en décembre 2023.

Plus précisément, les engagements des membres de l'EITMM concernés consistaient à déployer des moyens humains importants, à poursuivre et financer les études nécessaires en vue du dépôt de Permis de construire avant fin novembre 2025.

Cette étape a été franchie avec le dépôt le 21 novembre d'un Permis de Démolir portant sur les démolitions nécessaires à la réalisation de cheminements piétons plein ciel au cœur de l'ensemble immobilier, et avec le dépôt le 22 novembre de 3 PC :

- un permis de construire, dit « PC central », dont les co-pétitionnaires sont le Centre commercial et l'URS, portant sur l'infrastructure de l'intégralité de l'ensemble immobilier, le socle du centre commercial et de la Résidence à créer à l'angle rue du Départ / boulevard du Montparnasse (RDC, R+1), la superstructure des bâtiments de bureaux prévus au-dessus du centre commercial, ainsi que les équipements et aménagements piétons,
- un permis de construire, dit « PC résidence », dont les co-pétitionnaires sont la société de projet ad hoc et l'URS, portant sur un bâtiment résidentiel en superstructure ;
- un permis de construire, dit « PC CIT », dont les co-pétitionnaires sont le CIT et l'URS, portant sur le socle et la superstructure du CIT ;



En outre, le syndicat des copropriétaires de la Tour Montparnasse a déposé le 21 novembre un Permis de Construire Modificatif pour la Tour Montparnasse.

De son côté, la Ville s'est engagée à accompagner les Copropriétés

- en poursuivant les études nécessaires à la requalification urbaine du quartier, dans l'objectif d'une réalisation concomitante avec celle de la rénovation du centre commercial ;
- en mettant au point un projet de convention contenant adaptation et déplacement de servitudes de passage public actuellement existantes au sein du périmètre du centre commercial, qu'il est proposé d'élargir à l'ensemble du périmètre de l'EITMM à titre de cohérence.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des PC, la Ville est amenée à donner son avis sur l'étude d'impact et les dossiers de demande de permis.

Enfin, le projet donnera lieu au financement d'équipements publics dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP). Ainsi le projet contribuera à l'adaptation et à la remise à niveau des espaces publics adjacents, rendues nécessaires par l'opération de restructuration de l'EITMM, et répondant également aux besoins des futurs habitants et usagers du projet.

La présente délibération porte sur ces 3 points. Aussi,

- après avoir présenté plus en détails le projet,
- je vous exposerai son évaluation environnementale et proposerai un avis sur le dossier d'étude d'impact et le projet,
- je vous exposerai ensuite le projet de convention adaptant les servitudes de passage public, que je vous proposerai d'approuver,
- je vous présenterai enfin les deux nouvelles conventions de projet urbain partenarial (PUP) associées à ce projet, que je vous proposerai également d'approuver.

1. Présentation du projet

Le Projet, porté par les copropriétaires de l'EITMM a pour objectifs de :

- Réhabiliter, rénover, restructurer et mettre aux normes un ensemble immobilier datant des années 1970 et présentant un état d'obsolescence technique, énergétique et réglementaire avancé ;
- Redonner de l'attrait à un quartier emblématique de Paris ;
- Accroître la perméabilité de l'îlot et la lisibilité des parcours piétons et notamment faciliter les cheminements entre la rue de Rennes et la gare SNCF en privilégiant des déplacements doux ;
- Rompre avec un urbanisme de dalle et réinscrire l'ensemble immobilier dans son environnement et la métrique urbaine parisienne ;
- Accueillir davantage de fonctions et accroître leur mixité, avec notamment l'ajout, aux activités commerciales et de bureaux déjà présentes, d'une résidence étudiante, d'activités sportives, de restauration ou de loisirs et la création d'un équipement culturel, sportif, de formation ou plus largement d'intérêt collectif ;
- Accroître la végétalisation, aujourd'hui inexistante, de l'unité foncière ;
- Supprimer l'image de cet ensemble immobilier comme un élément étranger au reste de la ville avec sa structure de podium composée de masses à différentes hauteurs, certaines très basses, les autres très hautes, qui créent une forte discontinuité urbaine.

Le projet se compose de 3 opérations, dont 2 ont été initialement lancées séparément (réhabilitation de la tour Montparnasse et réhabilitation du CIT) et ont déjà fait l'objet de procédures administratives. Ces 3 opérations ont été regroupées dans une démarche cohérente de modernisation du site, avec la volonté de repenser en profondeur les usages, les circulations et les formes urbaines de cet ensemble urbain complexe.

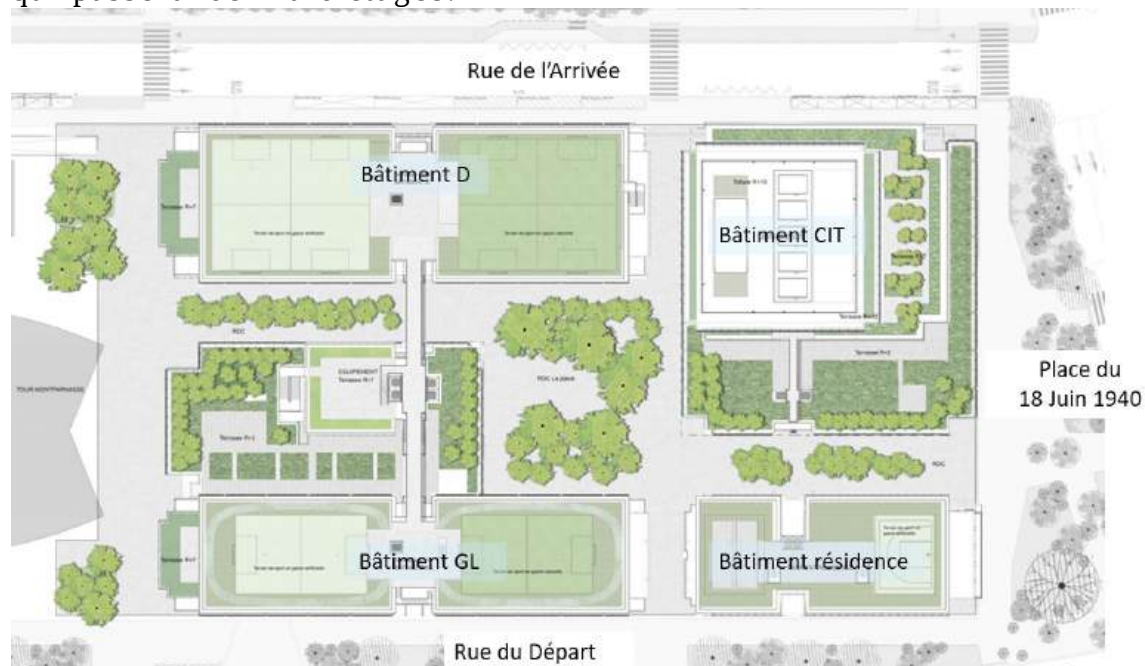
Ces opérations ainsi que les procédures associées peuvent être récapitulées comme suit :

- **Concernant le centre commercial et les bâtiments sur dalle (Dalle Tossan) :**

Le centre commercial sera entièrement rénové, avec une transformation des commerces sur plusieurs niveaux.

De nouveaux passages piétons à ciel ouvert traverseront la parcelle du nord au sud et d'est en ouest, et une grande place végétalisée sera créée au cœur du site.

De nouveaux bâtiments seront construits au-dessus de la dalle Tossan : rue du Départ, un nouveau bâtiment tertiaire de 6 étages (bâtiment GL, 11 226 m²) et un deuxième bâtiment de 7 étages de logements (5 640 m²) qui accueillera une résidence étudiante ; rue de l'Arrivée, une surélévation du bâtiment D de bureaux qui passera de 4 à 6 étages.



Une autorisation spécifique pour l'usage en bureaux (agrément préfectoral) a été obtenue en juillet 2025.

Les toitures seront ouvertes au public, avec des espaces de sport et de loisirs.

Un équipement collectif au cœur de la parcelle et une zone logistique en sous-sol viendront compléter l'ensemble.

Les principes architecturaux du projet de l'agence RPBW reposent sur les principes fondamentaux suivants :

- La valorisation intelligente de la structure existante avec des démolitions structurelles réduites au strict nécessaire afin de garantir une porosité urbaine efficace et un espace qualitatif au cœur de l'îlot ; avec des nouvelles constructions et surélévations qui s'inscrivent dans la trame porteuse actuelle, sans altération significative de la structure ; et avec le recours à des structures légères en bois.

- Une démarche de sobriété écologique en privilégiant les matériaux à faible empreinte carbone (isolants thermiques et acoustiques biosourcés, cloisons en terre crue, bétons bas carbone, cadres en aluminium recyclé...).
- Une conception qui vise à minimiser les besoins énergétiques, tant en hiver qu'en été (ventilation naturelle traversante, protections solaires, intégration d'éléments à forte inertie thermique...).
- Des façades qui combinent une ambition de transparence et les exigences de performance énergétique, avec une composition en double peau.

- Concernant la tour Montparnasse

Déjà autorisée en 2019 via l'obtention d'un permis de construire (comportant une étude d'impact), sa transformation sera ajustée dans le cadre du Permis de Construire Modificatif déposé le 21 novembre pour mieux s'intégrer au projet global. La tour réhabilitée aura ainsi une surface d'environ 135 000 m² proche de celle envisagée en 2018 et autorisée par le permis de 2019 (environ 136 000 m²), mais prévoit moins de surfaces neuves (environ 2 500 m²) tout en démolissant moins. En outre, les principales évolutions prévues sont les suivantes :

- Réhabilitation du hall d'entrée : initialement prévu sur 3 étages, celui-ci sera finalement reconduit comme dans l'existant sur un seul niveau partiellement en double hauteur ;
- Abandon de la réalisation des grandes cours anglaises qui nécessitaient près de 1 500 m² de démolition en infrastructure, permettant ainsi d'améliorer les flux piétons sur le parvis ;
- Serre agricole en toiture : il était initialement prévu d'ajouter un étage au-dessus de la terrasse actuelle pour réaliser une serre sur 2 niveaux. Cette disposition est abandonnée et la serre sera directement installée au dernier niveau sans ajouter de plancher intermédiaire, réduisant la hauteur de la tour de 12 m par rapport au projet de 2018 ;
- Recul des façades vitrées des étages 3 à 13 : afin d'agrandir les brise-soleils formant une double peau épaisse (tampon thermique) et permettre leur végétalisation, les façades vitrées sont reculées d'environ 1 mètre réduisant la surface de plancher créée dans ces niveaux de 3 800 m². Cette disposition permet en outre d'améliorer le bilan carbone de la façade.

Les travaux seront moins lourds que ceux prévus dans le PC initial : moins de démolition, une surface réduite et une hauteur totale de la tour abaissée de 12 mètres.

L'usage de la Tour Montparnasse restera globalement identique, avec une majorité de bureaux, complétés par un hôtel, un restaurant, des commerces, ainsi que des usages mixtes et innovants : un club de sport, une toiture végétalisée et une serre agricole panoramique.

Les principes architecturaux retenus pour la réhabilitation de cette tour, qui restera un symbole fort de la rive gauche et un repère vertical singulier du paysage parisien :

- Une façade en verre très clair, transparent et expressive, révélant l'activité intérieure. A l'inverse de la façade existante, la Tour rénovée ne présente pas un aspect uniforme sur toute sa hauteur. La nouvelle façade, conçue comme une "robe couleur du Temps", joue avec la lumière et les reflets. Elle alterne transparence et opacité, variation d'épaisseurs et vibration visuelle, pour alléger la silhouette et transformer l'image du monolithe.
- Un dialogue architectural avec le tissu haussmannien, grâce aux balcons des premiers étages.

- Le respect des proportions historiques, conservant la silhouette et les modénatures emblématiques de la Tour.

- **Concernant la tour CIT :**

Elle aussi a fait l'objet d'un permis de construire, délivré en 2021, avec étude d'impact et d'un permis de construire modificatif en 2022. Des modifications de son architecture sont aujourd'hui envisagées afin d'harmoniser l'ensemble du site, elles sont traitées dans le cadre d'un nouveau Permis de construire, déposé le 22 novembre.

Ce nouveau projet, confié à l'agence Renzo Piano Building Workshop, architecte de l'opération du centre commercial, vise à inscrire la Tour dans les nouveaux standards des immeubles tertiaires en apportant flexibilité, fluidité des circulations, confort des occupants et exemplarité environnementale. Il intègre aussi le désamiantage total de la tour. Les enjeux, portés par l'architecte, sont les suivants :

- Restructurer l'immeuble pour le mettre aux standards actuels du marché et l'inscrire dans une démarche environnementale forte à travers un redéveloppement total de l'ensemble immobilier. Le projet passe par le changement de la façade et la rénovation des équipements, le développement d'espaces pouvant accueillir des services aux usagers ;
- La création d'espaces extérieurs pour les occupants des bureaux ;
- La requalification du socle et de la jonction avec l'espace public pour désenclaver l'îlot et apporter de l'urbanité en pied d'immeuble ;
- La minimisation des démolitions-reconstructions et l'optimisation de l'existant, pour atteindre une empreinte carbone la plus faible possible, dans une logique d'ambition environnementale exemplaire ;
- L'intégration de la Tour CIT dans la future unité architecturale de l'îlot en cohérence avec le projet du centre commercial Maine Montparnasse.

Le projet paysager d'ensemble vise à transformer un site aujourd'hui très minéral en introduisant généreusement de la végétation.

Il s'organise autour de plusieurs séquences végétales complémentaires :

- **Au cœur du dispositif, une grande place arborée, la Piazza,** devient le centre vivant du nouvel aménagement, lieu de rencontre des riverains, passants et usagers. Elle est reliée à deux rues plantées menant vers la Tour Montparnasse et la place du 18 Juin 1940. Ce lieu animé constitue une nouvelle destination pour les résidents du quartier mais aussi pour les personnes extérieures. L'espace est ouvert, lumineux et arboré. Du mobilier urbain se déploie sur cette place, chaises, bancs, tables... tout en laissant les traversées piétonnes fluides. En périphérie de cette place, les deux rues allant de la rue du Départ à la rue de l'Arrivée sont également plantées.

- **La végétalisation des toitures.** Trois espaces végétalisés en hauteur enrichissent le projet de l'EITMM : deux jardins suspendus sur les terrasses du R+2 des bâtiments GL et CIT, et une toiture sportive aménagée en prairie. La terrasse du bâtiment GL sera aménagée en un jardin accessible, conçu comme un espace de rencontre, de détente et de promenade. La terrasse de la Tour CIT sera fermée au public, mais jouera un rôle écologique important. Elle sera entièrement végétalisée, pensée comme un petit sous-bois en cœur d'îlot, avec des plantes locales utiles à la faune. Visible depuis la rue de Rennes, elle deviendra un repère paysager dans un environnement très minéral. Enfin, la toiture sportive sera

aménagée en prairie semi-intensive, favorisant la biodiversité et la gestion des eaux de pluie. Des terrains de sport seront intégrés au cœur de ce paysage naturel.

- **Les espaces verts de la Tour Montparnasse** se répartissent sur 4 niveaux : le patio bas, situé au pied de la tour côté sud, propose un aménagement végétalisé en gradins ; les balcons jardinières, présents du R+2 au R+13, offrent aux bureaux des espaces extérieurs végétalisés, favorisant le confort, la lumière naturelle et le lien avec la ville ; la terrasse jardin du R+14 entoure la tour sur ses quatre côtés, à 50 mètres de hauteur, elle offre une promenade panoramique végétale, réservée aux usagers, mais visible depuis l'espace public ; la serre agricole du R+58, au sommet de la tour, est un jardin suspendu multifonctionnel qui combine culture végétale, régulation thermique, production d'énergie et scénographie sensorielle.

2. Avis de la Ville sur le dossier d'étude d'impact et les demandes de permis de construire.

Le Code de l'Environnement, en son article L.122-1 V., prescrit que les collectivités locales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, doivent être consultées sur le dossier comportant l'étude d'impact et la demande d'autorisation. Votre avis, et celui de l'Autorité Environnementale, seront ensuite portés à la connaissance du public qui pourra ainsi participer à la prise de décision. Le permis de démolir et les permis de construire pourront en effet dès lors être délivrés en considération notamment des observations formulées par le public sur le projet, lequel pourra évoluer au regard des avis émis.

L'étude d'impact, jointe au permis de démolir et aux 3 dossiers de demande de permis de construire (PC central, PC Résidence et PC CIT) ainsi qu'au PCM de la tour Montparnasse, annexée à la présente délibération, présente les impacts positifs et négatifs du projet, les effets transitoires de la phase chantier ainsi que les effets cumulés avec les projets de modernisation de la gare, des Ateliers Gaité, de la réhabilitation de l'immeuble PRD, le projet OASIS, et le projet de requalification des espaces publics porté par AREP.

L'étude d'impact aborde systématiquement les thématiques du milieu physique (topographie, géologie, eaux, atmosphère et climat), du milieu naturel (continuités écologiques, faune/flore/habitats), du milieu humain (foncier, contexte socio-économique, réseaux, déchets, énergie et carbone), de la mobilité, de la santé et du cadre de vie (acoustique, vibration, qualité de l'air du paysage), et du contexte paysager, patrimonial et urbain.

Dans cette étude d'impact, plusieurs thèmes retiennent particulièrement l'attention de la Ville.

Concernant le milieu physique :

➤ L'eau :

Le projet induira une augmentation de la consommation en eau sur le périmètre du projet. Cependant, le maître d'ouvrage prévoit d'intégrer certaines orientations du

plan de sobriété en eau de la Ville de Paris, à travers la mise en place d'équipements hydro-économes, le suivi des consommations via la Gestion Technique du Bâtiment (GTB) et la récupération des eaux pluviales pour les usages d'arrosage et d'entretien. La végétalisation prévue repose sur des essences locales peu consommatrices en eau, limitant ainsi les besoins d'arrosage. Le recyclage des eaux grises et un éventuel raccordement au réseau d'eau non potable sont prévus, contribuant à une gestion durable et optimisée de la ressource. Concernant les espaces centraux ouverts au public, l'Etude d'Impact propose la concentration des eaux de pluie vers les pieds d'arbres. La faisabilité de reprendre un tel bassin versant dans les fosses d'arbres sur dalle est à vérifier.

En l'état, le dossier ne permet pas d'évaluer la conformité du projet au zonage pluvial de Paris. Il conviendra de le compléter par une notice technique de gestion des eaux pluviales et de joindre aux différents PC des demandes d'autorisation de rejets des eaux pluviales.

➤ **L'atmosphère et le climat :**

Les études menées en matière d'adaptation au changement climatique (ICU ou îlot de chaleur urbain, ensoleillement) sont de bonne qualité. Quelques éléments méritent toutefois d'être précisés, en particulier les valeurs d'ICU nocturnes permettant d'apprécier le déstockage thermique des matériaux ainsi que les modalités de calcul de la perte d'ensoleillement.

Bien que le projet contribue globalement à une amélioration du confort microclimatique, certains secteurs resteront exposés à des valeurs d'UTCI (Indice Universel du Climat Thermique) élevées en cas de forte chaleur. Il est donc recommandé d'intégrer dès la livraison du projet des dispositifs d'ombrage (voiles, ombrières, etc.) sur les espaces ouverts au public, notamment au sein de la Piazza et de ses accès, en complément des plantations, le temps qu'elles atteignent une taille suffisante.

S'agissant des toitures sportives, malgré la présence de protections prévues, il conviendra de s'interroger sur leur accessibilité lors des épisodes de forte chaleur, d'informer clairement les usagers des risques sanitaires potentiels et de prévoir des points d'eau sur ces espaces.

Les études d'ensoleillement / aéraulique annexées à l'étude d'impact datent de 2018. Leur actualisation, compte tenu des nouvelles constructions sur le centre commercial, pourrait être justifiée.

Concernant le milieu naturel :

➤ **La biodiversité**

Les enjeux en matière de biodiversité apparaissent faibles compte-tenu du caractère fortement artificialisé du site. Toutefois, l'analyse faune-flore n'a pas été conduite à partir du référentiel « Les Chemins de la Nature », qui tient compte des spécificités du territoire parisien ; l'étude d'impact gagnerait ainsi à être complétée sur ce point. En phase d'exploitation, une attention particulière devra être portée à la faisabilité des plantations d'arbres sur substrat limité et au choix des essences indigènes de France pour cette strate (Plan Biodiversité 2025-2030). Des précisions sont également attendues concernant la végétalisation du bâti, notamment en toiture et sur les terrasses (exploitation agricole en toiture de la tour CIT, jardins suspendus, etc.), dont l'intérêt écologique devra être précisé en fonction des modalités de conception et de gestion envisagées. Enfin, il est indispensable de prévoir des aménagements favorables à la faune sur, autour et au sein des bâtiments.

➤ **L'agriculture urbaine**

Le projet présenté comprend l'aménagement d'une exploitation agricole d'environ 600 m² en toiture de la tour CIT. Une serre agricole est également prévue en toiture de la tour Montparnasse, mais celle-ci relève du précédent permis de construire. L'étude d'impact présente peu d'éléments détaillés sur les modalités techniques, la gouvernance et la gestion future de ces installations agricoles. La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de la Ville devra être associée à la poursuite du projet afin d'assurer la cohérence des aménagements avec la stratégie municipale en matière d'agriculture urbaine et de végétalisation, de manière à pouvoir partager les objectifs, les modalités d'exploitation et la gestion à long terme des espaces agricoles prévus sur les deux tours.

Compte tenu de la présence d'une programmation résidentielle étudiante et du développement d'activités agricoles offrant la possibilité de développer une pédagogie autour des enjeux de durabilité de l'agriculture et de l'alimentation, il est recommandé d'engager une réflexion sur l'offre de commerces alimentaires prévue dans l'emprise EITMM. La durabilité de l'offre proposée, des liens avec la production réalisée sur place, la diversité des commerces et leur accessibilité sera privilégiée afin de veiller à leur cohérence avec les orientations des stratégies et plans de la Ville de Paris en matière d'alimentation durable, biologique, locale et saine.

➤ **Le sol**

Le cœur du projet s'organise autour d'une place centrale arborée, connectée aux rues plantées menant vers la place de la Tour Montparnasse et la place du 18 Juin 1940, en cohérence avec les requalifications menées par la Ville de Paris. Ces nouveaux espaces accueilleront de la végétation et seront largement accessibles au public. Il est prévu au total la plantation de 19 arbres et la réalisation de 2 344 m² végétalisés dans le PC de la Tour Montparnasse, et la plantation de 151 arbres pour 4 500 m² environ de surfaces végétalisées dans les 3 autres PC (Central, Résidence et CIT). Des précisions doivent être apportées sur les surfaces concernées. Par ailleurs, il est noté que ces végétalisations seront réalisées sur ouvrage compte tenu de la configuration des lieux rendant impossible une végétalisation en pleine terre.

Concernant la mise en œuvre de cette végétalisation, une vigilance particulière devra être apportée au contrôle de la qualité des terres apportées. Celles-ci devront être compatibles avec les usages prévus et conformes aux référentiels en vigueur (guides HCSP, valeurs repères de l'ARS Île-de-France, cahiers des charges de la Ville de Paris). Il est indispensable que des analyses soient réalisées à la réception des terres, afin de garantir leur innocuité et d'assurer la qualité environnementale des futurs espaces verts.

Concernant le milieu humain :

➤ **Foncier :**

Le projet prévoit de combler les arcades périphériques existantes à rez-de-chaussée (côtés : rue du Départ, rue de l'Arrivée et place du 18 juin 1940) et d'étendre les constructions jusqu'en limite de propriété côté place du 18 Juin 1940, Si le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, sa mise en œuvre implique de « déplacer » les servitudes de passage public existantes au profit de la Ville de Paris : cette question est traitée plus loin dans la présente délibération.

Par ailleurs, des réseaux publics (chauffage urbain, électricité...) sont situés dans l'emprise de l'EITMM, dans des volumes sous servitude, là où de nouvelles

constructions sont prévues. Si l'étude d'impact évoque bien des dévoiements de réseaux dans le cadre des travaux, notamment lors des travaux de démolition, les emprises pour reconstituer ces réseaux ne sont pas précisées, alors qu'il s'agit potentiellement de travaux lourds, ayant des incidences non négligeables sur les espaces publics limitrophes.

➤ **Equipements et loisirs**

Le projet modifie les accès actuels du public au centre sportif Armand Massard situé en sous-sol (piscine et salle d'escrime). Il prévoit de nouveaux accès depuis le cheminement piéton principal, accessibles PMR, au pied de la résidence étudiante. Il conviendra de préciser le statut des volumes ouverts créés pour ces accès et leur modalité de gestion par la copropriété. Pour répondre aux besoins de visibilité de l'équipement, une signalétique adaptée devra être mise en place. Le projet devra prévoir en outre au niveau -2 un espace de livraison dédié à l'équipement sportif (produits d'entretien, matériel) et au niveau -3 un deuxième espace de livraison et la possibilité d'y accéder via le parking.

La période de travaux risque d'impacter fortement la piscine. Il est demandé d'étudier toutes les solutions pour limiter au maximum les périodes de fermeture de la piscine au public.

Concernant les futurs équipements sportifs en toiture, il est recommandé de prévoir des sols absorbants pour les nuisances sonores, un éclairage nocturne compatible avec le voisinage, des espaces de stockage de matériel, un accès à des sanitaires et à de l'eau potable ainsi que des connectivités (informatique et électrique).

➤ **Energie et carbone**

Le dossier d'étude d'impact du projet est bien documenté en matière d'énergie et permet de comprendre clairement les orientations retenues. Il est néanmoins surprenant que la production photovoltaïque présente un bilan économique négatif sur 20 ans, compte tenu de la bonne exposition du site et d'une configuration en autoconsommation favorable. Ce point doit être approfondi.

Il est par ailleurs demandé d'étudier la possibilité de valoriser les flux thermiques (froid et chaud) issus des deux tours (CIT et Montparnasse) afin de contribuer à la couverture des besoins énergétiques des espaces sportifs du centre commercial, notamment de la piscine.

Une attention particulière est attendue sur la réduction de l'empreinte carbone globale, les usages post-rénovation (climatisation, numérique) et la traçabilité des gains carbone annoncés. A ce stade des éléments fournis, le projet s'inscrit de manière cohérente dans les trajectoires climat-énergie locales, en valorisant la sobriété carbone à travers le maintien des structures existantes, l'optimisation des matériaux et l'intégration d'énergies renouvelables.

Concernant l'organisation des déplacements :

➤ **Piétons**

Les espaces ouverts à la circulation du public, actuellement en périphérie du site, sont déplacés au cœur du site. Les continuités piétonnes sont à prolonger depuis la place du 18 Juin 1940 jusqu'à la place Raoul Dautry, y compris au pied de la tour Montparnasse. L'Etude d'Impact ne présente pas de manière suffisamment détaillée les interfaces entre les projets de la tour Montparnasse et du centre commercial, et la continuité des flux piétons doit apparaître clairement.

Les impacts sur les flux piétons en phase travaux sont importants et non traités dans l'Etude d'Impact. Pendant la phase chantier, les emprises travaux de l'EITMM vont condamner les cheminements sur son pourtour, avec un report des

piétons sur les trottoirs Nord de la place du 18 juin, Ouest de la rue de l'Arrivée et Est de la rue du Départ, qui ne sont pas dimensionnés pour accueillir de tels flux. Le projet EITMM devra assurer la mise en place, le balisage et la sécurisation de cheminements alternatifs temporaires bien dimensionnés.

➤ **Vélos**

Les locaux vélo sont situés au SS1 et comportent des accès au droit du hall de l'équipement sportif. 280 emplacements environ sont prévus.

➤ **Transport en commun :**

Les travaux entre les files 1 et 3 vont entraîner la suppression de 20 places taxis, et des arrêts de 7 lignes de bus et 5 lignes de noctilien. L'impact du projet sur les usages mobilité est donc très important. Le rétablissement des places taxis et la réorganisation de la desserte bus doivent être traités dans le projet de requalification des espaces publics porté par la Ville de Paris. Néanmoins, en phase transitoire de travaux, et avant la livraison des espaces publics, des solutions doivent être envisagées par l'EITMM, en accord avec les intéressés, pour permettre la continuité des services de transport dans un secteur de gare. L'étude d'impact n'aborde pas ce sujet majeur.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui un accès métro (n°7) qui débouche directement au sous-sol de l'EITMM. Il est prévu de le reconstituer sur la rue du Départ en lien avec IDFM et RATP.

➤ **Espace de Logistique Urbaine (ELU) :**

L'ELU, prévu au 1er sous-sol du projet de l'EITMM, a vocation à assurer la distribution du dernier kilomètre à l'échelle du quartier, à la fois pour les commerçants implantés dans le centre commercial, les commerces situés à l'extérieur à l'échelle du quartier ainsi que des clients particuliers. Il participe à ce titre au maillage d'espaces de logistique urbaine sur le territoire parisien, que la Ville de Paris cherche à développer pour faciliter la décarbonation des livraisons. Plusieurs conditions sont indispensables pour assurer un bon fonctionnement de l'ELU : une zone d'arrivée et une zone de déchargement adaptées, un monte-charge de capacité suffisante, une aire de manutention, des places de stationnement avec bornes de recharge, des locaux sociaux, un point de tri, des réserves, des accès adaptés pour une arrivée massifiée pour les flux entrants : véhicules utilitaires légers et poids lourds, et pour une distribution des marchandises à pied pour les commerces de l'EITMM ou avec des petits véhicules décarbonés pour les commerces plus éloignés.

Des précisions sont attendues sur ces points afin de s'assurer que l'ELU programmé répondra pleinement à la stratégie parisienne en matière de logistique urbaine.

➤ **Circulation générale en phase travaux :**

Il conviendrait d'évaluer le flux engins et camions liés aux travaux, aux évacuations et approvisionnements pour pouvoir objectiver son impact sur le trafic. Par ailleurs, la question de l'accès de ces véhicules aux zones de travaux en toute sécurité n'est pas traitée dans l'étude d'impact, alors que les entrées/sorties de ces véhicules peuvent créer des conflits avec les autres usagers. Une gestion fine des flux logistiques liés aux travaux est donc attendue.

Les effets cumulés des travaux des deux projets, espaces publics et EITMM, ne doivent pas être sous-estimés : en cas de concomitance des calendriers travaux de ces deux projets, les impacts sur tous les usages du site seraient majeurs ; une coordination des projets apparaît indispensable.

Concernant la santé et le cadre de vie :

➤ **Air**

Comme pour l'ensemble du secteur Montparnasse, la qualité de l'air sur le périmètre du projet reste contrainte par la proximité des boulevards les plus circulés, où les niveaux de pollution demeurent élevés. Aux horizons 2030 et 2050, les réaménagements prévus du plan de circulation et le développement des mobilités douces permettent une légère réduction du trafic routier. Ainsi, l'enjeu en matière de qualité de l'air demeure donc limité en phase exploitation.

➤ **Bruit**

En matière de nuisances sonores, l'étude d'impact demeure succincte sur l'état futur du projet et se limite à des principes généraux : une analyse complémentaire devra préciser la localisation des équipements techniques, les usages prévus des toitures sportives ainsi que les éventuelles sonorisations envisagées. Ces éléments permettront d'affiner l'évaluation des impacts acoustiques lors de l'avancée du projet.

Concernant le contexte paysager, patrimonial et urbain :

➤ **Paysage et patrimoine :**

La Tour Montparnasse est depuis sa construction un symbole parisien visible de bon nombre de points de vue de la capitale et proche couronne et de lieux patrimoniaux tels que la Tour Eiffel, Montmartre... Son insertion ainsi que celle de l'EITMM dans le paysage proche comme lointain constitue donc un enjeu très sensible. Les partis pris du projet de la tour Montparnasse autorisé en 2019 restent valables : choix de respecter sa forme en plan, sa ligne caractéristique et élégante, ses échancrures et ses angles nerveux, saillants au nord et au sud, qui font sa spécificité, nouvelle façade revêtue de verre très clair, tournant la page de l'opacité et laissant percevoir l'activité intérieure de la Tour, balcons dans les premiers étages qui viennent épaissir le pied de la tour et dialoguent avec les immeubles haussmanniens.

Concernant le centre commercial et la tour CIT, le projet vient densifier sans altérer la qualité urbaine, la lumière ni le cadre de vie : le projet consiste à ouvrir le centre du bâti existant du centre commercial afin de rétablir une échelle urbaine proche de celle d'un îlot parisien traditionnel, structuré autour d'un cœur d'îlot paysager traversant pour les piétons. Les façades en cœur d'îlot bénéficieront ainsi d'un éclairage par la lumière naturelle. La surélévation des bâtiments existants (à l'exception de la tour CIT) se fera de façon raisonnée. Pour chacun des bâtiments, il s'agit d'une extension sur plusieurs niveaux à vocation tertiaire et mixte, pour accueillir de nouvelles activités tout en maintenant une échelle harmonieuse avec le tissu environnant.

Les alignements existants sur rue seront respectés et la trame urbaine conservée. L'EITMM s'intégrera mieux dans le front urbain continu caractéristique du quartier. Le projet s'inscrit en continuité avec l'esprit architectural d'origine mais modernise l'ensemble par un allègement des volumes, la création de percées dans la dalle et une requalification des façades, offrant ainsi une relecture contemporaine du socle.

Pour améliorer la lisibilité des parcours piétons au sein de l'EITMM, la Ville préconise une uniformité dans le traitement des revêtements de sol (matériaux, calepinage...) des espaces publics et des espaces de l'EITMM.

➤ **Emissions lumineuses**

La phase chantier devra faire l'objet de précisions notamment sur les niveaux photométriques et les horaires d'éclairage ainsi que les dispositifs de limitation des nuisances lumineuses.

Au bilan, l'étude d'impact du projet de l'EITMM met en évidence des impacts majoritairement positifs ou neutres sur son environnement. Le projet est performant sur les plans de l'économie circulaire et du carbone, de l'énergie, de la consommation d'eau, de la végétalisation, et améliore les flux piétons du quartier.

Compte tenu de ce qui vous a été exposé ci avant, je vous propose d'émettre un avis favorable au titre de l'étude d'impact sur le dossier présentant le projet de l'EITMM, tout en relevant que les points suivants doivent être précisés :

- Déviation des réseaux publics passant actuellement dans l'emprise de l'EITMM
- Organisation de l'espace de logistique urbaine
- Interfaces entre le projet de la Tour et celui du centre commercial, en précisant les continuités piétonnes jusqu'à la place Raoul Dautry, y compris au pied de la Tour Montparnasse.

et que la Ville de Paris restera vigilante sur les points suivants :

- La gestion des eaux pluviales, qui devra être conforme au zonage pluvial de la Ville de Paris ;
- L'étude de la valorisation des flux thermiques (froid et chaud) issus des deux tours (CIT et Montparnasse) afin de contribuer à la couverture des besoins énergétiques des espaces sportifs du centre commercial et notamment de la piscine ;
- Le traitement acoustique des installations techniques raccordées sur l'extérieur ;
- L'usage des toitures sportives et des dispositifs prévus pour limiter les éventuelles nuisances sonores et lumineuses sur le voisinage ;
- Le traitement du sol (revêtement et calepinage) des espaces ouverts au public en harmonie avec les espaces publics environnants, pour souligner la continuité des itinéraires ;
- La mise en place de dispositifs adaptés au sol et en toiture pour protéger les usagers lors des épisodes de forte chaleur ;
- La bonne définition des modalités d'exploitation et la gestion à long terme de l'espace agricole prévu sur les deux tours et l'engagement d'une réflexion sur l'offre de commerces alimentaires prévue ;
- Le suivi de la réduction de l'empreinte carbone globale, des usages post-rénovation et de la traçabilité des gains carbone annoncés ;
- La vérification de la qualité des terres accessibles aux publics ;
- La mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité ;
- L'organisation des chantiers pour limiter les impacts sur le fonctionnement de la piscine et prévoir la continuité des différents flux de déplacement (piétons, transport en commun, circulation générale) tout au long de la phase de chantier ;
- La coordination et le conventionnement entre les acteurs pour maîtriser les nuisances des chantiers.

3. Servitudes

Le quartier Maine-Montparnasse est emblématique des opérations conduites dans les années 1960-1970 pour repenser l'organisation de certaines parties du territoire parisien au bénéfice d'ensembles immobiliers de grande échelle, souvent caractérisés par un bâti monumental et une imbrication des espaces de circulation privés et publics, conduisant à l'effacement des limites foncières, avec en corollaire un manque de lisibilité, des difficultés de gestion, voire des questions de sécurité.

Il résulte de cette situation une interdépendance entre l'EITMM et l'espace public, qui ne peuvent évoluer l'un sans l'autre.

Le cahier des charges du secteur III de l'opération Maine-Montparnasse (aujourd'hui l'EITMM) en date des 23 avril et 19 mai 1969 organisait en particulier les interfaces du site avec ses abords par la constitution de servitudes au bénéfice du domaine public de la Ville.

Ce cahier des charges prévoyait notamment, dans son article 11, des prescriptions interdisant la réduction de la largeur des espaces libres au niveau du rez-de-chaussée telle que figurant dans les plans du projet historique, de façon à offrir à la circulation du public des passages suffisants. Ces dispositions rendaient donc inconstructibles les espaces piétons privés du secteur III circulables par le public sous les arcades commerciales, et en périphérie de celles-ci sur une largeur de 1,5 m de long des rues du Départ et de l'Arrivée (espaces majoritairement piétons) et de 14,45 m le long de la place du 18 juin 1940 (espace majoritairement dédié à la circulation motorisée).

L'obsolescence des aménagements du centre commercial, conjuguée à la volonté de la ville de requalifier les espaces publics autour, a conduit les copropriétaires de l'EITMM et la Ville de Paris à envisager conjointement la redéfinition des espaces libres privés et à convenir de la modification et du déplacement des servitudes de passage public historiques, en adéquation avec les cheminements créés par le projet.

Dispositions prévues entre les files 1 et 22 (périmètre du projet de restructuration du centre commercial)

Les nouveaux itinéraires piétons, entièrement aménagés à l'air libre, irrigueront et désenclaveront l'îlot en offrant à la fois une traversée longitudinale du site, des liaisons secondaires vers les rues du Départ et de l'Arrivée, ainsi qu'une placette centrale à la croisée des chemins, qui contribuera à l'ouverture, la qualité et l'animation du lieu.

La reconstitution d'espaces ouverts à la circulation publique dans le cadre du projet a été conçue pour garantir un équilibre entre les dispositions foncières actuelles et leur transposition au futur projet, afin de préserver les droits de la Ville et les conditions de circulation du public.

Ainsi, une servitude de passage au bénéfice du domaine public de la Ville de Paris sera constituée au droit des cheminements piétons en cœur d'îlot créés par le projet, assurant la connexion entre la place du 18 Juin 1940, la rue du Départ et la rue de l'Arrivée. Les circulations longitudinales et transversales devront avoir une largeur respectivement de 5 m et de 4 m, pour une surface totale d'environ 1 578 m² libre de toute occupation et un tracé conforme aux normes d'accessibilité PMR.

Les cheminements aménagés pourront en pratique être modulés pour prendre en compte des contraintes techniques, d'accès au centre sportif municipal depuis l'extérieur ou liées à la végétalisation du cœur d'îlot, moyennant la reconstitution de certaines surfaces compensatoires libres de toute occupation en dehors de la zone grevée et dans le respect constant des normes d'accessibilité PMR.

La convention de servitude comportera en outre des dispositions propres à offrir à la circulation du public des passages suffisants. Ainsi, delà en complément de la servitude de passage, il est prévu que le reste des espaces libres situés entre les files 1 et 22, d'une surface de l'ordre de 2 567 m² ne devront faire l'objet d'aucune construction ou obstruction, à l'exception (sauf dans les zones de compensation) :

- d'aménagements paysagers et plantation d'arbres, notamment sur la placette centrale et le long de l'axe longitudinal ;
- de toute installation posée sur la dalle ou ancrée dans celle-ci sans fondations altérant la structure de la dalle, et dont le démontage peut être réalisé sans altération substantielle des constructions existantes, améliorant l'exploitation et l'animation de la zone telles que et sans que cette liste soit limitative : terrasse couverte ou non, vérandas, jardin d'hiver, Food truck, kiosque, braderie/déballage ...,
- de tout épaissement des bâtiments aux fins de rénovation thermique ou mise en conformité, du maintien et de l'installation des constructions techniques indispensables à l'exploitation des différents volumes et sans que cette liste soit limitative : gaine d'évacuation ou prise d'air, passerelle en hauteur, issue de secours, rampe d'accès et/ou liaison verticale.

Les tableaux ci-après récapitulent la situation avant et après projet :

	Situation actuelle	
Espaces ouverts à la circulation publique à maintenir libres de constructions	Arcades commerciales	2 949 m ²
	Trottoir périphérique couvert de largeur 1,50 m rues du Départ et de l'Arrivée et 1 m place du 18 juin 1940	646 m ²
	Chaussée et terre-plein place du 18 juin 1940	1 151 m ²
	TOTAL ACTUEL	4 746 m²

	Situation projetée	
Espaces ouverts à la circulation publique à maintenir libres de constructions	Cheminements à l'air libre en cœur d'îlot d'une largeur de 5 m pour l'axe longitudinal et 4 m pour les axes transversaux	1 578 m ²
	Espaces complémentaires en cœur d'îlot à maintenir libres de constructions	2 567 m ²
	Emprises dédiées à la circulation motorisée	0m ²
	TOTAL PROJETE	4 145 m²

Dispositions prévues entre les files 22 et 35 (périmètre de la Tour Maine Montparnasse et de son parvis)

Afin de procéder à une retranscription cohérente des dispositions issues du cahier des charges de 1969 sur la totalité du périmètre de l'EITMM et disposer d'un cadre contractuel opérationnel pour accompagner le projet de restructuration de

la Tour Maine Montparnasse, il est proposé d'adapter également les servitudes historiques entre les files 22 et 35 dans le respect des droits de la Ville.

Au regard de la surface actuelle des emprises circulables par les piétons, il est ainsi prévu que tout projet de réaménagement du parvis de la Tour devra comporter au minimum 3 000 m² ouverts à la circulation publique piétonne.

Cette surface de 3000 m² ne devra faire l'objet d'aucune construction ou obstruction, à l'exception :

- d'aménagements paysager et plantation d'arbres ;
- de toute installation améliorant l'exploitation et l'animation de la zone telles que et sans que cette liste soit limitative : terrasse couverte ou non, vérandas, jardin d'hiver, Food truck, kiosque, braderie/déballage...,
- de tout épaississement des bâtiments aux fins de rénovation thermique ou mise en conformité, du maintien et de l'installation des constructions techniques nécessaires à l'exploitation des différents volumes et sans que cette liste soit limitative : gaine d'évacuation ou prise d'air, passerelle en hauteur, issue de secours, rampe d'accès et/ou liaison verticale.

Cette surface n'est pas déterminée graphiquement. Toutefois, afin de garantir des conditions de circulation du public conformes aux principes du cahier des charges de 1969, les aménagements à venir du parvis ne devront pas faire obstacle à la continuité des flux de circulation publique piétonne sur la totalité du périmètre de l'ensemble immobilier et depuis les espaces publics périphérique. Ils devront respecter par ailleurs, au plan réglementaire, les OAP du secteur Maine Montparnasse du PLU.

L'aménagement et l'entretien des espaces circulables par le public à l'intérieur de la totalité du périmètre de l'EITMM, à savoir entre les files 1 et 35, seront à la charge de ses membres.

Le projet de convention d'adaptation des servitudes, annexé à la présente délibération, dont les principes sont exposés ci-dessus, propose donc la retranscription des servitudes issues du cahier des charges de 1969 bénéficiant au domaine public de la Ville de Paris au sein de l'EITMM. Il est expressément convenu entre les parties que la convention de servitudes susvisée interviendra sans indemnité de part et d'autre, les parties constatant que leurs intérêts réciproques se trouveront parfaitement préservés par le déplacement des espaces de circulation actuels et par la qualité et la configuration des nouveaux espaces, désormais exclusivement dédiés aux piétons (hors sujétions liées à l'accès des services de secours).

La convention entrera en vigueur à compter de la réalisation des nouvelles traversées piétonnes en cœur d'îlot entre les files 1 et 22.

Elle sera résolue en cas de non levée, dans les dix ans à compter de sa signature, des conditions cumulatives suivantes :

- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives devenues définitives concourant au projet de restructuration du centre commercial et de la Tour CIT ;
- Dépôt des DROC des permis de démolir et de construire du socle du centre commercial et de la Tour CIT.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention emportant adaptation des servitudes grevant la parcelle de l'EITMM au bénéfice du domaine public de la Ville de Paris, dont le projet est annexé au délibéré n°2.

4. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les copropriétaires de l'EITMM

La réhabilitation ambitieuse de l'Ensemble Immobilier de la tour Montparnasse nécessite des actions sur l'espace public.

Or, conformément aux I et III de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement, de construction ou de transformation de bâtiments de destination autre que l'habitation en bâtiments à destination principale d'habitation nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 (c'est-à-dire la réalisation d'équipements publics), une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires, les aménageurs, les constructeurs, les maîtres d'ouvrage et la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme.

A l'occasion du PC initial de la Tour Montparnasse, délivré en 2019 et purgé de tout recours depuis mars 2023, la Ville de Paris et le syndicat secondaire A des copropriétaires de l'EITMM, représentant la copropriété de la tour Montparnasse, ont signé, en application de ce texte, une convention de Projet Urbain Partenarial. Cette convention, constatant les interfaces entre la Tour et le domaine public de la Ville de Paris, et la nécessité de réaménager des ouvrages et espaces publics afin de les adapter aux nouveaux flux et usages induit par le projet immobilier, liste les équipements publics concernés, définit la consistance des travaux nécessaires ainsi que la participation financière qui sera versée par la copropriété, selon un principe de proportionnalité.

Ainsi, un montant de 4 341 079 €TTC a été arrêté, qui constitue un montant forfaitaire à la charge de la copropriété de la Tour Montparnasse déterminé en fonction des travaux estimés et de l'utilité de ces mêmes travaux pour le projet de la Tour Montparnasse.

Cette somme doit être versée à la Ville selon un échéancier convenu entre les parties, fonction de l'avancement des travaux.

Cette première convention de PUP reste valable, les modifications envisagées pour le projet de la Tour Montparnasse et qui donneront lieu à un permis de construire modificatif, n'étant pas de nature à remettre en question les termes de ladite convention signée entre les parties en date du 30 juillet 2018.

Une deuxième convention de PUP a été, de la même manière, conclue en décembre 2021, à l'occasion du permis de construire du CIT. Le montant forfaitaire mis à la charge des copropriétaires du CIT est de 421 007 € TTC, calculé là encore en fonction des travaux estimés sur la base de la description faite dans la convention et de l'utilité de ces mêmes travaux pour le projet de rénovation de l'immeuble CIT.

Or le nouveau PC déposé sur le CIT en novembre 2025 modifie notamment les surfaces de planchers, une partie du socle commercial étant désormais rattaché à ce nouveau permis.

Une nouvelle convention de Projet Urbain Partenarial a donc été travaillée pour tenir compte des évolutions du projet CIT, et de son nouveau périmètre.

Les équipements publics concernés par ce nouveau PUP sont :

- rue de l'Arrivée (côté impair), création d'un nouveau trottoir le long de l'EITMM, entre la file 1 et la file 22 ; création, jusqu'à l'aire de concentration des engins de secours de l'immeuble, d'un cheminement pompiers
- place du 18 juin 1940 : création, entre la rue du Départ et la rue de l'Arrivée, d'un nouveau trottoir comprenant des plantations et répondant aux contraintes de défense-incendie d'un immeuble de grande hauteur avec intégration d'une aire de concentration des engins de secours d'une superficie de 300 m².

Le montant de la participation est porté à 640 138 € TTC (607 790 € TTC pour le syndicat des copropriétaires du CIT et de 32 348 € TTC pour l'URS).

Enfin, la restructuration (combinant démolition, construction et transformation) du centre commercial de l'ensemble immobilier généralement dénommé « Ensemble immobilier de la tour Maine-Montparnasse » (EITMM) a fait l'objet de 2 autres demandes d'autorisation (permis de démolir et permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale) déposés en novembre 2025.

Cette opération nécessite la réalisation de différents équipements publics consistant en la création de nouveaux ouvrages ou en la modification d'ouvrages existants.

La réalisation de ces équipements publics a déjà été projetée par la Ville de Paris, qui en a également arrêté, après concertation, la nature, les caractéristiques et la localisation dans le cadre de son « *projet de requalification des espaces publics du secteur Maine-Montparnasse à Paris* ».

Les équipements publics concernés sont les suivants :

- rue du Départ (côté pair), entre la file 1 (place du 18 juin 1940) et la file 22, création d'un nouveau trottoir élargi comprenant une bande de 5 mètres de large à compter de l'alignement de façade, le long de l'EITMM, permettant la mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers ;
- rue de l'Arrivée (côté impair), création d'un nouveau trottoir le long de l'EITMM, entre la file 1 et la file 22, ne faisant pas obstacle à la mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers ;
- place du 18 juin 1940, création, entre les rues du Départ et de l'Arrivée, d'un nouveau trottoir, comprenant des plantations.

Le montant des travaux correspondant au périmètre annexé à la convention soumise à votre approbation est de 3 026 258, 75 € TTC. La part financée par la copropriété est de 1 780 869 € TTC, soit 1 204 894 € TTC pour le syndicat des copropriétaires du centre commercial Maine Montparnasse et bâtiment sur dalle Jean Tossan et de 575 975 € TTC pour l'URS.

Pour ces 2 opérations, les modalités de paiement sont échelonnées dans le temps : 20% du montant de la participation devra être versé à la déclaration d'ouverture de chantier du centre commercial, les échéances suivantes en fonction à l'avancement de la réalisation des travaux d'espaces publics concernés, jusqu'à achèvement de l'ensemble.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc

- d'autoriser la signature, d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec le syndicat des copropriétaires de la tour CIT et l'Union Resserrée de Syndicats de l'EITMM pour une participation de 640 138 € TTC au financement des équipements publics, convention dont le projet est annexé au délibéré n°4.
- d'autoriser la signature, d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec le Syndicat des copropriétaires du centre commercial Maine-Montparnasse et bâtiment sur dalle Jean Tossan et l'Union Resserrée des Syndicats de l'EITMM (ou toute autre personne morale s'y substituant), pour une participation de 1 780 869 € TTC au financement des équipements publics, dont le projet est annexé au délibéré n°3.

* * *

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DU 209- 1° Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) – Modernisation et transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM) – Avis sur l'étude d'impact et le projet

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511 -1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122 -1 et suivants et R.122-7 ;

Vu la délibération 2019 DU 51 en date des 4, 5 et 6 février 2019, par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire de la nouvelle Tour Montparnasse ;

Vu la délibération 2020 DU 62 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée et la demande de permis de construire de l'immeuble CIT ;

Vu la délibération 2025 DU 183 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2025, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec les membres de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse pour la restructuration du centre commercial ;

Vu le projet en délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'émettre un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée du projet de modernisation et de transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse, le dossier de demande de permis de démolir et les dossiers de demande de permis de construire ;

Vu le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée, le dossier de demande de permis de démolir et les quatre dossiers de demande de permis de construire, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable au titre de l'étude d'impact sur le dossier du projet de modernisation et de transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM) ci-annexé.

Cet avis est assorti de demandes de précisions, qui devront être apportées aux services de la Ville par les représentants de l'EITMM concernant les points suivants :

- Déviation des réseaux publics passant actuellement dans l'emprise de l'EITMM ;
- Organisation de l'espace de logistique urbaine ;
- Interfaces entre le projet de la Tour et celui du centre commercial, en précisant les continuités piétonnes jusqu'à la place Raoul Dautry, y compris au pied de la Tour Montparnasse.

Par ailleurs, le Conseil de Paris demande aux services de la Ville de Paris de rester vigilants sur les points suivants :

- La gestion des eaux pluviales, qui devra être conforme au zonage pluvial de la Ville de Paris ;
- L'étude de la valorisation des flux thermiques (froid et chaud) issus des deux tours (CIT et Montparnasse) afin de contribuer à la couverture des besoins énergétiques des espaces sportifs du centre commercial et notamment de la piscine ;
- Le traitement acoustique des installations techniques raccordées sur l'extérieur ;
- L'usage des toitures sportives et des dispositifs prévus pour limiter les éventuelles nuisances sonores et lumineuses sur le voisinage ;
- Le traitement du sol (revêtement et calepinage) des espaces ouverts au public en harmonie avec les espaces publics environnants, pour souligner la continuité des itinéraires ;
- La mise en place de dispositifs adaptés au sol et en toiture pour protéger les usagers lors des épisodes de forte chaleur ;
- La bonne définition des modalités d'exploitation et la gestion à long terme de l'espace agricole prévu sur les deux tours et l'engagement d'une réflexion sur l'offre de commerces alimentaires prévue ;
- Le suivi de la réduction de l'empreinte carbone globale, des usages post-rénovation et de la traçabilité des gains carbone annoncés ;
- La vérification de la qualité des terres accessibles aux publics ;
- La mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité ;
- L'organisation des chantiers pour limiter les impacts sur le fonctionnement de la piscine et prévoir la continuité des différents flux de déplacement (piétons, transport en commun, circulation générale) tout au long de la phase de chantier ;
- La coordination et le conventionnement entre les acteurs pour maîtriser les nuisances des chantiers.

Article 2 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.

2025 DU 209- 2° Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) – Modernisation et transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM) – Convention d'adaptation des servitudes de passage public

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 19 novembre 2025 ;

Vu la délibération 2025 DU 183 en date des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec les membres de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse pour la restructuration du centre commercial ;

Vu le projet de convention ci-annexé et son annexe graphique ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention emportant retranscription des servitudes bénéficiant au domaine public de la Ville de Paris, aux termes du cahier des charges en date des 23 avril et 19 mai 1969 relatif à l'opération Maine-Montparnasse – Secteur III, dans le cadre des projets de restructuration de l'EITMM édifié sur la parcelle référencée CQ n° 1 au cadastre située 66, bd du Montparnasse, 2 à 36, rue du Départ, 33 à 39, avenue du Maine et 1 à 29, rue de l'Arrivée à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Considérant l'objectif de poursuite de la transformation du quartier Montparnasse ;

Considérant les projets de restructuration du Centre commercial Montparnasse, de la Tour CIT et de la Tour Maine Montparnasse envisagés par leurs syndicats de copropriétaires respectifs, qui proposent, notamment, la refonte de la trame

urbaine du site, la création d'un nouveau maillage piéton végétalisé en cœur d'îlot et la requalification du parvis de la Tour Maine Montparnasse ;

Considérant que les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes ont été déposées le 21 novembre 2025 pour la Tour Montparnasse et le 22 novembre 2025 pour la Tour CIT et le Centre Commercial ;

Considérant que les évolutions de l'EITMM induites par ces projets rendent nécessaires, dans le respect des droits de la Ville de Paris qui résultent des servitudes existantes bénéficiant à son domaine public, une retranscription desdites servitudes adaptée à la reconfiguration du site ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature avec les membres concernés de l'EITMM d'une convention emportant adaptation des servitudes grevant la parcelle référencée CQ n° 1 au cadastre au bénéfice du domaine public de la Ville de Paris, telles qu'elles résultent du cahier des charges en date des 23 avril et 19 mai 1969 de l'opération Maine-Montparnasse – Secteur III, sans indemnité de part ni d'autre et aux conditions essentielles et déterminantes du projet ci-annexé ;

Article 2 : Est autorisée la signature de tous les actes subséquents nécessaires à l'exécution de la convention visée au présent article 1 ;

Article 3 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2025 DU 209- 3° Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) – Modernisation et transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM) –Convention de Projet Urbain Partenarial avec le Syndicat des copropriétaires du centre commercial Maine Montparnasse et bâtiment sur dalle Jean Tossan et l'Union Resserrée de Syndicats de l'Ensemble Immobilier Tour Maine-Montparnasse.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511 -1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu la délibération 2025 DU 183 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2025, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec les membres de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse pour la restructuration du centre commercial ;

Vu le projet en délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec le Syndicat des copropriétaires du centre commercial Maine Montparnasse et l'Union Resserrée de Syndicats de l'Ensemble Immobilier Tour Maine-Montparnasse ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des copropriétaires du centre commercial Maine Montparnasse et bâtiment sur dalle Jean Tossan et l'Union Resserrée de Syndicats de l'Ensemble Immobilier Tour Maine-Montparnasse (ou toute autre personne morale s'y substituant), une convention de Projet Urbain Partenarial pour une participation au financement des équipements publics d'un montant de 1 780 869 € TTC, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).

Article 3 : Les constructions édifiées dans le périmètre de la convention du projet urbain partenarial sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'accomplissement des mesures de publicités.

Article 4 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.

2025 DU 209- 4° Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) – Modernisation et transformation de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM) –Convention de Projet Urbain Partenarial avec le Syndicat des copropriétaires de la Tour CIT et l'Union Resserrée des Syndicat de l'EITMM

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511 -1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu la délibération 2025 DU 183 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2025, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec les membres de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse pour la restructuration du centre commercial ;

Vu le projet en délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec le Syndicat des copropriétaires de la Tour CIT ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des copropriétaires de la Tour CIT et l'Union Resserrée des Syndicat de l'EITMM , une convention de Projet Urbain Partenarial pour une participation au financement des équipements publics d'un montant de 640 138 € TTC, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).

Article 3 : Les constructions édifiées dans le périmètre de la convention du projet urbain partenarial sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'accomplissement des mesures de publicités.

Article 4 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2025 DDCT 148 – Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires, les projets d'amélioration et d'animation de l'espace public (subventions d'investissement, urbanisme transitoire, gestion urbaine de proximité et budget participatif de 425 514 euros pour 25 projets associatifs).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est dotée d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires, qui traduit l'ambition de la Ville à « faire plus, faire mieux et faire ensemble » et apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers populaires qui ont été identifiés comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics. La carte parisienne de ces quartiers populaires, définie à partir de 12 indicateurs de vulnérabilité, a été adoptée en séance du Conseil de Paris de juillet 2024.

Dans le même temps, la Ville de Paris a conclu un contrat de ville avec l'État, les organismes de sécurité sociale (Caf, CNAV, CPAM), la Banque des territoires, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, France Travail, la Mission locale de Paris, l'EPEC, la Chambre de Commerces et d'Industries de Paris et La Poste. Ces partenaires s'engagent à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et des habitants des quartiers politique de la ville, dont la liste de ces derniers est fixée par le décret ministériel n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires soutiennent massivement les associations de quartier, formant un réseau d'acteurs solide et essentiel qui agit au quotidien auprès des Parisiennes et Parisiens les plus fragiles, et qui fait vivre concrètement le lien social et les solidarités de proximité.

Par ailleurs, le Budget participatif de la ville de Paris fait des quartiers populaires sa priorité en consacrant un quart de son enveloppe budgétaire aux projets émanant de ces secteurs. Afin de faciliter la concrétisation de ces projets, la ville de Paris subventionne des associations qui, sur le terrain, accompagnent les habitantes et habitants des quartiers populaires à rendre leurs projets plus robustes pour que ceux-ci soient réalisables.

Ainsi, la Ville de Paris accompagne chaque année la réalisation de projets permettant :

- l'implantation d'associations dans des locaux mieux adaptés à leurs activités et à leurs publics ;
- l'amélioration du fonctionnement de locaux existants pour un meilleur accueil du public et un meilleur service rendu ;
- l'amélioration du cadre de vie à travers la mise en place de projets d'embellissement ou de chantiers éducatifs impliquant les jeunes des quartiers concernés ;
- l'amélioration de l'espace public par le développement d'animations ou d'aménagements favorisant une occupation positive des espaces, dans le cadre de démarches de gestion urbaine de proximité ou d'occupation transitoire ;
- la mise en œuvre des idées et dynamiques portées par les habitantes et habitants des quartiers populaires en appui sur le budget participatif : lieux de partage, de festivité, de création collective, de rencontre.

Il vous est donc proposé de financer 25 projets pour un montant total de 425 514 euros répartis comme suit :

- Subvention d'investissement : 244 514 euros pour 19 projets d'amélioration de locaux associatifs ;
- Subvention urbanisme transitoire et gestion urbaine de proximité : 26 000 euros pour 4 projets associatifs d'animation et embellissement de l'espace public ;
- Subvention d'investissement au titre du budget participatif : 155 000 euros pour 2 projets associatifs.

Pour le 10^e arrondissement

➤ Initiative de développement local (IDL)

L'association IDL est lauréate du BP 2024 intitulé « L'égalité est dans l'assiette ! Du matériel pour les actions alimentaires d'IDL ».

IDL est une association de solidarité animée par un collectif de citoyens dans le quartier du Buisson - Sainte-Marthe, qui défend le droit à l'alimentation, la lutte contre le gaspillage et participe à la vie de quartier par une épicerie solidaire et des maraudes. Ce projet vise à acheter du matériel (réfrigérateurs, chambre froide, vélo cargo, déshydrateur, stérilisateur ...) pour répondre au développement des actions d'aide alimentaire portées par l'association, afin de : récupérer des produits frais et les stocker dans de bonnes conditions ; effectuer des déplacements auprès de fermes et de magasins et lors des maraudes ; transformer les produits périssables.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 euros, au titre du budget participatif, à l'association « Initiative de développement local »**

Pour le 11^e arrondissement

➤ Paris Est Mouv'

L'association Paris Est Mouv', installée au 7 rue Desargues au sein d'un local

appartenant au bailleur social Elogie-Siemp, accueille quotidiennement un jeune public (12-14 ans) et de jeunes adultes dans le cadre de ses activités (atelier écriture, rap et studio enregistrement). Le local rencontre plusieurs problématiques d'humidité importantes qui nécessitent des travaux de sécurisation de la devanture et d'amélioration intérieur.

Le financement vise à réaliser des travaux de rafraîchissement : vitrophanie sur la vitrine, déplacement du boîtier du rideau de fer, reprise de la peinture et du revêtement de sol, amélioration des équipements de cuisine (plan de travail et évier).

Le coût total du projet s'élève à 22 642 euros répartis de la façon suivante :

- Elogie-Siemp : 9 840 euros
- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 10 000 euros
- Fonds propres : 2 802 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Paris Est Mouv' ».**

➤ Ateliers du Chaudron

Le local-théâtre des Ateliers du Chaudron, installé au 31 Passage de Ménilmontant, est un lieu d'animation artistique et culturelle. L'association accueille environ deux cents personnes chaque semaine pour des ateliers et tout autant pour des spectacles, concerts et expositions. Le local présente un état de vieillissement, les murs, le plafond et le sol du théâtre se sont progressivement dégradés en raison de l'usure et de l'humidité.

Le financement vise à réaliser des travaux de rénovation et de rafraîchissement : reprise des peintures murs et sol, nettoyage et remplacement de dalles détériorées au plafond, réparation des murs abîmés par l'humidité, entretien des fenêtres et pose de vernis.

Le coût total du projet s'élève à 19 000 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 13 000 euros
- Fonds propres 6 000 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 13 000 euros à l'association « Ateliers du Chaudron ».**

Pour le 13^e arrondissement

➤ Jardins numériques

L'association vient de se voir attribuer un local situé au 1 rue Péan auprès du bailleur social Paris Habitat pour l'implantation de la Maison France Services - Paris Sud 13^e. Ce nouveau local permettra par ailleurs le développement d'un lieu de ressource numérique et associatif pour les habitants du 13^e, notamment les enfants et les familles dans le quartier Bédier Boutroux, Oudiné Chevaleret.

Le financement vise la rénovation complète du local et son aménagement : installation d'un escalier pour l'accès au sous-sol, transformation du sous-sol en espace de travail, reprise complète des peintures et revêtement de sol, installation de cloisons, pose d'une enseigne extérieure et acquisition de matériel informatique.

Le coût total du projet s'élève à 55 370 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 30 000 euros
- Paris Habitat : 25 000 euros
- Fonds propres : 370 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association « jardins numériques ».**

➤ Origines

Association socio-culturelle et éducative, Origines anime un accueil pour les jeunes publics de 6 à 14 ans au sein de la cité Chevaleret, des cours de danse pour tous les âges et est habilitée organisme de formation BAFA.

Dans le cadre des animations de quartier et notamment de l'activation des places populaires dans le quartier Bédier Boutroux, Oudiné Chevaleret, l'association souhaite constituer un kit d'animation.

Le financement vise l'acquisition de matériel pour faciliter avec les partenaires locaux l'organisation des événements de quartier (jeux, tables, assises, barnum, crêpière, machine à glaces, diables, chariots...).

Le coût total du projet s'élève à 14 256 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 9 900 euros
- CAF : 4 626 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 900 euros à l'association « Origines »** au titre de l'urbanisme transitoire et de la gestion urbaine de proximité.

Pour le 14^e arrondissement

➤ Le Moulin

Créée à l'initiative d'une association de parents d'élèves et des animateurs de l'association Ile de France de l'EPE (Ecole des Parents et des Educateurs), l'association Le Moulin assure une fonction de « Maison de quartier » en participant à l'animation de la vie sociale et culturelle du quartier Plaisance.

L'association accède cette année à un local co-géré avec le club de prévention Jeunesse Feu Vert. Situé rue de Gergovie à proximité du collège Giacometti, il permet de développer des actions de prévention dans un secteur exposé aux problématiques de

riques. Il s'agit de développer une dynamique de coopération associative autour de la jeunesse et de la parentalité, de proposer un lieu d'accueil et d'animation (renforcement scolaire et activités péri-scolaires), mais également un point d'appui pour des ateliers socio-linguistiques, d'accès au numérique, et des réunions dédiées à la parentalité.

Le financement vise à équiper le nouvel espace en mobilier, rangements et équipements permettant l'accueil des publics et le déroulement des activités.

Le coût total du projet s'élève à 17 000 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 8 500 euros
- CAF : 8 500 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 500 euros à l'association « Le Moulin ».**

Pour le 15^e arrondissement

➤ Créatéo Ile de France

L'association est lauréate du BP 2024 pour le projet « Du numérique au CDL ».

Cette association compte s'équiper en matériels numériques variés (ordinateurs portables, tablettes, imprimantes 3D, casques à réalité virtuelle ...). Ce projet s'inscrit dans une démarche d'inclusion numérique visant à favoriser l'accès aux nouvelles technologies pour tous les publics habitants du quartier populaire Porte Brancion-Périchaux dans le 15^{ème} arrondissement. Ces outils, acquis en vue de faciliter l'accès aux droits, l'insertion, l'autonomie numérique et également l'accès à la culture et la citoyenneté, seront utilisés dans le cadre d'accompagnements individuels et d'ateliers collectifs portés par les bénévoles et partenaires de cette association essentielle implantée en cœur de quartier prioritaire.

Compte tenu de l'intérêt de l'action, il vous est proposé d'attribuer **une subvention d'un montant de 55 000 euros, au titre du budget participatif, à l'association « Créatéo Ile de France ».**

Pour le 17^e arrondissement

➤ Cabane bleue

Lieu d'accueil, de soutien et d'accompagnement au développement des enfants de 0 à 3 ans et à la parentalité, l'association dispose de trois lieux dans le 17^{ème} arrondissement. Elle s'est vue attribuer un nouveau local au 5 boulevard du Bois le Prêtre permettant de s'implanter en quartier prioritaire et de répondre aux besoins du projet de territoire.

Le projet vise la remise au propre du local afin d'améliorer l'accueil des familles avec leurs enfants de moins de 4 ans.

Le financement vise la réalisation de travaux à travers un chantier éducatif en partenariat avec le club de prévention Jeunesse Feu Vert : reprise complète de la peinture, des sols et équipements de cuisine.

Le coût total du projet s'élève à 12 013 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 6 000 euros
- Paris Habitat : 3 000 euros
- Fonds propres : 3 013 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association « Cabane Bleue ».**

➤ Culture prioritaire

Créée en 2013, l'association œuvre en faveur de l'égalité des chances et de la réussite éducative et professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires, de la classe de 5ème aux études supérieures. Elle propose un accompagnement complémentaire à la scolarité structuré autour de deux axes : l'ouverture culturelle et l'ouverture professionnelle.

Suite à un cambriolage, l'association souhaite sécuriser les fenêtres de son local situé 27 rue Navier et remplacer le matériel volé.

Le financement vise à réaliser les petits travaux de sécurisation du local, non pris en charge par le bailleur (grilles de défense fenêtres) et aider au remplacement de l'équipement informatique (rétro-projecteur, ordinateurs, enceinte portable) nécessaire à l'accueil et l'accompagnement des jeunes.

Le coût total du projet s'élève à 9 697 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 3 919 euros
- MACIF : 4 806 euros
- Fonds propres : 978 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 919 euros à l'association « Culture prioritaire ».**

➤ Ecoute habitat 17

L'amicale de locataire anime un local résidentiel commun situé au 16 boulevard Bessières dans le quartier Porte de Saint-Ouen, et y accueille des activités associatives en partenariat avec les acteurs du quartier.

Elle souhaite développer un projet d'animation de l'espace public en proposant des événements de partage accessibles à toutes et tous. Ce projet s'inscrit dans une volonté plus large de redonner vie au boulevard Bessières, de créer du lien social, de lutter contre l'isolement des habitantes et habitants, d'en faire un lieu d'animation, de proximité et de vie collective, notamment en période de fêtes.

Le financement vise l'acquisition de matériel pour l'embellissement et l'animation de fêtes de fin d'année sur le boulevard Bessières.

Le coût total du projet s'élève à 7 371 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 5 300 euros

- Paris Habitat : 2 071 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 300 euros à l'association « Ecoute habitat 17 »** au titre de l'urbanisme transitoire et de la gestion urbaine de proximité.

➤ **La fabrique des petits hasards**

Implantée dans le quartier prioritaire Porte de Saint-Ouen, la compagnie artistique propose une programmation annuelle autour du spectacle vivant, elle anime également des ateliers de création participatifs avec les habitantes et habitants du quartier, sous divers formats (débats, rencontres, réflexions, installations plastiques, sonores, immersions en milieu scolaire...), et participe aux événements et fêtes de quartier.

Installée au 5 boulevard du Bois le Prêtre, la compagnie accède à un second local lui permettant d'améliorer l'accueil des publics, d'optimiser l'organisation des activités dans et hors les murs mais aussi de diversifier l'offre d'animation locale en complément des actions artistiques.

Le financement vise d'une part l'aménagement du local permettant de dissocier l'espace bureau, l'accueil du public et l'espace de création et d'autre part, l'acquisition de matériel adapté aux déplacements à l'extérieur, dans la perspective de développer plus d'actions dans l'espace public.

Le coût total du projet s'élève à 21 106 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 12 000 euros
- CAF : 9 106 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 euros à l'association « Fabrique des petits hasards ».**

➤ **Acture**

L'association est engagée dans la lutte contre la fracture numérique. Elle s'adresse à différents publics à travers plusieurs types d'action, d'une part des ateliers à destination des seniors visant l'autonomie dans l'usage du numérique (smartphone, ordinateur, internet), d'autre part des ateliers auprès des enfants alliant créativité et découverte du numérique, enfin des programmes de formation aux compétences numériques auprès de jeunes adultes dans leur parcours d'insertion professionnelle.

L'association a obtenu un local auprès de Paris Habitat au 5 boulevard du Bois Le Prêtre, il permet d'ouvrir un espace d'inclusion numérique, de formation et d'animation du lien social.

Le financement vise l'aménagement du local et l'acquisition de mobilier, afin d'optimiser l'espace et garantir un cadre sécurisé, polyvalent et adapté aux usages.

Le coût total du projet s'élève à 33 802 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 16 000 euros
- CAF : 13 300 euros

- Paris Habitat : 1 008 euros
- Fonds propres : 3 494 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 16 000 euros à l'association « Acture ».**

Pour le 18^e arrondissement

➤ Oasis 18

L'association Oasis 18, implantée rue Camille Flammarion, est un lieu de rencontre, de création et d'accompagnement pour les jeunes. Le local dont elle dispose présente un espace fragmenté, exigu et peu adapté aux activités, limitant les possibilités d'accueil et le développement de nouvelles actions jeunesse.

Après consultation des bénéficiaires, il est proposé de réorganiser et de réaménager les espaces pour répondre aux besoins exprimés : un lieu plus ouvert, modulable et convivial. Le projet de réaménagement vise à développer un espace de vie et de créativité accueillant et polyvalent, destiné aux jeunes du territoire.

Le financement vise la réalisation de travaux d'aménagement et l'équipement du local avec l'accompagnement d'un architecte professionnel.

Le coût total du projet s'élève à 45 000 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 20 000 euros
- CAF : 20 000 euros
- Paris Habitat : 5 000 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association « Oasis 18 ».**

➤ Keur Kamer

L'association a été créée en 2011 avec pour objet l'accompagnement, l'aide à l'insertion et la promotion de la participation citoyenne des migrants parisiens à la vie sociale, culturelle et associative. Dans cette mission d'aide à l'insertion, elle apporte un accompagnement spécifique sur l'apprentissage du numérique. Elle intervient dans trois sites du 18^e arrondissement dans des locaux mis à disposition par ses partenaires (Adoma, Aurore, Antin Résidence).

Le projet vise à former les publics habitants de la résidence Valentin Abeille à l'autonomie et à la polyvalence numérique par l'apprentissage à l'usage de tous les outils et équipements : ordinateurs, tablettes, smartphones, applications et internet, ainsi qu'à l'aide numérique.

Le financement vise l'acquisition de matériel informatique pour les besoins des permanences auprès des locataires de la résidence Valentin Abeille (Antin Résidence) au sein du local commun résidentiel (LCR).

Le coût total du projet s'élève à 10 000 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 6 000 euros
- NetOil Group : 2 000 euros
- Fonds propres : 2 000 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association « Keur Kamer ».**

➤ **Le Ci'Ney 18**

Le Ci'Ney est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, possédée à 100% par l'association Sierra Prod, association agréée « Jeunesse et Éducation Populaire » située dans le 18ème arrondissement de Paris dont l'objectif est de lutter contre l'isolement social, culturel et éducatif en proposant des cours et stages d'initiation aux techniques artistiques.

Le Ci'Ney 18 prévoit l'installation d'un tiers-lieu mêlant dans un local Paris Habitat de 1 500 m² situé au 126- 128 boulevard Ney dans le quartier de la Porte Montmartre. Ce lieu s'articulera autour de trois pôles (pôle culturel, pôle accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi, pôle « mieux manger » avec un espace de restauration, épicerie et cuisines partagées). Le Ci'Ney 18 prévoit d'ouvrir ses portes à la fin de l'année 2025.

Le financement vise la réalisation de travaux et l'équipement d'une salle polyvalente ouverte aux habitantes et habitants du quartier pour l'organisation d'animations de quartier et d'événements familiaux.

Le coût total du projet s'élève à 148 000 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 30 000 euros
- Subvention de la Ville de Paris (DAC) : 40 000 euros
- CAF : 60 000 euros
- Fonds propres : 18 000 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 euros à la SASU « Ci'Ney 18 ».**

➤ **Sawa**

L'association a ouvert en mars 2025 une épicerie sociale et solidaire 18 rue Tchaïkovski dans le quartier Chapelle Evangile, à tarifs différenciés, à destination d'un public mixte : public en précarité (sur orientation de services sociaux) ainsi que les habitantes et habitants du quartier.

L'association souhaite développer dans son local, un tiers-lieu autour de l'alimentation, avec l'aménagement d'une cuisine partagée, permettant d'animer des ateliers avec les bénéficiaires de l'épicerie pour apprendre à cuisiner les denrées de l'épicerie, tout en favorisant le lien social.

Le financement vise l'acquisition d'équipements et du matériel pour la création d'une cuisine partagée : plan de travail, équipements (four, lave-vaisselle), chariot logistique et rangements.

Le coût total du projet s'élève à 8 445 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 6 000 euros
- ADEME : 945 euros
- Région Île-de-France : 1 500 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association « Sawa ».**

➤ **Home Sweet Mômes**

Home Sweet Mômes, acteur du quartier de la Goutte d'Or, ouvre en 2026 un Café des Enfants sur la placette Boris Vian. Son ouverture permettra de poursuivre les actions d'occupation positive de l'espace public lancées dans le cadre de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité Goutte d'Or.

L'association a ainsi rejoint cette dynamique avec le déploiement d'une programmation de rues aux enfants et profite des fêtes de fin d'année pour proposer un projet d'animations festives sur la placette.

Le financement vise l'acquisition d'un kit pour animer et embellir la placette Boris Vian.

Le coût total du projet s'élève à 8 000 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 5 000 euros
- Fonds propres : 3 000 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association « Home sweet mômes »** au titre de l'urbanisme transitoire et de la gestion urbaine de proximité.

Pour le 19^e arrondissement

➤ **Fédération des tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR)**

L'association, installée 23 rue du Maroc, accompagne ses publics à travers des cours de français, des animations socio-culturelles et un accompagnement pour l'accès aux droits et à la citoyenneté. Elle développe un projet d'inclusion numérique pour lutter contre la fracture numérique en offrant l'accès à des équipements informatiques modernes et un accompagnement personnalisé.

Le projet vise la création d'un espace numérique au sein de l'association, en accès libre pour les besoins des démarches d'accès aux droits, mais également outil pour un accompagnement individualisé et des ateliers de formation collectifs. Il permettra aux usagers de s'initier aux outils numériques, de réaliser en autonomie leurs démarches administratives, juridiques, sociales et culturelles, et de renforcer leur participation citoyenne.

Le financement vise l'acquisition d'ordinateurs, d'un vidéoprojecteur, d'un scanner et imprimante, ainsi que l'installation d'une connexion haut débit.

Le coût total du projet s'élève à 4 280 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 3 400 euros
- Fonds propres : 880 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 400 euros à l'association « Fédération des tunisiens pour une citoyenneté des deux rives ».**

➤ **La cabane sonique**

Association installée dans le quartier des Chaufourniers, La cabane sonique travaille autour de la musique électronique, qu'elle utilise comme un moyen de médiation et de lien social. Elle propose plusieurs types de formats : installation et animation d'espaces de création collective en pied d'immeubles, avec des instruments de musique électronique en libre accès ; ateliers ludiques de création d'instruments de musique électronique ; ateliers de création sonore, explorant des genres tels que le hip-hop, l'électro et la house ; ateliers de bruitage de films et d'illustration sonore.

Le financement vise l'acquisition d'un vélo cargo électrique et à constituer un kit d'équipement professionnel. Ces investissements faciliteront le transport du matériel et le développement d'actions de création sonore dans les quartiers populaires du 19^e arrondissement.

Le coût total du projet s'élève à 13 800 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 5 800 euros
- Fondation Vinci : 8 000 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 800 euros à l'association « Cabane sonique »** au titre de l'urbanisme transitoire et de la gestion urbaine de proximité.

Pour le 20^e arrondissement

➤ **FASTI**

Installée dans le quartier Belleville-Amandiers depuis 20 ans, l'association mène des actions locales de solidarité et de soutien aux habitantes et habitants dans l'accès aux droits, à la santé et à l'autonomie.

Les locaux vieillissants, présentent des problématiques de vétusté et d'humidité rendant nécessaire leur rénovation.

Le financement vise des travaux de rénovation des locaux, en particulier les espaces servant à l'accueil du public et à l'acquisition d'équipements adaptés (rafraîchissement salle polyvalente, rénovation sanitaires, renouvellement mobilier, acquisition de matériel informatique).

Le coût total du projet s'élève à 7 183 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 5 700 euros
- Fonds propres : 1 483 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 5 700 euros à l'association « FASTI ».**

➤ **Davout relais**

Davout Relais est un espace de vie sociale implanté 30 boulevard Davout aux portes du 20è.

L'association souhaite développer ses activités autour d'un atelier couture qui a permis de lancer une nouvelle dynamique auprès des bénéficiaires. Par ailleurs, elle souhaite engager un renouvellement d'équipements vieillissants et préfigurer le réaménagement de ses locaux pour une meilleure qualité d'usage et améliorer leur visibilité depuis l'extérieur.

Le financement vise l'acquisition de matériel (machines à coudre, imprimante) et à engager des études d'architecte pour la réfection des locaux.

Le coût total du projet s'élève à 3 820 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 3 400 euros
- Fonds propres : 420 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 3 400 euros à l'association « Davout relais ».**

➤ **Soleil Blaise**

Le centre social Soleil Blaise a mené sur l'année 2024-2025 un travail avec l'association Fabrication Maison sur plusieurs ateliers associant habitantes et habitants, jeunes, bénévoles et salarié.e.s visant à repenser l'identité visuelle de la structure.

Cette nouvelle identité graphique permettra d'assurer une cohérence entre la signalétique et la communication afin de rendre plus visible et lisible pour les habitantes et habitants, les actions du centre social.

Le financement s'inscrit dans la continuité de cette démarche, il vise l'acquisition de matériel pour améliorer la réorganisation future du centre social et la réalisation de la signalétique extérieure et intérieure, tant sur le local du centre social situé 7 Square Vitruve, que sur le jardin partagé, enclavé au 4 square des Cardeurs.

Le coût total du projet s'élève à 10 558 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 8 445 euros
- Fonds propres : 2 113 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 8 445 euros à l'association « Soleil Blaise ».**

➤ **La fabrique documentaire**

L'association développe depuis 2015 une action cinéma en faveur de la mixité sociale et de l'écologie dans les quartiers populaires du Nord-Est parisien. Elle anime deux festivals : ciné-voisins (cinéma en pied d'immeubles) et ciné-jardins (cinéma plein air dans les parcs).

En octobre 2025, l'association déménagera du 18^e au 20^e arrondissement, au 4 rue Chapuis dans des locaux situés en pied d'immeuble d'une résidence Paris Habitat.

Le financement vise l'équipement de ces locaux (installation kitchenette et postes de travail) et le renouvellement du matériel de projection (vidéo, audio, vidéoprojecteur, écran) pour les besoins d'animation des festivals.

Le coût total du projet s'élève à 29 919 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 24 850 euros
- Fonds propres : 5 069 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 24 850 euros à l'association « La Fabrique documentaire ».**

➤ **Les fripons**

L'association Les Fripons, fondée en 2017, a pour objet de promouvoir la diversité et le dialogue social en sensibilisant aux méthodes innovantes de partage du savoir et aux questions de société par la création numérique, audiovisuelle et artistique. Ses actions s'articulent à travers trois types de formats : des rencontres par l'aller vers, la formation par des ateliers d'éducation aux médias, l'animation locale lors des événements de quartier.

Le financement vise l'acquisition de matériel de captation vidéo (ordinateurs, cameras et objectifs, accessoires vidéo) pour améliorer la qualité des ateliers de création collective auprès de ses publics.

Le coût total du projet s'élève à 18 380 euros réparti de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 12 300 euros
- Fonds propres : 6 080 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 12 300 euros à l'association « Les Fripons ».**

Multi-site .:

➤ Emmaüs défi

L'association créée en 2007 a pour objet de mettre en œuvre toute action susceptible de contribuer à l'insertion professionnelle ou sociale des personnes en difficulté, notamment grâce à ses activités de ressourceries. Son atelier et chantier d'insertion accompagne plus de 200 salariés en insertion, parisiennes et parisiens, vers le métier d'agent polyvalent dans les domaines de la collecte, du tri et de la revalorisation.

Emmaüs Défi souhaite créer un atelier de réparation de mobilier et éléments d'ameublement (meubles, fauteuils, canapés, sommiers) et de reconditionnement de literie (matelas). Cet atelier aura vocation à traiter des gisements qui sont aujourd'hui recyclés ou jetés, via l'approfondissement des compétences de réparation des salariés en insertion sur le mobilier bois et le reconditionnement de literie. Le gisement entrant sur cette nouvelle activité proviendra de la ressourcerie et de la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE), activité d'Emmaüs Défi permettant à des familles précaires d'équiper, à très faibles coûts, leur premier logement. Il sera vendu en majorité à la ressourcerie située 40 rue Riquet dans le quartier Stalingrad.

Le financement vise la réalisation de travaux d'électricité et de plomberie dans l'entrepôt qui accueillera l'atelier de réparation, ainsi que l'acquisition de machines et équipements pour l'activité.

Le coût total du projet s'élève à 51 565 euros répartis de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Paris (DDCT) : 25 000 euros
- Fonds propres : 26 565 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, **il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 25 000 euros à l'association « Emmaüs défi ».**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

La Maire de Paris



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET
DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2025 DDCT 148 – Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires, les projets d'amélioration et d'animation de l'espace public (subventions d'investissement, urbanisme transitoire, gestion urbaine de proximité et budget participatif de 425 514 euros pour 25 projets associatifs).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 – 2030),

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2024,

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2025 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Sur le rapport présenté par Melody TONOLLI au nom de la 5ème Commission

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7ème Commission ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement de Paris en date du

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 16000 euros est attribuée à l'association ACTURE (203452) (17e arrondissement) pour son action : « DDCT- SPV Subvention investissement - Espace Acture 17 » (2025_12513). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13000 euros est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (11108) (11e arrondissement) pour son action : « Investissement SPV + Ateliers du Chaudron : travaux de rénovation et de rafraîchissement » (2025_09949). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CAFE SAWA (195671) (18e arrondissement) pour son action : « Cuisine partagée SAWA » (2025_12499). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3919 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (17e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV + parcours d'accompagnement des jeunes de la 4^{ème} aux études supérieures » (2025_12558). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3400 euros est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) (20e arrondissement) pour son action : « investissement 2025 SPV Davout relais » (2025_12530). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 25000 euros est attribuée à l'association EMMAÛS DEFI -FONDATEUR ABBE PIERRE (67261) (19e arrondissement) pour son action : « Les Réparateurs - atelier de Réparation et de Reconditionnement pour développer le Réemploi » (2025_12444). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5700 euros est attribuée à l'association FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE AVEC TOU-TE-S LES IMMIGRE-E-S (FASTI) (18632) (20e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV Un local rénové et accueillant pour les habitant-es du quartier Belleville-Amand » (2025_12482). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3400 euros est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES (FTCR) (13890) (19e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV + INCLUSION NUMERIQUE » (2025_12633). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association KEUR KAMER - (A2K) (75721) (18e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV - Matériels numérique pour 3 structures sociales de Paris 18^{ème} » (2025_11372). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LA CABANE BLEUE (191477) (17e arrondissement) pour son action : « DDCT- SPV Subvention investissement - Travaux du local 5 Bd du Bois le prêtre » (2025_12531). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17e arrondissement) pour son action : « Aménagement du nouveau local et

amélioration accueil publics » (2025_12544). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 24850 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) (20^e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV + Nouveau local la fabrique documentaire 4 rue Chapuis 75020 » (2025_12562). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 30000 euros est attribuée à l'association LE C'NEY 18 (202235) (18^e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV/ LE C'NEY 18 , un espace culturel et social » (2025_03735). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14^e arrondissement) pour son action : « Investissement MPV Îlot de Gergovie » (2025_12534). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 12300 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) (20^e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV - Ateliers audiovisuels pour les habitants des portes du 20^e » (2025_12563). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 30000 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES (13732) (13^e arrondissement) pour son action : « 2025 - QPV13 - Maison France Services : Paris sud 13^e » (2025_12546). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18^e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV Oasis 18 : travaux d'aménagement et l'équipement du local » (2025_12504). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946) (11^e arrondissement) pour son action : « Paris Est Mouv' Ligne Investissement 2025 » (2025_04535).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 8445 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) (20e arrondissement) pour son action : « Signalétique centre social Soleil Blaise » (2025_12545). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Subventions au titre de l'Urbanisme Transitoire :

Article 20 : Une subvention d'un montant de 9900 euros est attribuée à l'association ORIGINES (19769) (13e arrondissement) pour son action : « Créer un kit de matériel d'animation et aménager un lieu de stockage » (2025_12528). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5300 euros est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 (11665) (17e arrondissement) pour son action : « Illuminations de Noël et marché de Noël » (2025_12476). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18e arrondissement) pour son action : « GUP : illuminations de Noël et mobilisation des commerçants des rues de Chartres et Charbonnière » (2026_00025). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 5800 euros est attribuée à l'association LA CABANE SONIQUE (205553) (19e arrondissement) pour son action : « Achat de matériel pour des ateliers de création sonore » (2025_05486). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Subventions au titre du Budget participatif :

Article 24 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association Initiative de développement local (IDL) (200855) (10e arrondissement) pour son action : « L'égalité est dans l'assiette ! Du matériel pour les actions alimentaires d'IDL » (2025_12559). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 55 000 euros est attribuée à l'association Créatéo Ile de France (187193) (15e arrondissement) pour son action : « BP 2024 : Du numérique au CDL » (2025_11450). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 425 514 € euros qui seront imputés sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville dont :

- 244 514 € Investissement
- 26 000 € Urbanisme transitoire
- 155 000 € Budget participatif



**Direction des affaires juridiques
Sous-direction du droit privé et de l'accès au droit
Mission de l'accès au droit**

2025 DAJ 37 : Subvention (305 337 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris entretient des liens forts, une relation de confiance et un partenariat historique avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris. La politique d'accès au droit permet aux Parisiennes et aux Parisiens, particulièrement ceux qui en sont les plus éloigné(e)s, de bénéficier de conseils juridiques gratuits et confidentiels.

Le dispositif de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement a été institué par une délibération du Conseil de Paris du 2 mai 1977. Il s'inscrit aujourd'hui dans le cadre légal organisé par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, décliné à Paris par le Conseil départemental de l'accès au droit. Depuis 2007, la Direction des affaires juridiques assure le suivi de cette offre aux Parisiens.

Des consultations d'avocats gratuites sont proposées chaque semaine aux usagers dans l'ensemble des mairies d'arrondissement de Paris. Les permanences, qui ont une durée de 3 heures, sont en mesure d'accueillir neuf rendez-vous au plus, sur la base théorique de vingt minutes par consultation.

Depuis 2017, l'offre de consultations a évolué afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Des consultations spécialisées en droit du travail, droit du logement et droit de la famille sont désormais proposées dans une dizaine de mairies. La répartition des permanences spécialisées est faite sur demande des mairies qui disposent d'un volume de permanences suffisant pour le permettre.

Les mairies d'arrondissement veillent à offrir les meilleures conditions logistiques pour le bon déroulement de ces consultations. Les usagers peuvent également, depuis fin 2020, s'inscrire directement en ligne sur une plateforme dédiée, ou par téléphone au 3975.

La convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocat en mairies d'arrondissement, signée le 11 avril 2023 entre la Ville de Paris, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris, et adoptée par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, prévoit en son article 2 qu'un avenant sera délibéré en Conseil de Paris chaque année pour fixer le montant de la subvention accordée au Barreau de Paris déterminant le nombre de permanences à réaliser en mairies d'arrondissement.

Le présent projet de délibération a pour objet la signature de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention, lequel fixe pour 2026 le montant de la subvention accordée au Barreau de Paris, détermine le nombre de permanences à réaliser en mairies d'arrondissement et institue, dans les mêmes conditions, des permanences à la Halte Femmes.

En 2025, la ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation des 1 728 permanences d'avocats en mairies d'arrondissement par le versement d'une subvention de 296 750 euros. Les

permanences ont à ce jour permis à plus de 6 500 personnes de bénéficier des conseils juridiques gratuits d'un avocat du Barreau de Paris.

Pour 2026, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris s'engage à renouveler l'affectation d'avocats généralistes et spécialisés et à assurer, comme habituellement, 1 728 permanences gratuites d'avocats réparties sur l'ensemble des mairies d'arrondissement

En complément des permanences assurées en mairies d'arrondissement, l'avenant n°3 crée, pour l'année 2026, 50 nouvelles permanences gratuites à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville.

Enfin, l'avenant n°3 fixe au 31 décembre 2026 la fin de la convention pluriannuelle du 11 avril 2023, afin d'aligner sa durée d'application sur l'année civile.

Je vous prie donc de m'autoriser :

- à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville ;
- et ainsi à attribuer à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris une subvention de 305 337 euros (trois cent cinq mille trois cent trente-sept euros) qui sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2026.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|



Direction des affaires juridiques
Sous- direction du droit privé et de l'accès au droit
Mission de l'accès au droit

2025 DAJ 37 : Subvention et avenant n°3 à la convention pluriannuelle (305 337 euros) pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris et ainsi l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris (ci-après la CARPA).

Article 2 : Une subvention de 305 337 euros (trois cent cinq mille trois cent trente-sept euros) est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris – Maison des Avocats – Cours des Avocats – CS 64111 – 75833 Paris Cedex 17 ; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 113 Dénomination « Allée Antonio Tabucchi » attribuée à une allée du parc Montsouris (14e)

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de rendre hommage à Antonio Tabucchi, écrivain, enseignant journaliste et militant pour la démocratie, né à Pise le 24 Septembre 1943 et décédé à Lisbonne le 25 mars 2012 en donnant son nom à une des allées du parc Montsouris.

Issu d'une famille antifasciste, Antonio Tabucchi acquiert très jeune le goût de la liberté et de la curiosité intellectuelle et se passionne pour la littérature. Après des études de lettres et de philosophie, il poursuit son cursus en voyageant à travers l'Europe sur les traces de ses écrivains préférés. Sa thèse sur le surréalisme portugais marque le début de sa carrière universitaire à Pise et à Sienne consacrée à la littérature portugaise. Sa passion pour l'œuvre de Fernando Pessoa l'amène à traduire en italien l'intégralité de ses écrits, avec l'aide de son épouse Marie-José de Lancastre.

Antonio Tabucchi se fait remarquer dès ses premiers romans « Place d'Italie » (1975) et « Le petit navire » (1978). Dans ces sagas familiales, il utilise une narration non chronologique pour conter le destin d'individus modestes confrontés aux bouleversements de l'histoire. Dans les années 1980, il situe ses récits en Inde, en France et au Portugal, mettant en scène des personnages en errance et en quête d'identité. « Nocturne indien », le roman de la notoriété, reçoit le prix Médicis étranger en 1987 et est adapté au cinéma par Alain Corneau en 1989. A. Tabucchi rédigea également plusieurs récits entièrement en portugais, notamment le roman « Requiem », publié en 1992.

Si ses récits se déroulent dans des atmosphères oniriques et poétiques, ils sont néanmoins marqués par l'engagement politique et le regard précis de leur auteur. Antonio Tabucchi fut un ardent défenseur de la liberté d'informer et de la démocratie. En 1993, il participe à la création du Parlement international des écrivains pour défendre les auteurs menacés à travers le monde. Parallèlement, il signe des articles pour plusieurs journaux européens tels que El País, le Corriere Della Sera ou encore Le Monde. Il se présentera aux élections européennes de 2004 sur la liste du Bloc de gauche portugais.

Le site choisi pour la dénomination est une allée du parc Montsouris située le long de la rue Nansouty dans le 14^e arrondissement de Paris. Cette allée est actuellement usuellement désignée sous le nom d'allée Montsouris. Le parc Montsouris, emblématique de Paris, offre de nombreux espaces ombragés. Il compte près de 1 400 arbres dont une quinzaine sont des sujets remarquables. Dès son ouverture au public en 1878, il fût conçu comme un sanctuaire pour la nature : son lac artificiel permet d'observer une grande variété d'oiseaux, des mésanges, mouettes ou foulques.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 113 Dénomination « Allée Antonio Tabucchi » attribuée à une allée du parc Montsouris (14e)

Le Conseil
de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Allée Antonio Tabucchi » à une allée du Parc Montsouris (14e) ;

Vu le plan annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission, et par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : La dénomination « Allée Antonio Tabucchi » est attribuée à l'allée du Parc Montsouris (14^e) qui longe la rue Nansouty, conformément au plan joint.



Délibération n° : 14 2025 27

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec l'association Hypermur

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire depuis le 6 juin 1983 d'un immeuble situé 40 rue Boulard à Paris 14^{ème}. Cet immeuble était partiellement occupé jusqu'à fin 2020 par l'annexe du Conservatoire Darius Milhaud. L'ensemble des activités du Conservatoire ont été rassemblées courant 2021 Impasse Vandal 75014 Paris.

Ce départ a libéré une partie de l'immeuble correspondant aux rez-de-chaussée hauts et bas ainsi qu'au 1^{er} étage. Les locaux des 2^{ème} et 3^{ème} sont occupés par une crèche associative.

Après le départ du Conservatoire, la Mairie du 14^{ème} arrondissement a souhaité que ces espaces libérés d'une superficie de 298 m² soient entièrement dédiés à un usage associatif et artistique compatible avec l'activité de la crèche (enfants de 18 mois à 3 ans).

Le projet des **Ateliers Daguerre** vise ainsi à mettre 12 ateliers à disposition d'artistes (arts visuels) afin de soutenir la création artistique professionnelle ou émergente.

Le projet vise également à faire vivre ce lieu au sein de l'arrondissement grâce à la médiation artistique : il permet de tisser des liens avec les acteurs de l'arrondissement notamment les écoles mais également les habitants grâce à des rendez-vous réguliers sous la forme de portes ouvertes notamment et d'une exposition collective annuelle.

Afin d'assurer la coordination de ce lieu d'intérêt général, son animation est confiée par la Mairie à l'association Hypermur. Les missions de l'association pour les Ateliers Daguerre consistent en :

- L'accueil des artistes ;
- L'animation du lieu ;
- La coordination des artistes ;
- La communication sur les Ateliers ;
- L'organisation des événements ouverts au public ;
- L'organisation des ateliers en lien avec les établissements scolaires.
- L'organisation d'une exposition collective annuelle à la Galerie du Montparnasse ;
- L'organisation de rencontres avec des professionnel·les du secteur des arts visuels.

Une première convention d'occupation temporaire de locaux d'un an a été signée avec l'association Hypermur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Afin de pérenniser l'activité des Ateliers Daguerre et d'en assurer la coordination la Mairie d'arrondissement souhaite permettre à l'association Hypermur d'occuper les locaux du 40 rue Boulard dans le cadre de la présente convention temporaire d'occupation du domaine public.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Maire du 14^{ème} arrondissement



Délibération n° : 14 2025 27

Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'association Hypermur

Le Conseil d'arrondissement,

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125.1 et suivants

Sur le rapport présenté par,

Délibère :

Article unique :

Madame la Maire du 14ème arrondissement est autorisée à signer avec l'association Hypermur la Convention d'Occupation du Domaine Public concernant les Ateliers Daguerre situés dans les locaux 40 rue Boulard 75014 Paris jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention d'Occupation du Domaine Public est jointe en annexe à la présente délibération.



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2025 DAE 239 : Subventions et conventions (3 059 000 euros) avec 44 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs.

Ainsi, en 2023 à Paris, 66% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

Dans cadre du plan Boost Emploi, la Ville de Paris a fixé l'objectif du doublement du nombre de salariés en insertion à Paris au cours du présent mandat municipal.

En 2023, les structures de l'IAE (SIAE) parisiennes ont employé 6700 salariés en insertion soit environ 2514 équivalents temps plein (ETP), d'après les données de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).

Ces personnes relèvent de publics identifiés comme prioritaires par le plan parisien de l'insertion par l'emploi (PPIE) adopté par le Conseil de Paris en octobre 2021 et par la stratégie régionale IAE : les allocataires du RSA, les seniors, les femmes, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les personnes ayant le statut de réfugié, les personnes relevant du Dispositif Premières Heures (personnes à la rue ou ayant connu la rue), les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les personnes sous-main de justice...

En complément des aides aux postes de la DRIETS, les subventions de la Ville de Paris aux SIAE, proposées par le présent projet de délibération, permettent un soutien à l'accompagnement et à l'encadrement des salariés en insertion.

Premier niveau de l'insertion professionnelle, l'atelier chantier d'insertion (ACI) concerne un public en grande difficulté sociale et/ou professionnelle. Il combine un accompagnement individuel afin de résoudre les freins à l'emploi, une activité professionnelle appréhendée comme un outil pédagogique favorisant l'insertion, un encadrement technique sur les activités de production, et des temps importants de formation.

Les ACI parisiens sont gérés uniquement par des associations et fondations sans but lucratif. Bien qu'il repose sur une activité économique, support à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, le modèle économique des ACI est particulièrement dépendant des financements publics : en effet, les recettes tirées de la commercialisation des biens et des services produits ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30% des charges liées à ces activités.

Par ailleurs, en 2025, en complémentarité avec l'État, la Ville de Paris poursuit l'expérimentation du dispositif Premières Heures en Chantier (PHC) pour trois ACI : Carton plein, Aurore et Emmaüs Défi. Déployé au niveau national par l'association Convergence France, PHC bénéficie d'un financement de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et un financement de la délégation générale de la cohésion sociale.

Pour l'année 2026, il est proposé que les subventions allouées aux ACI parisiens soient calculées sur la base d'un montant forfaitaire de 4700 euros par équivalent temps plein (ETP) d'insertion conventionné par la DRIETS en 2025. Afin de prévenir d'éventuelles tensions dans la trésorerie des ACI parisiens, il est proposé de leur verser dès décembre 2025 ou janvier 2026 une avance équivalant aux neuf douzièmes du montant de la subvention annuelle ainsi calculée. Le solde, ajusté sur la base d'éléments qui seront actualisés au cours de l'année 2026, pourra faire l'objet d'un projet de délibération ultérieur, après le renouvellement du Conseil de Paris.

Vous trouverez en annexe un tableau avec, pour chacun des ACI, le montant de subvention proposé, résultant de la méthode de calcul ci-dessus, arrondi au millier le plus proche.

Enfin, d'autres leviers pourront être actionnés par la Ville tout au long de l'année 2026, pour soutenir ces structures et leurs salariés en insertion : accompagnement au développement, marchés publics d'insertion, réservés, ou assortis de clauses sociales, aides à l'investissement, contribution aux aides aux postes de l'État en ACI à travers une convention annuelle d'objectifs et de moyens, soutien aux têtes de réseau, appel à projets pour la bascule vers l'économie circulaire, etc.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

ANNEXE DES SIAE

Typologie SIAE	Nom de la structure	Secteurs d'activités	Arrondissements concernés	ETP retenus	Subvention	Commentaire
ACI	ACTION ET TRANSITION	entretien des espaces publics, espaces verts & logistique	15e	8,30	29 000 €	
ACI	ADAGE - Association d'accompagnement global contre l'exclusion	préparation aux concours d'entrée en écoles d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	18e	18,40	65 000 €	
ACI	ALTRIMENTI	production et vente de conserves	19e, 20e	3	11 000 €	
ACI	ARES ATELIER	logistique	18e	10,00	35 000 €	
ACI	ARIES - Association régionale pour l'insertion économique et sociale	assistant de services aux voyageurs en gare	10e, 12e et 15e	43,80	154 000 €	
ACI	ARTEMISIA FORMATION	Enseignement professionnel de la peinture bâtiment et décorative	10e, 13e, 15e, 19e	24,50	86 000 €	
ACI	AUORE	ouvrier polyvalent du bâtiment et ouvrier en logistique	5e, 15e	18,50	65 000 €	15 ACI et 3,50 PHC
ACI	CARTON PLEIN 75	livraison, déménagement	11e, 18e	19,90	70 000 €	14,90 ACI et 5 PHC
ACI	CASVP	bio-nettoyage, restauration collective	8e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 19e, 20e	41,40	146 000 €	
ACI	COLOMBBUS	intégrateur-développeur web	10e	14,05	50 000 €	
ACI	CRESCENDO	préparation CAP petite enfance et aide-soignant	10e, 11e	24,50	86 000 €	
ACI	EMMAÜS ALTERNATIVES	tri, vente, logistique	Paris Centre, 5e, 9e, 10e, 11e, 20e	29,00	102 000 €	

ACI	EMMAÜS COUP DE MAIN	vente d'objets de seconde main	18e, 20e	24,60	87 000 €	
ACI	EMMAÜS DÉFI	réemploi objets de seconde main	Paris Centre, 5e, 18e, 19e	135	474 000 €	130 ACI et 5 PHC
ACI	EMPLOI SPORT SOLUTIONS	préparation au brevet de maître-nageur-sauveteur	18e	8,40	30 000 €	
ACI	ESPACES	entretien des espaces verts	14e, 15e, 16e, 17e	17,40	61 000 €	
ACI	ESPERO	couture	8e, 13e	5,40	19 000 €	
ACI	ETERNEL SOLIDAIRE (D2L)	ouvrier polyvalent du bâtiment, espaces verts, restauration	19e	9,90	35 000 €	
ACI	ETUDES ET CHANTIERS IDF	agent des espaces verts et mécanicien cycle dans ses ateliers-boutiques Solicycle	Paris Centre, 12e, 13e, 14e, 18e, 20e	37,50	132 000 €	
ACI	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT - Catherine BOOTH	bricothèque - ressourcerie	11e, 15e	7	25 000 €	
ACI	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT - CENTRE ESPOIR	nettoyage, manutention, blanchisserie, couture upcycling et maintenance	13e	17,50	62 000 €	
ACI	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT - CHU MOUZAÏA	agent d'accueil et maître de maison	Paris Centre, 19e, 20e	9	32 000 €	
ACI	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT - PALAIS DE LA FEMME	BTP	11e	14,20	50 000 €	
ACI	H.A.W.A AU FEMININ	réemploi, couture et vente textile	Paris Centre, 6e, 13e	19,50	69 000 €	
ACI	HALAGE	entretien des espaces verts	17e, 18e, 19e, 20e	8,50	30 000 €	
ACI	INTERFACE FORMATION	préparation aux concours d'entrée en école d'aide-soignant, entretien espaces verts, vente	12e, 14e, 18e, 20e	45,20	159 000 €	
ACI	LA BEAUTE DU MONDE INCLUSIVE	préparation au CAP esthétique, cosmétique, parfumerie	13e	14,60	51 000 €	

ACI	LA CHORBA	préparation de repas et colis, maraude	12e, 19e	13,70	48 000 €	
ACI	LA COOP MIJOTEE	restauration	11e	10,50	37 000 €	
ACI	LA FABRIQUE NOMADE	confection textile	12e	11,25	40 000 €	
ACI	LA LUCARNE D'ARIANE	organisation d'évènement culturels	19e	5,10	18 000 €	
ACI	LA PETITE ROCKETTE	ressourcerie	11e, 12e	9,50	33 000 €	
ACI	LE PAYSAN URBAIN	agriculture urbaine	20e	18,80	66 000 €	
ACI	LES ENFANTS DU CANAL	agent d'accueil, logistique et de travailleur pair	5e, 14e	10,30	36 000 €	
ACI	LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR	logistique, maintenance, cuisine et d'entretien	13e	30,60	108 000 €	
ACI	MAISON D'ACCUEIL L'ILOT	restauration collective	13e	4,67	16 000 €	
ACI	MARMITE D'AFRIQUE	restauration collective	19e	12,30	43 000 €	
ACI	MEDIATION INSERTION FORMATION	second œuvre BTP	13e, 18e, 19e, 20e	23,50	83 000 €	
ACI	ŒUVRE DE LA MIE DE PAIN	nettoyage, restauration	13e	42	147 000 €	
ACI	PAS A PAS VERS LES METIERS DE LA PETITE ENFANCE	préparation CAP petite enfance	20e	7,50	26 000 €	
ACI	PEPINS PRODUCTION	production horticole	18e et 20e	5,30	19 000 €	
ACI	REJOUE	recyclerie spécialisée dans la collecte des jouets	14e	13,20	47 000 €	
ACI	TRAVAIL ET VIE	blanchisserie, espaces verts	18e, 19e	11,80	42 000 €	
ACI	YOTI	reconditionnement de jeux & jouets	14e	10,00	35 000 €	Nouvel ACI 2025

2025 DAE 239 : Subventions et conventions (3 059 000 euros) avec 44 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 44 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Action et Transition ; Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) ; Altrimenti ; Ares Atelier ; Association Région Insertion Économique Social (ARIES) ; Artémisia Formation ; Association Aurore ; Carton Plein 75 ; CASVP ; Colombbus ; Crescendo ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Coup de Main ; Emmaüs Défi ; Emploi Sport Solutions ; Espaces ; Espero ; Éternel

Solidaire ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Fondation de l'Armée du Salut - Catherine BOOTH ; Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir ; Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa ; Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme ; H.A.W.A au Féminin ; Halage ; Interface Formation ; La Beauté du Monde Inclusive ; la Chorba ; La Coop Mijotée ; La Fabrique Nomade ; La Lucarne d'Ariane ; La Petite Rockette ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Les Œuvres de la Mie de Pain ; Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris ; Maison d'accueil l'Îlot ; Marmite d'Afrique ; Médiation Insertion Formation ; Pas à Pas vers les métiers de la petite enfance ; Pépins Production ; Rejoué ; Travail et Vie et Yoti Paris.

Article 2 : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15e) (Paris Subventions n° 187271/dossier 2026_02394) au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Une subvention de 65 000 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Subventions n° 8382/dossier 2026_02351) au titre de l'exercice 2026.

Article 4 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée 56, boulevard Sérurier – 2 Square du Laonnais (19e) (Paris Subventions n° 188522/dossier 2026_02058) au titre de l'exercice 2026.

Article 5 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault (93 Pantin) (Paris Subventions n° 191930/dossier 2026_02359) au titre de l'année 2026.

Article 6 : Une subvention de 154 000 euros est attribuée à l'Association Région Insertion Économique Social (ARIES) domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste Geneviève des Bois) (Paris Subventions n° 191922/dossier 2026_01404) au titre de l'année 2026.

Article 7 : Une subvention de 86 000 euros est attribuée à l'association Artémisia Formation, domiciliée 9 bis, rue Bellot (19e) (Paris Subventions n° 191919/dossier 2026_02349) au titre de l'exercice 2026.

Article 8 : Une subvention de 65 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 31, rue Falguière (15e) (Paris Subventions n° 2541/dossier 2026_02350) au titre de l'exercice 2026.

Article 9 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Subventions n° 156081/dossier 2026_02049) au titre de l'exercice 2026.

Article 10 : Une subvention de 146 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Subventions n° 190343/dossier 2026_01920) au titre de l'exercice 2026.

Article 11 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Subventions n° 13326/dossier 2026_01365) au titre de l'exercice 2026.

Article 12 : Une subvention de 86 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Subventions n° 9608/dossier 2026_01982) au titre de l'exercice 2026.

Article 13 : Une subvention de 102 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Subventions n° 188453/2026_02722) au titre de l'exercice 2026.

Article 14 : Une subvention de 87 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Subventions n° 49281/dossier 2026_02355) au titre de l'exercice 2026.

Article 15 : Une subvention de 474 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Subventions n° 67261/dossier 2026_01651) au titre de l'exercice 2026.

Article 16 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Subventions n° 197361/dossier 2026_01922) au titre de l'exercice 2026.

Article 17 : Une subvention de 61 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Subventions n° 101901/dossier 2026_02479) au titre de l'exercice 2026.

Article 18 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association Espero, domiciliée 23, bis rue de Constantinople (8e) (Paris Subventions n° 192421/dossier 2026_01392) au titre de l'exercice 2026.

Article 19 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association Éternel Solidaire, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Subventions n° 189232/dossier 2026_02353) au titre de l'exercice 2026.

Article 20 : Une subvention de 132 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Subventions n° 111181/dossier 2026_02621) au titre de l'exercice 2026.

Article 21 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Catherine Booth, domiciliée 15, rue du Crespin du Gast – Résidence C. Booth (11e) (Paris Subventions n° 190692/dossier 2026_01476) au titre de l'exercice 2026.

Article 22 : Une subvention de 62 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Subventions n° 188845/dossier 2026_02352) au titre de l'exercice 2026.

Article 23 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Subventions n° 191905/dossier 2026_01653) au titre de l'exercice 2026.

Article 24 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Subventions n° 188995/dossier 2026_01959) au titre de l'exercice 2026.

Article 25 : Une subvention de 69 000 euros est attribuée à l'association H.A.W.A au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Subventions n° 197154/dossier 2026_02356) au titre de l'exercice 2026.

Article 26 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Subventions n° 15006/dossier 2026_01614) au titre de l'exercice 2026.

Article 27 : Une subvention de 159 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 41, rue Labat (18e) (Paris Subventions n° 101861/dossier 2026_01923) au titre de l'exercice 2026.

Article 28 : Une subvention de 51 000 euros est attribuée à l'association La Beauté du Monde Inclusive, domiciliée 19, rue Jeanne d'Arc (77 Lagny-sur-Marne) (Paris Subventions n° 199541/dossier 2026_02354) au titre de l'exercice 2026.

Article 29 : Une subvention de 48 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatowski (12e) (Paris Subventions n° 48182/dossier 2026_02357) au titre de l'exercice 2026.

Article 30 : Une subvention de 37 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi (11e) (Paris Subventions n° 188545/dossier 2026_01496) au titre de l'exercice 2026.

Article 31 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1, bis avenue Daumesnil (12e) (Paris Subventions n° 187596/dossier 2026_02054) au titre de l'exercice 2026.

Article 32 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 181, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Subventions n° 191827/dossier 2026_01469) au titre de l'exercice 2026.

Article 33 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Subventions n° 59841/dossier 2026_01418) au titre de l'exercice 2026.

Article 34 : Une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Subventions n° 195528/dossier 2026_01925) au titre de l'exercice 2026.

Article 35 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Subventions n° 125841/dossier 2026_01768) au titre de l'exercice 2026.

Article 36 : Une subvention de 147 000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Les Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue

Charles Fourier (13e) (Paris Subventions n° 2569/dossier 2026_02048) au titre de l'exercice 2026.

Article 37 : Une subvention de 108 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 6, rue Jean Sébastien Bach (13e) (Paris Subventions n° 20815/dossier 2026_02561) au titre de l'exercice 2026.

Article 38 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association Maison d'accueil l'Îlot, domiciliée 153, avenue Jean Lolive (93 Pantin) (Paris Subventions n° 181568/dossier 2026_01997) au titre de l'exercice 2026.

Article 39 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 13-15, rue de Lorraine (19e) (Paris Subventions n° 18294/dossier 2026_02278) au titre de l'exercice 2026.

Article 40 : Une subvention de 83 000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (Paris Subventions n° 168721/dossier 2026_01478) au titre de l'exercice 2026.

Article 41 : Une subvention de 26 000 euros est attribuée à l'association Pas à pas vers les métiers de la petite enfance, domiciliée 18, rue Henri Poincaré (20e) (Paris Subventions n° 206761/dossier 2026_01533) au titre de l'exercice 2026.

Article 42 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Subventions n° 185707/dossier 2026_01477) au titre de l'exercice 2026.

Article 43 : Une subvention de 47 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Subventions n° 18871/dossier 2026_01223) au titre de l'exercice 2026.

Article 44 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Subventions n° 190503/dossier 2026_01758) au titre de l'exercice 2026.

Article 45 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association Yoti Paris, domiciliée 48, rue d'Alésia, (14e) (Paris Subventions n° 203210/dossier 2026_01928) au titre de l'exercice 2026.

Article 46 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.



Secrétariat Général

2025 SG 45 Autorisation d'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt à souscrire d'un montant de 500 millions d'euros par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

A l'heure du renouvellement de la concession actuelle, le réseau de chaleur parisien représente un atout indéniable pour la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris afin de mener efficacement et rapidement sa politique de transition énergétique. Ce réseau constitue une infrastructure complète de production et distribution de chaleur, totalement intégrée dans l'une des villes les plus denses du monde, mais aussi un outil d'économie circulaire d'ampleur exceptionnelle permettant de valoriser tout au long de l'année l'énergie thermique des déchets. Le réseau de chaleur urbaine est également un vecteur essentiel et immédiatement disponible pour la conversion rapide aux EnR² d'un très grand nombre de bâtiments et logements (existants ou à venir).

En vue du développement et de la modernisation du réseau dans le cadre du renouvellement du contrat, le Conseil de Paris de décembre 2021 a approuvé, par la délibération n° 2021 DVD 111, le principe de la délégation de service public sous forme de concession ainsi que le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Le Conseil de Paris a également approuvé en mars 2023, par la délibération n°2023 DVD 48, la participation de la Caisse des dépôts et consignations (ou ci-après la Banque des Territoires) au capital de la future SEMOP à hauteur de 15% en qualité de tiers investisseur aux côtés de la Ville de Paris et du futur opérateur économique, lauréat de la procédure de mise en concurrence.

La procédure de passation a été organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession ainsi que par les articles applicables du Code général des collectivités territoriales.

L'avis de concession a été envoyé pour publication le 12 septembre 2023 et après sélection des candidatures, les candidats ont été invités à remettre une offre initiale au plus tard le 13 janvier 2025. Au vu de l'avis de la commission et après analyse des offres, il a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats. Les négociations se sont déroulées entre les mois d'avril et juin 2025 et par un courrier du 15 juillet 2025 les candidats ont été invités à remettre leur offre finale pour le 20 octobre

2025. Les deux offres finales sont parvenues à la Ville dans les délais prévus et ont été analysées conformément aux dispositions et critères prévus par le règlement de consultation.

Au terme de l'analyse, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir l'offre du groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville comme opérateur économique pour constituer une société d'économie mixte à opération unique délégataire pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur en vue de la mise en place d'une société d'économie mixte à opération unique.

La mise en œuvre du projet de renouvellement du contrat de concession pour le réseau de chaleur conduit à proposer l'adoption d'une série de délibérations :

- Une délibération pour l'approbation du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur et la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)
- Une délibération pour procéder à la désignation des représentants de la Ville de Paris sein du Conseil d'administration de la SEMOP pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur et proposer le Président du conseil d'administration
- Une délibération pour l'autorisation de conclure les actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur
- La présente délibération relative à l'autorisation d'accorder une garantie d'emprunt à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur

Principales dispositions du dossier de consultation des entreprises en faveur de l'optimisation des modalités de financement du droit d'entrée

Le document programme communiqué par la Ville de Paris aux candidats fixait les grands enjeux de la consultation pour la Ville de Paris.

Parmi les ambitions poursuivies, le futur contrat devait répondre à un objectif d'assurer un niveau de tarif de la chaleur juste, maîtrisé et compétitif par rapport aux solutions de chauffage alternatives afin d'encourager les usagers à adopter des comportements économes et vertueux tout en garantissant la pérennité des installations du réseau et la continuité du service public.

Dans ce cadre, et afin d'optimiser le coût de financement du projet, il a donc été proposé aux candidats la possibilité de solliciter la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires). Les services de la Ville de Paris ont ainsi mené un travail permettant de faciliter l'appropriation par ces deux acteurs institutionnels des ambitions, caractéristiques et particularités du projet de renouvellement, permettant d'anticiper les échanges pouvant intervenir avec les candidats durant la procédure, tout en veillant à ce que le recours aux produits de financement proposés par ces deux prêteurs ne soit en aucune manière considéré comme une obligation mais comme une opportunité d'optimisation de leur offre financière.

Le bénéficiaire de la garantie étant la SEMOP et le montant maximal garanti devait être égal à la somme en principal de 250 millions d'euros augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt à souscrire par le concessionnaire pour financer exclusivement le droit d'entrée.

La Ville a mené une analyse sur l'identification d'une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et d'une obligation consécutive de notification à la Commission européenne, notamment au regard du prêt CDC et de l'octroi de la garantie d'emprunt. Au terme de cette analyse, il apparaît que ces outils de financement mis à la disposition des candidats ne constituent pas une aide d'Etat en application de la jurisprudence Altmark et sont, en outre, susceptibles de bénéficier de l'exemption de notification fondée sur le Paquet Almunia. Un règlement de consultation complémentaire demandait aux candidats de mener leur propre vérification sous leur entière responsabilité.

Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur à constituer au titre de l'offre de l'attributaire

Le contrat de concession prévoit que le concessionnaire s'acquitte d'un droit d'entrée correspondant à la valeur nette comptable des biens mis à sa disposition d'un montant estimé à 682 millions d'euros (hors taxes). L'offre retenue prévoit notamment que le financement de ce droit d'entrée sera assuré par un recours exclusif à de la dette et des fonds propres, respectivement de 577 millions d'euros et 105 millions d'euros.

Dans ce cadre, il est prévu que le crédit long-terme visant le financement du droit d'entrée est notamment composé d'une tranche Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 500 millions d'euros.

La Ville de Paris garantira, à hauteur de 50%, toutes sommes dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions et, s'il y a lieu, pénalités et indemnités de remboursement anticipé) au titre de ce prêt, à souscrire par la société d'économie mixte à opération unique attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur (la « SEMOP ») auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, et destiné à financer une partie du droit d'entrée au titre du contrat de concession (le « Prêt »).

La garantie d'emprunt apportée par la Ville de Paris au titre de l'article L. 2252-1 du Code général des collectivités territoriales, ayant pour objet exclusif le financement du droit d'entrée, sera accordée, pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci.

Les principales caractéristiques financières du Prêt garanti sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt Transformation Écologique
Prêteur	Caisse des Dépôts et des Consignations
Emprunteur	La société d'économie mixte à opération unique (la « SEMOP »), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur
Montant	Jusqu'à 500 millions d'euros
Phase de mobilisation des fonds	Jusqu'à 3 ans à compter de la date de signature

Différé d'amortissement (du principal)	Jusqu'à décembre 2033
Date de remboursement final	31 décembre 2050
Durée du prêt de la Caisse des dépôts et consignations	24 ans et 6 mois à compter de la date de signature (sur la base d'une signature du contrat de prêt en juin 2026)
Profil d'amortissement	Amortissement sculpté
Périodicité des échéances	En phase de mobilisations (intérêts) : mensuelle ou trimestrielle En phase d'amortissement (principal et intérêts) : trimestrielle
Index	Le financement proposé sera indexé sur le « Taux du Livret A » (TLA) en vigueur à tout moment sur la durée du contrat. L'Index Livret A est révisé tous les ans au premier février, au premier août et à chaque autre date de révision de l'index Livret A décidée par les pouvoirs publics. Alternativement, le prêt pourra également être indexé sur l'inflation (IPC). L'option d'index pourra être levée à la date du tirage sur la base d'une cotation. Pour les tirages effectués en 2027, une option de tirage à taux fixe sur les fonds non encore tirés pourra également être proposée, dans la limite de 50% du montant du prêt de la Banque des Territoires (soit 250 millions d'euros) sur la base d'une cotation de taux fixe proposée par la Caisse des dépôts et consignations.
Marge	40 points de base sur le Taux du Livret A (*) ou en équivalence actuarielle sur l'Index inflation, dès lors que le Projet respecte les critères de contribution substantielle à l'un des six objectifs de la taxinomie européenne. En cas de non-respect, des mesures de remédiations ou compensation seront intégrées, y compris une augmentation de la marge (jusqu'à 1,30% rétroactivement).

Conclusion

La réalisation du projet dans le cadre de l'offre retenue repose notamment sur l'émission par la Ville de Paris d'un acte de cautionnement personnel et solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division au sens des articles 2288 et suivants du Code civil et conformément aux articles L.2252.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités précitées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Accorder un acte de cautionnement personnel et solidaire au sens des articles 2288 et suivants du Code civil et conformément aux articles L. 2252.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de garantir, à hauteur de 50%, toutes sommes dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions, et, s'il y a lieu, pénalités et indemnités de

remboursement anticipé) au titre du prêt d'un montant en principal de 500 millions d'euros à souscrire par la « SEMOP » auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

- M'autoriser à procéder à d'éventuels ajustements nécessaires dans le cadre d'une mise au point et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 SG 45 - Autorisation d'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt à souscrire d'un montant de 500 millions d'euros par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne tel qu'interprété par la CJUE dont le cadre de sa jurisprudence relative aux services d'intérêt économique général (arrêt Altmark Trans GmbH, 24 juillet 2003, aff. C.28100) et appliqué par la Commission Européenne dans ses décisions et communications dites Paquet Monte-Kroes et Paquet Almunia ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu les articles D1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ratios prudentiels ;

Vu la délibération 2021 DVD 111 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 pour laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) et le recours à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) comme mode de gestion de la future concession de service public de production et distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu la délibération 2023 DVD 48 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 pour lequel le Conseil de Paris a autorisé le principe de la participation de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu le projet de délibération 2025 SG 36 en date des 16/12/2025 au 19/12/2025 par lequel la Maire de Paris lui propose le renouvellement de la concession de service public chaleur urbaine ;

Vu le projet de délibération en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose l'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt d'un montant de 500 000 000 euros à souscrire par la société

d'économie mixte à opération unique (SEMOP), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du projet de construction et d'exploitation du réseau urbain de chaleur de la Ville de Paris.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Garantie de la Ville de Paris

La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50%, toutes sommes dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions, et, s'il y a lieu, pénalités et indemnités de remboursement anticipé) au titre d'un prêt d'un montant en principal de cinq cent millions d'euros (500.000.000€) à souscrire par la société d'économie mixte à opération unique attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur (la « SEMOP ») auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, et destiné à financer une partie du droit d'entrée au titre du contrat de concession (le « Prêt »).

La garantie de la collectivité est accordée, pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci.

Les principales caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt Transformation Ecologique
Prêteur	Caisse des Dépôts et des Consignations
Emprunteur	La société d'économie mixte à opération unique (la « SEMOP »), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur
Montant	Jusqu'à 500 000 000 €
Phase de mobilisation des fonds	Jusqu'à 3 ans à compter de la date de signature
Différé d'amortissement (du principal)	Jusqu'à décembre 2033
Date de remboursement final	31 décembre 2050
Durée du prêt de la Caisse des dépôts et consignations	24 ans et 6 mois à compter de la date de signature (sur la base d'une signature du contrat de prêt en juin 2026)
Profil d'amortissement	Amortissement sculpté
Périodicité des échéances	a) En phase de mobilisations (intérêts): mensuelle ou trimestrielle b) En phase d'amortissement (principal et intérêts): trimestrielle
Index	Le financement proposé sera indexé sur le « Taux du Livret A » (TLA) en vigueur à tout moment sur la durée du contrat. L'Index Livret A est révisé tous les ans au premier février, au premier août et à chaque autre date de révision de l'index Livret A décidée par les pouvoirs publics. Alternativement, le prêt pourra également être indexé sur l'inflation (IPC). L'option d'index pourra être levée à la date du tirage sur la base d'une cotation. Pour les tirages effectués en 2027, une option de tirage à taux fixe sur les fonds non encore tirés pourra également être proposée, dans la limite de 50% du montant du prêt de la Banque des Territoires (soit 250M€) sur la base d'une cotation de taux fixe proposée par la Caisse des dépôts et consignations.
Marge	40 points de base sur le Taux du Livret A (*) ou en équivalence actuarielle sur l'Index inflation, dès lors que le Projet respecte les critères de contribution substantielle à l'un des six objectifs de la

	taxinomie européenne. Les cotations ad hoc sur inflation sont contraintes à un seuil minimum de 50M€ et un nombre de cotations maximum par an à définir. En cas de non-respect, des mesures de remédiations ou compensation seront intégrées, y compris une augmentation de la marge (jusqu'à 1,30% rétroactivement).
--	---

(*) A titre indicatif, la valeur de l'indexation sur Livret A depuis le 1^{er} août 2025 est de 1,7%

Les termes détaillés des principales conditions du prêt sont précisés en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Dans le cas où la SEMOP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas, en tout ou partie, de sommes contractuellement dues au titre du Prêt, et notamment :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- des frais et commissions;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir opposer à la CDC le bénéfice de division et le bénéfice de discussion prévus aux articles 2305 et 2306 du Code civil auxquels la Ville de Paris renonce expressément.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Principe de subordination

La SEMOP signera une lettre d'ordre dont le destinataire sera la Ville et les principes définis en annexe au contrat de concession. Cette lettre d'ordre organisera le recours subrogatoire de la Ville à l'encontre de la SEMOP en cas et à hauteur d'un éventuel appel de la garantie par le Prêteur bénéficiaire. La Ville acceptera que ses recours personnel et subrogatoire à l'encontre de la SEMOP en cas d'appel de la garantie soient subordonnés au désintéressement prioritaire des créanciers financiers.

Madame la Maire est autorisée à signer la lettre d'ordre et /ou le cas échéant d'un accord intercréanciers auquel la Ville sera le cas échéant partie.

Article 5 : Les montants et conditions du contrat de prêt visé à l'article 1 du présent délibéré seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote annuel des documents budgétaires.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à d'éventuels ajustements nécessaires dans le cadre d'une mise au point et à signer le projet d'acte de cautionnement figurant en annexe de la présente délibération et à prendre, le cas échéant, toutes les mesures et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Paris

ANNEXE 1

PRINCIPALES CONDITIONS DU CREDIT LONG TERME DROIT D'ENTREE

Objet du prêt	Financement d'une partie des droits d'entrée de la SEMOP au titre du contrat de concession conclu entre la SEMOP en qualité de concessionnaire et la Ville de Paris en qualité de concédant
Prêteur	Caisse des dépôts et consignations
Montant du prêt de la Caisse des dépôts et consignations en principal	Jusqu'à 500 000 000 €
Index	Le financement proposé sera indexé sur le « Taux du Livret A » (TLA) en vigueur à tout moment sur la durée du contrat. L'Index Livret A est révisé tous les ans au premier février, au premier août et à chaque autre date de révision de l'index Livret A décidée par les pouvoirs publics. Alternativement, le prêt pourra également être indexé sur l'inflation (IPC). L'option d'index pourra être levée à la date du tirage sur la base d'une cotation^[1]. Pour les tirages effectués en 2027, une option de tirage à taux fixe sur les fonds non encore tirés pourra également être proposée, dans la limite de 50% du montant du prêt de la Banque des Territoires (soit 250M€) sur la base d'une cotation de taux fixe proposée par la Caisse des dépôts et consignations.
Marge	40 points de base sur le Taux du Livret A dès lors que le Projet respecte les critères de contribution substantielle à l'un des six objectifs de la taxinomie européenne. Le contrat de prêt reflétera cet engagement, avec l'intégration d'une clause d'atteinte dans le mix énergétique de 50% d'énergies renouvelables en droit français (énergie renouvelable et énergies de récupération) à horizon maximal 10 ans après le début du contrat permettant de justifier le respect de la contribution substantielle au critère

	d'atténuation au changement climatique de la taxonomie verte européenne, et ainsi à l'emprunteur de bénéficier de la marge bonifiée de 40 points de base sur le TLA. En cas de non-respect, des mesures de remédiations ou compensation seront intégrées, y compris une augmentation de la marge (jusqu'à 1,30% rétroactivement).
Durée de la Phase de mobilisation	Au maximum 3 ans à compter de la date de signature du contrat de Prêt
Amortissement des prêts	Amortissement sculpté
Différé d'amortissement (du principal)	Jusqu'à décembre 2033
Durée du prêt de la Caisse des dépôts et consignations	24 ans et 6 mois à compter de la date de signature du contrat de Prêt (sur la base d'une signature du contrat de Prêt en juin 2026)
Date de maturité du prêt /date d'échéance finale	31 décembre 2050
Périodicité des Echéances	(b) En phase de mobilisations (intérêts) : mensuelle ou trimestrielle (b) En phase d'amortissement (principal et intérêts) : trimestrielle
Intérêts de retard	Taux en vigueur + 6%
Capitalisation des intérêts	Les sommes dues et non payées pour au moins une année entière donneront lieu à capitalisation des intérêts
Commission d'engagement pendant la phase de mobilisation	Une commission d'engagement de 0,15% par an sera appliquée sur le montant non mobilisé du crédit.
Commission d'instruction	0,06% du montant du prêt
Commission de gestion	5.000 € indexés sur l'indice ICHT-K payable annuellement pendant toute la durée du contrat de Prêt
Pénalité de dédit	1% du montant non tiré ou annulé à l'expiration de la période de mobilisation

Pénalité de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle calculée à partir des courbes swap J-40, avec un seuil minimal correspondant à un semestre d'intérêts.
Indemnités de remboursement anticipé obligatoire	Indemnité actuarielle calculée à partir des courbes swap J-40, avec un seuil minimal correspondant à un semestre d'intérêts En cas de reprise du contrat par la Ville de Paris, ces indemnités ne seront pas applicables.
Dépenses et frais	L'ensemble des frais, coûts et honoraires externes relatifs à la mise en place ou à la gestion du contrat de Prêt et de la garantie de la Ville de Paris seront à la charge du candidat/et/ou de la SEMOP, notamment les honoraires du conseil juridique propre à la CDC.

[\[1\]](#) Les cotations ad hoc sur inflation et taux fixe sont contraintes à un seuil minimum de 50M€ et un nombre de cotations maximum par an à définir

ANNEXE 2

Tableau d'amortissement indicatif prévisionnel

Echéancier indicatif

Amortissement du

prêt CDC

Hypothèses retenues : TLA 1,7%*

Marge : 0,4%**

ou

1,3%**

En 000

euros

Date d'échéance	CRD début de période	CRD fin de période	Amortissement	Intérêts (Taux bonifiée : TLA + 0,4%)	Total échéance avec marge à 0,40%	Intérêts (TLA + 1,30%)	Total échéance avec marge à 1,30%
31-Jan-26		-	-		-	-	-
28-Feb-26		-	-		-	-	-
31-Mar-26		-	-		-	-	-
30-Apr-26		-	-		-	-	-
31-May-26		-	-		-	-	-
30-Jun-26		-	-		-	-	-
31-Jul-26		-	-		-	-	-
31-Aug-26		-	-		-	-	-
30-Sep-26		-	-		-	-	-
31-Oct-26		-	-		-	-	-
30-Nov-26		-	-		-	-	-
31-Dec-26		-	-		-	-	-
31-Jan-27	-	249 267	-		-	-	-
28-Feb-27	249 267	249 267	-	436	436	623	623
31-Mar-27	249 267	249 267	-	436	436	623	623
30-Apr-27	249 267	249 267	-	436	436	623	623
31-May-27	249 267	249 267	-	436	436	623	623
30-Jun-27	249 267	249 267	-	436	436	623	623
31-Jul-27	249 267	249 267	-	436	436	623	623
31-Aug-27	249 267	249 267	-	436	436	623	623
30-Sep-27	249 267	500 000	-	436	436	623	623
31-Oct-27	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Nov-27	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-27	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250

31-Jan-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
29-Feb-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jul-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Aug-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Oct-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Nov-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jan-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
28-Feb-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jul-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Aug-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Oct-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Nov-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jan-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
28-Feb-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jul-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Aug-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Oct-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Nov-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jan-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
28-Feb-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jul-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Aug-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Oct-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250

30-Nov-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jan-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
29-Feb-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-32	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
31-Dec-32	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
31-Mar-33	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
30-Jun-33	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
30-Sep-33	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
31-Dec-33	500 000	495 630	4 370	2 625	6 995	3 750	8 120
31-Mar-34	495 630	495 630	-	2 602	2 602	3 717	3 717
30-Jun-34	495 630	494 441	1 188	2 602	3 791	3 717	4 906
30-Sep-34	494 441	494 441	-	2 596	2 596	3 708	3 708
31-Dec-34	494 441	491 151	3 290	2 596	5 886	3 708	6 999
31-Mar-35	491 151	491 151	-	2 579	2 579	3 684	3 684
30-Jun-35	491 151	491 151	-	2 579	2 579	3 684	3 684
30-Sep-35	491 151	491 151	-	2 579	2 579	3 684	3 684
31-Dec-35	491 151	489 489	1 662	2 579	4 240	3 684	5 346
31-Mar-36	489 489	488 142	1 347	2 570	3 917	3 671	5 018
30-Jun-36	488 142	487 597	545	2 563	3 108	3 661	4 206
30-Sep-36	487 597	487 597	-	2 560	2 560	3 657	3 657
31-Dec-36	487 597	484 137	3 460	2 560	6 020	3 657	7 117
31-Mar-37	484 137	481 648	2 489	2 542	5 031	3 631	6 120
30-Jun-37	481 648	477 647	4 001	2 529	6 530	3 612	7 613
30-Sep-37	477 647	477 647	-	2 508	2 508	3 582	3 582
31-Dec-37	477 647	469 695	7 952	2 508	10 460	3 582	11 534
31-Mar-38	469 695	463 755	5 941	2 466	8 406	3 523	9 463
30-Jun-38	463 755	459 869	3 886	2 435	6 321	3 478	7 364
30-Sep-38	459 869	457 248	2 621	2 414	5 035	3 449	6 070
31-Dec-38	457 248	449 351	7 898	2 401	10 298	3 429	11 327
31-Mar-39	449 351	442 261	7 090	2 359	9 449	3 370	10 460
30-Jun-39	442 261	438 483	3 778	2 322	6 099	3 317	7 095
30-Sep-39	438 483	436 585	1 898	2 302	4 200	3 289	5 187
31-Dec-39	436 585	430 195	6 390	2 292	8 682	3 274	9 665
31-Mar-40	430 195	424 156	6 039	2 259	8 297	3 226	9 265
30-Jun-40	424 156	419 409	4 747	2 227	6 974	3 181	7 928
30-Sep-40	419 409	417 301	2 108	2 202	4 310	3 146	5 254
31-Dec-40	417 301	410 255	7 046	2 191	9 237	3 130	10 176
31-Mar-41	410 255	404 906	5 349	2 154	7 503	3 077	8 426
30-Jun-41	404 906	397 442	7 464	2 126	9 590	3 037	10 501
30-Sep-41	397 442	394 458	2 984	2 087	5 071	2 981	5 965
31-Dec-41	394 458	385 936	8 522	2 071	10 593	2 958	11 481

31-Mar-42	385 936	379 290	6 646	2 026	8 672	2 895	9 540
30-Jun-42	379 290	370 068	9 222	1 991	11 214	2 845	12 067
30-Sep-42	370 068	365 353	4 715	1 943	6 658	2 776	7 491
31-Dec-42	365 353	355 469	9 884	1 918	11 802	2 740	12 624
31-Mar-43	355 469	345 704	9 765	1 866	11 631	2 666	12 431
30-Jun-43	345 704	335 921	9 783	1 815	11 598	2 593	12 375
30-Sep-43	335 921	329 576	6 345	1 764	8 109	2 519	8 865
31-Dec-43	329 576	319 536	10 040	1 730	11 770	2 472	12 511
31-Mar-44	319 536	310 243	9 293	1 678	10 971	2 397	11 690
30-Jun-44	310 243	300 694	9 548	1 629	11 177	2 327	11 875
30-Sep-44	300 694	294 625	6 069	1 579	7 648	2 255	8 324
31-Dec-44	294 625	287 225	7 400	1 547	8 947	2 210	9 610
31-Mar-45	287 225	277 291	9 934	1 508	11 442	2 154	12 088
30-Jun-45	277 291	264 992	12 299	1 456	13 755	2 080	14 379
30-Sep-45	264 992	257 975	7 017	1 391	8 408	1 987	9 004
31-Dec-45	257 975	248 350	9 626	1 354	10 980	1 935	11 560
31-Mar-46	248 350	238 139	10 211	1 304	11 515	1 863	12 074
30-Jun-46	238 139	225 929	12 210	1 250	13 460	1 786	13 996
30-Sep-46	225 929	217 459	8 470	1 186	9 656	1 694	10 164
31-Dec-46	217 459	207 138	10 321	1 142	11 463	1 631	11 952
31-Mar-47	207 138	196 147	10 991	1 087	12 078	1 554	12 544
30-Jun-47	196 147	183 380	12 767	1 030	13 797	1 471	14 238
30-Sep-47	183 380	173 397	9 983	963	10 946	1 375	11 359
31-Dec-47	173 397	161 164	12 233	910	13 143	1 300	13 533
31-Mar-48	161 164	149 933	11 231	846	12 077	1 209	12 440
30-Jun-48	149 933	136 742	13 191	787	13 978	1 124	14 316
30-Sep-48	136 742	127 377	9 365	718	10 083	1 026	10 390
31-Dec-48	127 377	116 108	11 270	669	11 938	955	12 225
31-Mar-49	116 108	106 602	9 505	610	10 115	871	10 376
30-Jun-49	106 602	96 250	10 352	560	10 911	800	11 151
30-Sep-49	96 250	83 986	12 265	505	12 770	722	12 987
31-Dec-49	83 986	69 284	14 702	441	15 143	630	15 332
31-Mar-50	69 284	53 701	15 583	364	15 947	520	16 103
30-Jun-50	53 701	35 857	17 843	282	18 125	403	18 246
30-Sep-50	35 857	21 106	14 751	188	14 939	269	15 020
31-Dec-50	21 106	-	21 106	111	21 217	158	21 265
31-Mar-51	-	-	-	-	-	-	-
30-Jun-51	-	-	-	-	-	-	-
30-Sep-51	-	-	-	-	-	-	-
31-Dec-51	-	-	-	-	-	-	-

* Taux du Livret A en vigueur à la date de la délibération prévue en décembre 2025

** La marge du prêt est prévue à 0,40%. Néanmoins, en cas de non-respect des obligations environnementales contenues au contrat de prêt, la marge pourra être augmentée rétroactivement à 1,30%

2025 SG 36 Approbation d'un contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur et création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1, L. 1410-3, L.1411-1 et suivants, L. 1541-1 à L. 1541-3 et R.1411-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles relatifs aux contrats de concession ;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération n°2021 DVD 94 en date du 13 octobre 2021, approuvant le schéma directeur de la chaleur à Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DVD 111 du Conseil de Paris du 14, 15, 16, 17 décembre 2021, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de la délégation de service public sous forme de concession conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ainsi que le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public de production et de distribution de chaleur de Paris ;

Vu la délibération 2023 DVD 48 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 pour lequel le Conseil de Paris a autorisé le principe de la participation de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Vu le procès-verbal de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 23 janvier 2024 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux offres des entreprises candidates en date du 7 avril 2025

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public de production et de distribution de chaleur de Paris

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 16, 17, 18, 19 décembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville et à signer avec la SEMOP le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville est désigné lauréat de la consultation ayant pour objet de constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour la concession du service public parisien sur la production et la distribution de chaleur à Paris,

Article 2 : Il est décidé de procéder à la création, conjointement avec le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) en vue de conclure le contrat de concession de service public parisien pour la production et la distribution de chaleur à Paris,

Article 3 : La participation de la Ville de Paris dans le capital de la SEMOP est fixée à hauteur de 34 % et la libération du capital social par la Ville interviendra à hauteur de 158 615 654 euros,

Article 4 : Les statuts et le pacte d'actionnaires de la future SEMOP avec laquelle sera conclu le contrat de concession de service public parisien pour la production et la distribution de chaleur à Paris, sont approuvés,

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer les statuts de la SEMOP et le pacte d'actionnaires conclu entre la société qui sera créée pour être l'opérateur économique et qui sera composée des sociétés Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) et la Ville de Paris, ainsi qu'à conclure et à signer tous les documents ou actes nécessaires à la constitution de la SEMOP et à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : Les termes du contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes sont approuvés et Madame la Maire est autorisée à procéder à d'éventuels ajustements nécessaires dans le cadre d'une mise au point,

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à permettre au groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville d'initier avant la signature du contrat les actions dites de pré-tuilage et à en définir les dispositions opérationnelles et financières avec le groupement,

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer le contrat de concession de service public parisien sur la production et la distribution de chaleur à Paris pour une durée de 25 ans à compter de la fin du contrat actuellement en vigueur, soit le 1 janvier 2027 à 00h01 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 9 : Madame la Maire est autorisée à établir et à signer des actes d'affectation foncière à la SEMOP.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO



Secrétariat Général

2025 SG 47 Autorisation de conclure les actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur de Paris

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

A l'heure du renouvellement de la concession actuelle, le réseau de chaleur parisien représente un atout indéniable pour la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris afin de mener efficacement et rapidement sa politique de transition énergétique. Ce réseau constitue une infrastructure complète de production et distribution de chaleur, totalement intégrée dans l'une des villes les plus denses du monde, mais aussi un outil d'économie circulaire d'ampleur exceptionnelle permettant de valoriser tout au long de l'année l'énergie thermique des déchets. Le réseau de chaleur urbaine est également un vecteur essentiel et immédiatement disponible pour la conversion rapide aux EnR² d'un très grand nombre de bâtiments et logements (existants ou à venir).

En vue du développement et de la modernisation du réseau dans le cadre du renouvellement du contrat, le Conseil de Paris de décembre 2021 a approuvé, par la délibération n° 2021 DVD 111, le principe de la délégation de service public sous forme de concession ainsi que le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Le Conseil de Paris a également approuvé en mars 2023, par la délibération n°2023 DVD 48, la participation de la Caisse des dépôts et consignations (ou ci-après la Banque des Territoires) au capital de la future SEMOP à hauteur de 15% en qualité de tiers investisseur aux côtés de la Ville de Paris et du futur opérateur économique, lauréat de la procédure de mise en concurrence.

La procédure de passation a été organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession ainsi que par les articles applicables du Code général des collectivités territoriales.

L'avis de concession a été envoyé pour publication le 12 septembre 2023 et après sélection des candidatures, les candidats ont été invités à remettre une offre initiale au plus tard le 13 janvier 2025. Au vu de l'avis de la commission et après analyse des offres, il a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats. Les négociations se sont déroulées entre les mois d'avril et juin 2025 et par un courrier du 15 juillet 2025 les candidats ont été invités à remettre leur offre finale pour le 20 octobre 2025. Les deux offres finales sont parvenues à la Ville dans les délais prévus et ont été analysées conformément aux dispositions et critères prévus par le règlement de consultation.

Au terme de l'analyse, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir l'offre du groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville comme opérateur économique pour constituer une société d'économie mixte à opération unique délégataire pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur en vue de la mise en place d'une société d'économie mixte à opération unique.

La mise en œuvre du projet de renouvellement du contrat de concession pour le réseau de chaleur conduit à proposer l'adoption d'une série de délibérations :

- Une délibération pour l'approbation du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur et la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)
- Une délibération pour procéder à la désignation des représentants de la Ville de Paris sein du Conseil d'administration de la SEMOP pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur et proposer le Président du conseil d'administration
- La présente délibération relative à l'autorisation de conclure les actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur
- Une délibération pour l'autorisation d'accorder une garantie d'emprunt à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur

Principales dispositions du dossier de consultation des entreprises en faveur de l'optimisation des modalités de financement

Le document programme communiqué par la Ville de Paris aux candidats fixait les grands enjeux de la consultation pour la Ville de Paris.

Parmi les ambitions poursuivies, le futur contrat devait répondre à un objectif d'assurer un niveau de tarif de la chaleur juste, maîtrisé et compétitif par rapport aux solutions de chauffage alternatives afin d'encourager les usagers à adopter des comportements économes et vertueux tout en garantissant la pérennité des installations du réseau et la continuité du service public.

Dans ce cadre, et afin d'optimiser le coût de financement du projet, il a donc été proposé aux candidats la possibilité de solliciter la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires). Les services de la Ville de Paris ont ainsi mené un travail permettant de faciliter l'appropriation par ces deux acteurs institutionnels des ambitions, caractéristiques et particularités du projet de renouvellement, permettant d'anticiper les échanges pouvant intervenir avec les candidats durant la procédure, tout en veillant à ce que le recours aux produits de financement proposés par ces deux prêteurs ne soit en aucune manière considéré comme une obligation mais comme une opportunité d'optimisation de leur offre financière.

Par ailleurs, la recherche de pistes d'optimisation du financement du projet invitait les candidats à étudier les possibilités offertes par le contrat et notamment à ce que certains flux financiers pouvant s'assimiler à des créances détenues par le concessionnaire s'accompagnent de la mise en œuvre de mécanismes de type cession de créances Dailly notifiée et acceptée, au bénéfice des prêteurs, afin d'améliorer les conditions de financement et donc, in fine, le coût du service.

Ces mécanismes de cession de créance pouvaient en particulier porter sur :

- Les indemnités en cas de résiliation anticipée du contrat de concession selon les différentes hypothèses, notamment pour ce qui concerne le montant non amorti des financements du concessionnaire pour le paiement du droit d'entrée ;
- L'Indemnité de Fin de Contrat, d'autre part, qui est une indemnisation versée par l'autorité concédante en fin de contrat lorsque certains investissements spécifiques de premier établissement ne sont pas intégralement amortis au terme de la concession (travaux de résilience et transformation, travaux de verdissement, travaux de développement). Le contrat de concession encadre les conditions de calcul de cette indemnité, correspondant au montant non amorti de la participation du concessionnaire au financement des ouvrages, pour vérifier notamment l'éligibilité des biens à ce dispositif et leur bon état d'entretien et de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, la mise en œuvre de ce mécanisme suppose la signature par la Ville de Paris en qualité d'autorité délégante d'un acte d'acceptation de la cession des créances concernée au bénéfice des cessionnaires (en pratique les prêteurs). En vertu de ce mécanisme, la Ville de Paris s'engage irrévocablement et intégralement à payer la créance concernée directement aux cessionnaires dans les conditions prévues à l'acte d'acceptation.

Les conditions de mise en œuvre de ces modalités, ainsi que les conséquences des événements susceptibles d'affecter le projet dans le temps sont précisées dans les actes et conventions financières à intervenir dans le cadre du financement du projet, notamment pour ce qui concerne l'acceptation du mécanisme de cession de créance finalement retenu.

Actes et conventions financières à conclure au titre de l'offre de l'attributaire

Parallèlement à la création de la SEMOP et à la conclusion du contrat de concession, l'offre retenue conduit la Ville à conclure une série d'actes et conventions dans le cadre du financement du projet.

Hors remboursement des prêts et des comptes-courants d'associés et hors versement des dividendes, le plan de financement sur toute la durée du contrat fait ressortir au total un besoin de financement de 4 513 M€. Ce montant se décompose en 3 411 M€ d'investissements de premier établissement, de 682 M€ de droit d'entrée et de 419 M€ de frais de préfinancement. Pour faire face à ces différents besoins, la SEMOP fait notamment appel à plusieurs sources de financement (hors subventions et autofinancement) : recours aux fonds propres et quasi-fonds propres pour un montant total sur la durée du contrat de 666 M€, recours aux emprunts bancaires pour 2 042 M€.

1/ Convention d'apports en fonds propres

Concernant les apports en fonds propres et quasi-fonds propres de 666 M€, ce montant est réparti entre :

- Capital social pour 466,5 M€, constituant 70% des fonds propres et quasi-fonds propres,
- Dette subordonnée d'actionnaires pour 199,9 M€, soit 30% des fonds propres, étant précisé que la Ville de Paris n'en souscrit pas.

A la date de signature du contrat de concession, la composition de l'actionnariat de la SEMOP sera la suivante :

Composition de l'actionariat de la SEMOP		
Actionnaires	% de participation au Capital social	% de participation aux Comptes courants d'associés
Opérateur Économique	51%	94,99%
Ville de Paris	34%	-
CDC	15%	5,01%

Les montants des apports en fonds propres se décomposent de la façon suivante.

Engagement des actionnaires (M€ courants)			
Actionnaires	Capital social	Comptes courants d'associés	Total
Opérateur Économique	238	190	428
Ville de Paris	159	-	159
CDC	70	10	80
Total	467	200	666

Une injection initiale de capital social, d'un montant limité, intervient dès la date d'entrée en vigueur du contrat de concession.

La mise à disposition des apports en fonds propres (hors injection initiale) intervient au terme de la période de mobilisation des fonds au 30 juin 2032 en remboursement du crédit relais fonds propres unique mobilisé pour le financement du Droit d'entrée et des Investissements initiaux.

Le calendrier indicatif des apports en capital social et en comptes courants d'associés est détaillé ci-dessous :

Calendrier des apports en fonds propres (M€ courants)							
Année	Trimestre	Total actionnaires			Part Opérateur Économique	Part Ville de Paris	Part CDC
		Capital social	Comptes courants d'associés	Total			
2026	T3	0,037	-	0,037	0,019	0,013	0,006
2032	T2	466,5	199,9	666,4	427,8	158,6	80,0
Total		466,5	199,9	666,4	427,8	158,6	80,0

Ces apports de fonds propres par les actionnaires de la SEMOP feront l'objet d'une convention d'apport de fonds propres à signer par la Ville (régissant les obligations d'apports de fonds propres des actionnaires et de subordination).

2/ Actes d'acceptation des cessions de créances « Dailly »

Outre le recours aux fonds propres et quasi-fonds propres, la SEMOP fait notamment appel à des financements externes assortis des sûretés suivantes : cessions de créances « *Dailly* » faisant l'objet d'actes d'acceptation par la Ville. Le candidat a démontré dans son offre, entre autres bénéfices, l'impact à la baisse importante de marge de crédit générée par la mise en place de ces outils.

Les financements adossés à des cessions de créances « *Dailly* » sont les suivants :

- La Tranche « Droit d'entrée », sécurisée par une cession *Dailly* notifiée et acceptée par la Ville de Paris sur la créance correspondant à la composante droit d'entrée due par le Concédant en cas de fin anticipée du contrat pour quelque cause que ce soit. Cette tranche concerne le prêt de la CDC de 500 M€, en partage avec un second prêt octroyé par une banque commerciale (d'un montant de 77 M€),
- Les Crédits long terme investissements majeurs Tranche 1 et 2, notamment sécurisés par une cession *Dailly* notifiée et acceptée sur la créance correspondant à la composante investissements majeurs due par le concédant en cas de résiliation anticipée de la concession ;
- Les Crédits long terme IFC investissements majeurs Tranche 1 et 2, notamment sécurisés par une cession *Dailly* notifiée et acceptée sur la créance correspondant à l'IFC acceptée de la Tranche 1 au terme normal de la concession.

Les engagements financiers de la Ville au travers des cessions « *Dailly* » sont matérialisés par la signature des actes d'acceptation (AA) suivants :

- Acte d'acceptation de la cession d'une portion de l'indemnité de résiliation correspondant à une partie de la Valeur Nette Comptable du Droit d'Entrée augmentée de la soulte de résiliation des instruments de couverture (« AA IR Droit d'entrée ») ;
- Acte d'acceptation de la cession d'une portion de l'indemnité de résiliation correspondant au plus à 80% de la VNC des Investissement Majeurs augmentée de la soulte de résiliation des instruments de couverture (« AA IR Investissements Majeurs ») ;
- Acte d'acceptation de la cession de 80% de l'IFC (« AA IFC »).

Enfin, à titre informatif, la Tranche « Droit d'Entrée » CDC étant également sécurisée par la garantie d'emprunt de la Ville, la documentation financière prévoira également la subordination du recours subrogatoire de la Ville en cas d'appel de la garantie d'emprunt Ville (cette subordination pourra le cas échéant être intégrée à tout accord intercréanciers, à la lettre d'ordre à émettre par la SEMOP ou bien encore faire l'objet de tout autre document). Cette garantie et le projet de lettre d'ordre associée fait l'objet de la quatrième délibération évoquée ci-dessus.

Mise au point éventuelle

Une phase de mise au point des Actes et conventions financières à conclure au titre de l'offre de l'attributaire pourra intervenir postérieurement à la délibération qui aura uniquement pour objet de procéder à des ajustements techniques mineurs sans modifier aucun élément essentiel.

Conclusion

La réalisation du projet repose sur la mise en place des modalités de financement associées à l'offre retenue et notamment la conclusion par l'autorité délégante d'actes et conventions financières prévus au contrat de concession et ses annexes, notamment pour ce qui concerne le mécanisme de cession des Créances et la convention d'apports en fonds propres (régissant les obligations d'apports de fonds propres des actionnaires et de subordination) à signer par la Ville selon les modalités précitées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les actes et conventions financières et notamment tout accord intercréanciers auquel la Ville, en qualité de créancière de la SEMOP, serait partie et rendu nécessaire par la mise en place du financement du contrat de concession et dont l'objet sera d'organiser notamment les termes et conditions de la subordination des différentes catégories de dettes et de créances financières de la SEMOP ainsi que les ordres de priorité applicables aux sommes dues par la SEMOP au titre des différentes dettes et les renonciations à recours.
- M'autoriser à signer la convention d'apports en fonds propres,
- M'autoriser à procéder à d'éventuels ajustements nécessités par la mise en place du financement dans le cadre d'une mise au point et approuver la signature des Actes d'Acceptation,
- M'autoriser à procéder à d'éventuels ajustements nécessités par la mise en place du financement dans le cadre d'une mise au point et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération dans des termes substantiellement conformes aux principes et modèles prévus en annexe du contrat de concession.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 SG 47 Autorisation de conclure les actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1, L. 1410-3, L.1411-1 et suivants, L. 1541-1 à L. 1541-3 et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles relatifs aux contrats de concession ;

Vu les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le projet de délibération en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec le groupement Dalkia – Eiffage – RATP Solutions Ville et à signer avec la SEMOP le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur ;

Vu le Contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes,

Vu les projets d'actes d'acceptation de cession de créance ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert, au nom de la 8ème Commission,

Délibère

Article 1: Madame la Maire est autorisée à signer les actes et conventions financières et notamment tout accord intercréanciers auquel la Ville, en qualité de créancière de la SEMOP, serait partie et rendu nécessaire par la mise en place du financement du contrat de concession et dont l'objet sera d'organiser notamment les termes et conditions de la subordination des différentes catégories de dettes et de créances financières de la SEMOP ainsi que les ordres de priorité applicables aux sommes dues par la SEMOP au titre des différentes dettes et les renonciations à recours,

Article 2: Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'apports en fonds propres,

Article 3: Madame la Maire est autorisée à procéder à d'éventuels ajustements nécessités par la mise en place du financement dans le cadre d'une mise au point et à signer les Actes d'Acceptation de cession de créance,

Article 4: Madame la Maire est autorisée à procéder à d'éventuels ajustements nécessités par la mise en place du financement dans le cadre d'une mise au point et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération dans des termes substantiellement conformes aux principes et modèles prévus en annexe du contrat de concession.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO



Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 109 Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot à Paris 14^e – Principe de délégation de service public pour leur mise en conformité et leur exploitation.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Le parc de stationnement Porte d'Orléans, implanté dans l'emprise triangulaire délimitée par le boulevard périphérique au Sud, la rue de la Légion Étrangère à l'Ouest et à l'avenue de la Porte d'Orléans à l'Est, a été mis en service le 10 mars 1969.

L'ouvrage comporte une activité annexe liée à l'automobile assurée par la société EUROGLASS sur une surface de 500 m² au niveau – 1. Le contrat de sous-occupation a débuté le 10/03/2023 et prendra fin le 09/03/2027.

Cet ouvrage comporte 6 niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale d'environ 641 emplacements VL dont 13 places PMR, 14 places grand gabarit, 7 places petit gabarit, 13 places équipées, 59 places deux-roues motorisés, 113 places vélos, 9 places pour vélos cargo en ouvert et 24 casiers de recharge électrique pour vélos, vélos cargo. Le parc est inscrit dans le dispositif des parcs relais (40 places maximum à tarif préférentiel) et comporte un niveau de grande hauteur à 2,60 mètres (niveau -1).

Le parc de stationnement résidentiel Didot situé 4 rue Didot dans le 14^{ème} arrondissement a été mis en service le 07 décembre 1993 et a été en partie mise en conformité en 2024.

Il est à noter que l'ouvrage est implanté sous l'espace sportif Rosa Parks construit sur la dalle de couverture du parc de stationnement. Ce parc n'est pas considéré comme un ERP, la Préfecture de Police l'ayant déclassé le 3 juin 2014. L'ouvrage ne comporte pas d'activités annexes actuellement.

Cet ouvrage comporte trois niveaux en sous-sol pour une capacité de 235 places véhicules légers dont 20 places équipées de BRVE, 91 places amodiées, 31 places deux-roues motorisés, 36 places vélos (dont 2 pour vélos cargo) et 10 casiers de recharge électrique pour vélos, vélos cargo.

Les deux parcs précités sont exploités sous forme d'une seule délégation de service public, accordée à la société anonyme d'économie mixte et d'exploitation du stationnement (SAEMES), et arrive à échéance le 9 mars 2027 pour le parc Porte d'Orléans et le 6 décembre 2027 pour le parc Didot.

Le regroupement de ces deux parcs, géographiquement proches et implantés dans le 14^{ème} arrondissement, dont l'un est un parc mixte et l'autre résidentiel, constitue une opération globalement équilibrée, ne nécessitant aucune participation financière de la Ville. La logique de regroupement géographique permet une bonne synergie des parcs entre eux notamment lors des différentes phases de travaux (gestion des amodiataires et des abonnés entre les 2 ouvrages plus facile, synergie clientèles, ...).

Afin d'assurer la continuité du service public du stationnement des parcs Porte d'Orléans et Didot, il est proposé de lancer une consultation afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge la mise en conformité et l'exploitation des ouvrages.

La délégation prévue est une concession qui aura une durée limitée à 5 ans et 22 jours pour le parc Porte d'Orléans, soit du 10 mars 2027 au 31 mars 2032, et à 4 ans et 25 jours pour le parc Didot, soit du 07 décembre 2027 au 30 novembre 2032. Et ce afin de pouvoir à terme prendre en compte le projet de mise en valeur du site de la Porte d'Orléans en cours d'étude.

Le périmètre de la délégation comprendra l'intégralité des ouvrages. Les prestations qui seront demandées au délégataire, décrites dans le cahier des charges, sont résumées dans le rapport de présentation joint au présent document.

Les parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot sont en bon état, et ont en partie été mis en conformité en 2024. Leur mise en conformité est à poursuivre.

Ces travaux répondront aux objectifs de réduction des consommations d'énergie de 40% à l'horizon 2030 par rapport à une année de référence qui ne peut être inférieure à 2010, conformément au plan climat de la Ville de Paris et au DEET (dispositif Eco Energie Tertiaire) issu de la loi ELAN et de son décret d'application n°2019-771.

Pour le parc Didot, qui n'est pas ERP, la Ville de Paris souhaite cependant que soient appliquées les dispositions relevant notamment de l'accessibilité PMR pour la mise en conformité et l'exploitation de ce parc, les éventuelles dérogations devant être justifiées par les candidats.

Des travaux de révisions et réparations ou remplacement seront menés, notamment concernant la sécurité incendie (désenfumage/ventilation, balisages pour le cheminement d'évacuation des piétons...).

Dans la DSP actuelle a été réalisé l'aménagement de zones de stationnement pour vélos et deux-roues motorisés. Un nombre minimum équivalent de places devra être maintenu par les candidats. Ils proposeront des compléments de places de stationnement vélos notamment dans une zone fermée.

Le futur délégataire devra maintenir un nombre équivalent de BRVE à celles installées dans les parcs. Pour Porte d'Orléans, les candidats pourront proposer des bornes supplémentaires, selon la capacité résiduelle du parc.

Le PLU de novembre 2024 ayant référencé le parc Porte d'Orléans pour l'installation d'équipement de logistique urbaine, il sera demandé au délégataire d'en prévoir l'implantation et de rechercher activement de telles activités. Le contrat de sous-occupation de cette activité pourra être reconduit avec son exploitant, à sa demande, au-delà de la date d'échéance de la DSP, mais ne pourra pas dépasser un maximum de 15 ans.

Les candidats devront préciser les modalités qu'ils comptent mettre en œuvre pour assurer l'exploitation continue des ouvrages en tenant compte de la démarche du plan climat et de ses déclinaisons dans le PLU bioclimatique parisien, des orientations de la Ville en matière de stationnement dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et des objectifs ambitieux en matière d'adaptation des parcs de stationnement aux mobilités alternatives innovantes et durables au service des usagers.

Concernant la tarification :

- une tarification au ¼ d'heure sera appliquée pour les usagers horaires du parc Porte d'Orléans ;
- les résidents du secteur bénéficieront d'une formule d'abonnement très attractive ;
- la tarification pour les personnes à mobilité réduite devra être gratuite pour les abonnements dans la limite des places PMR disponibles, les services supplémentaires seront payants ;
- le parc Porte d'Orléans est inscrit dans le dispositif des parcs relais avec un tarif préférentiel ;
- d'autres tarifications spécifiques seront également proposées notamment celles relatives au stationnement de véhicules en autopartage ou de petit gabarit ;
- le tarif unique des véhicules basse émission (VLE, GPL, GNV, etc...) proposé devra rejoindre le tarif de base VL (avec une réduction progressive de la remise chaque année) d'ici 2030 ; les conditions d'éligibilité sont calées sur celle du tarif basse émission pour le stationnement de surface ;
- Les tarifications pourront être différentes selon les parcs ;
- Le délégataire pourra prévoir toute tarification permettant de s'adapter au contexte géographique, économique et sociétal des parcs de stationnement. Figurera dans cette perspective une clause de revoyure portant sur des tarifs innovants.

Sur les autres obligations à la charge du délégataire :

- Concernant le développement des activités annexes :
 - Une attention particulière devra être portée à l'environnement des ouvrages et à la période de transition en matière de nouvelles mobilités. Ainsi, en cours de contrat, au vu de l'évolution sociétale et de la fréquentation de l'ouvrage, la Ville de Paris et le concessionnaire pourront se rapprocher à tout instant afin de mettre en place des activités annexes dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans le cas où le projet est à l'initiative du délégataire, la Ville jugera de l'opportunité de la réalisation du projet.
 - L'implantation de sociétés de location de véhicules à temps partagé ainsi que les sociétés proposant tout service visant à favoriser les modes de déplacements propres tel celui d'utilisation de véhicules de basse émission en libre-service devra

être facilitée pour le parc Porte d'Orléans. Les sociétés exploitant ces activités bénéficieront de tarifs spécifiques pour la mise à disposition de places de stationnement.

- L'implantation de toute activité liée au développement de l'usage du vélo (atelier de réparation, offre de location, ...) devra être facilitée pour le parc Porte d'Orléans ;

- Concernant certaines prescriptions :

- Les deux parcs de stationnement sont intégrés au système de PASS deux roues motorisés (PASS 2RM) offrant un tarif d'abonnement privilégié dans le parc de référence et un tarif horaire privilégié dans les parcs mixtes aux titulaires de l'abonnement PASS 2RM, et le délégataire devra assurer le financement et l'installation de tous les équipements nécessaires à la poursuite de ce service. Le parc de stationnement Didot est uniquement en parc de référence ;

- Le délégataire ne pourra pas s'opposer à l'instauration dans les deux parcs de stationnement d'un système de PASS vélos permettant un abonnement mutualisé dans plusieurs parcs et devra assurer le financement et l'installation de tous les équipements adéquats ;

- Le délégataire devra s'engager à souscrire un contrat d'énergie verte ou du moins justifier de la fourniture d'électricité dite « verte » en présentant un certificat l'attestant en garantissant qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation des équipements a été injectée dans le réseau électrique. Figurera dans le contrat une clause de revoyure en fonction de l'évolution de l'organisation de la production d'énergie.

- Concernant l'accessibilité des parcs, le personnel et la surveillance :

- Les parcs devront être accessibles 24h/24, 7j/7 à leurs usagers. Les plages d'ouverture sont à adapter à la fréquentation des usagers horaires pour le parc Porte d'Orléans ;

- La présence permanente du personnel dans chacun des ouvrages n'est pas exigée mais l'effectif du personnel devra être adapté et justifié selon l'affluence des véhicules dans le parc Porte d'Orléans ;

- La surveillance humaine permanente et l'entretien des ouvrages devront être assurés.

Les candidats devront indiquer les redevances qu'ils reverseront à la Ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public. Les redevances seront fixées par la collectivité à l'issue des négociations.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux articles L. 1411-1 et suivants, l'autorisation de votre assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis de la commission consultative des services publics locaux a été sollicité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public en vue de la mise en conformité et l'exploitation des parcs de stationnement Porte d'Orléans (14^e) et Didot (14^e), pour une durée de 5 ans et 22 jours pour le parc Porte d'Orléans, et de 4 ans et 25 jours pour le parc Didot ;
- m'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 109 Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot à Paris 14^e - Principe de délégation de service public pour leur mise en conformité et leur exploitation.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 25 novembre 2025 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la mise en conformité et l'exploitation des deux parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (Paris 14^{ème}), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur David Belliard au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la mise en conformité et l'exploitation des deux parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (Paris 14^{ème}), est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2025 DVD 132 – 27 rue Commandant René Mouchotte 14è – Convention de compensation de charge d'ouverture au public 2026-2027 de deux ascenseurs et leurs halls avec la société GAITE PARKINGS

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2025 DU 20 des 11, 12 et 13 février 2025, le Conseil de Paris a autorisé la Maire de Paris à signer l'acte constituant la servitude de passage par ascenseur au profit de la Ville de Paris sur le volume 10 223 de l'ensemble immobilier, cadastré section DS numéro 7, situé 9 à 31 rue du Commandant René Mouchotte, 68 à 82 avenue du Maine, 2 à 22 rue Vercingétorix, à Paris 14è et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

La servitude de passage pour piétons sur les deux ascenseurs et leurs halls permet de relier le rez-de-chaussée (côté rue du Commandant Mouchotte) aux deux niveaux de parkings (1er et 2e sous-sol) et à la dalle (1er étage) afin d'accéder à la passerelle (dépendant du domaine public) donnant accès au jardin Atlantique. Cette servitude de passage s'exerce entre 6h30 et 22h30 sur le hall situé au rez-de-chaussée côté rue du Commandant Mouchotte et sur les ascenseurs permettant d'accéder à la dalle située en toiture.

L'octroi de cette servitude de passage ayant été conditionné à la participation de la Ville de Paris aux charges relatives aux ascenseurs, les parties ont également conclu une convention visant à expliciter la clé de répartition des charges liées à l'utilisation des deux ascenseurs en distinguant les charges d'entretien courant des charges exceptionnelles relatives à la création de la servitude de passage.

Les charges d'entretien courant couvrent les frais occasionnés par l'entretien courant du hall et des ascenseurs et comprennent :

- Les frais d'électricité ;
- Les frais de ménage et de nettoyage ;
- Les frais d'entretien, de maintenance et de vérification réglementaire des deux ascenseurs ;
- Les frais d'entretien et de maintenance des équipements d'accessibilité (portes, lecteurs de badges d'accès ...) ;
- Les frais de sûreté de l'ascenseur (gardiennage, rondes, vidéosurveillance ...).

Les charges exceptionnelles correspondent à des frais non compris dans les charges courantes afférentes aux ascenseurs ou aux espaces desservis directement par les ascenseurs, tels que :

- Les frais de réfection des halls en cas de squat ;
- Les frais de mise en place de lecteur de badges et de programmation dans les deux ascenseurs ;
- Les frais d'ajout de caméras de surveillance ;
- Les frais de réfection liées aux diverses dégradations.

Ces deux listes ne sont pas exhaustives.

Le montant prévisionnel des charges s'élève à :

- 50 500 € HT pour l'année 2026, englobant :
 - o 14 000 € au titre des charges d'entretien courant ;
 - o 36 500 € au titre des charges exceptionnelles.
- 51 510 € pour l'année 2027, englobant :
 - o 14 280 € au titre des charges d'entretien courant ;
 - o 37 230 € au titre des charges exceptionnelles.

Ce qui correspond, au regard de la clé de répartition des charges entre GAITE PARKINGS et la Ville de Paris, à une contribution de la Ville de Paris de :

- 20 770 € HT pour l'année 2026, englobant :
 - o 2 520 € au titre des charges d'entretien courant ;
 - o 18 250 € au titre des charges exceptionnelles.
- 21 185 € pour l'année 2027, englobant :
 - o 2 570 € au titre des charges d'entretien courant ;
 - o 18 615 € au titre des charges exceptionnelles.

Le versement à GAITE PARKINGS de la participation annuelle correspondant aux charges d'entretien courant interviendra en deux fois, sous forme d'un acompte de 60% du montant prévisionnel en début d'année puis d'un solde en fonction des dépenses réalisées, ne pouvant excéder 40% du montant prévisionnel.

Si des dépenses générant des charges exceptionnelles devaient être engagées, GAITE PARKINGS devrait en informer préalablement la Ville de Paris qui pourrait s'y opposer. En l'absence d'opposition de la Ville de Paris, la participation annuelle correspondant aux charges exceptionnelles pourra être appelée sur présentation de factures acquittées et sans pouvoir excéder le montant prévisionnel annuel.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de compensation de charge d'ouverture au public 2026-2027 de deux ascenseurs et leurs halls avec la société GAITE PARKINGS. Le texte de cette convention ainsi qu'un plan de repérage sont joints à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2025 DVD 132 – 27 rue Commandant René Mouchotte 14è – Convention de compensation de charge d’ouverture au public 2026-2027 de deux ascenseurs et leurs halls avec la société GAITE PARKINGS

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu la délibération 2025 DU 20 des 11, 12 et 13 février 2025, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la Maire de Paris à signer l’acte constituant la servitude de passage par ascenseur au profit de la Ville de Paris sur le volume 10 223 de l’ensemble immobilier, cadastré section DS numéro 7, situé 9 à 31 rue du Commandant René Mouchotte, 68 à 82 avenue du Maine, 2 à 22 rue Vercingétorix, à Paris 14è et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu le projet de convention de compensation de charge d’ouverture au public 2026-2027 ;

Vu le projet de délibération 2025 DVD 132 des 16 au 19 décembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris demande l’autorisation de signer une convention de compensation de charge d’ouverture au public 2026-2027 de deux ascenseurs et leurs halls avec la société GAITE PARKINGS ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David Belliard au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention de compensation de charge d’ouverture au public 2026-2027 de deux ascenseurs et leurs halls avec la société GAITE PARKINGS. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2026 et suivants.

Conseil d'Arrondissement du 02 décembre 2025

Vœu relatif à la responsabilité de l'État dans la prise en charge de l'hébergement d'urgence à Paris, déposé par Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale

Considérant que depuis mercredi 12 novembre, 200 personnes sans-abri, dont 80 à 90 enfants (incluant des nourrissons) qui dorment devant la Mairie du 20^e arrondissement, par manque d'hébergements d'urgence, alors que le 115 est saturé. En se rassemblant ici, ces familles – majoritairement originaires d'Afrique de l'Ouest, d'Europe de l'Est et d'Afghanistan, mais aussi françaises – espèrent obtenir une solution d'hébergement durable en Ile-de-France.

Considérant que la récente décision de la mairie du XX^e arrondissement d'accueillir, dans une salle municipale, des personnes migrantes ou sans-abri pour une nuit d'urgence témoigne de l'intensification des situations de détresse sur notre territoire, et de l'obligation faite aux collectivités territoriales de pallier les carences de l'État ;

Considérant que la 8^e édition de la Nuit de la Solidarité, organisée dans la nuit du 23 au 24 janvier 2025 à Paris, a permis de recenser 3 507 personnes sans solution d'hébergement sur Paris intra-muros, dont une large majorité en situation de rue, signe que la crise demeure profonde et que l'hébergement d'urgence reste largement insuffisant ;

Considérant que l'entrée en période hivernale et climatique, avec des températures basses, un risque accru pour la santé des personnes sans-abri et des publics vulnérables, impose que les dispositifs d'hébergement d'urgence soient renforcés immédiatement, et qu'il ne soit plus acceptable que l'État relègue cette responsabilité aux villes et aux arrondissements, sans moyens suffisants ;

Considérant que l'hébergement d'urgence, l'accueil et l'accompagnement des personnes sans solution relèvent en premier lieu de la compétence de l'État, notamment via le dispositif 115 et les obligations qui lui sont attachées, et que la capacité de réponse doit être anticipée, planifiée et financée à l'échelle nationale ;

Considérant que laisser aux collectivités locales le soin de gérer l'urgence, sans support, sans orientation claire et sans moyens supplémentaires de l'État, équivaut à reporter sur les arrondissements et la Ville de Paris une mission qui incombe à l'État, ce qui fragilise les territoires déjà en tension et entraîne des inégalités territoriales d'accès à l'abri ;

Considérant que la question de l'hébergement d'urgence ne peut plus être traitée uniquement à l'échelle parisienne, tant la concentration des dispositifs dans la capitale crée une pression disproportionnée sur ses services sociaux et sur ses arrondissements, alors même que la demande relève d'un phénomène régional, national et structurel ;

Considérant que la métropolisation du sujet est indispensable, afin de garantir une répartition équitable de l'accueil des personnes sans abri ou exilées sur l'ensemble du territoire francilien, au lieu de laisser Paris assumer seule une charge qui dépasse largement ses compétences ;

Considérant que l'absence d'un pilotage coordonné à l'échelle de la Métropole du Grand Paris entretient des disparités criantes entre communes, favorisant des situations de saturation à Paris et des zones quasi dépourvues de dispositifs ailleurs ;

Considérant les réquisitions régulières des gymnases Mouchotte et Renoir pour des mises à l'abris ;

Considérant que la dignité des personnes privées de domicile, la sécurité sanitaire collective et la cohésion sociale exigent une réponse coordonnée, volontariste et urgente, et non une gestion au jour le jour, fragmentée et dépendante de la volonté politique.

Sur proposition de Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale, le conseil d'arrondissement du 14^e demande :

- Que l'État français assume pleinement sa responsabilité en matière d'hébergement d'urgence à Paris, en mettant en œuvre dès maintenant un plan national renforcé et immédiat d'ouverture de places adaptées, notamment pour les familles, les jeunes isolés, les personnes migrantes ou en situation de précarité extrême, et qu'il cesse de reporter sur la Ville de Paris et ses arrondissements une mission qui lui incombe ;
- que ce plan prévoie :
 - une augmentation immédiate des capacités d'hébergement d'urgence, dès cet hiver, avec des lieux ouverts 24 h/24, adaptés aux besoins spécifiques (familles, mineurs, personnes migrantes) et répartis équitablement sur tout le territoire francilien ;
 - un dispositif de suivi et d'évaluation public, avec des indicateurs quotidiens et territorialisés (nombre de demandes non satisfaites, nombre de places disponibles, taux d'occupation, durée moyenne de prise en charge) permettant aux collectivités et aux associations de mesurer l'efficacité réelle de l'action de l'État ;
 - la garantie que les collectivités locales ne soient plus laissées seules à ouvrir, financer ou gérer des lieux d'urgence sans le soutien financier, logistique et réglementaire de l'État, et que tout site orchestré par une mairie soit intégré à un schéma régional d'accueil piloté par l'État, en partenariat avec les associations et la Ville de Paris.

Conseil d'Arrondissement du 02 décembre 2025

Vœu relatif aux violences faites aux femmes, pour une mise en œuvre réelle des réformes et un renforcement des moyens de l'État, déposé par Catherine Chevalier et les élu.e.s de la majorité municipale.

Considérant que les violences faites aux femmes demeurent un fléau majeur, et que les données nationales de 2024 font état de 272 400 victimes de violences conjugales, 450 100 victimes de violences physiques ou sexuelles, et 122 600 victimes de violences sexuelles ;

Considérant que les femmes en situation de handicap subissent des violences 2 à 3 fois plus souvent, que 34 % d'entre elles déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles, et que ce taux atteint 80 % pour les femmes autistes ;

Considérant que la Ville de Paris, et notamment le 14^e arrondissement, a mis en place de nombreux dispositifs innovants pour protéger et accompagner les victimes, malgré une responsabilité première qui relève de l'État ;

Considérant que les réformes législatives adoptées ces dernières années, notamment sur la définition du consentement, le renforcement des protections, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ou encore les outils de protection judiciaire, ne peuvent être pleinement efficaces sans moyens opérationnels suffisants ;

Considérant que l'État ne fournit pas les effectifs, ni les financements pérennes, ni les moyens judiciaires et ni les capacités d'hébergement nécessaires pour garantir une protection réelle des femmes victimes ;

Sur proposition de Catherine Chevalier des élu.e.s de la majorité municipale, le conseil du 14^e arrondissement émet le vœu :

1. Que l'État renforce durablement les effectifs spécialisés dans les commissariats, notamment dans le 14^e arrondissement ;
2. Que les réformes législatives adoptées soient pleinement mises en œuvre grâce à des moyens humains et financiers renforcés ;
3. Que davantage de logements d'urgence dédiés soient réservés au niveau national, et à Paris en particulier ;

4. Que la prise en charge des femmes victimes de violences en situation de handicap fasse l'objet d'un plan d'action national renforcé, incluant accessibilité, formation et accompagnement adapté ;
5. Que les associations de lutte contre les violences faites aux femmes bénéficient de financements pérennes et renforcés ;
6. Que l'État améliore la coordination entre police, justice, services sociaux et collectivités territoriales.

Conseil d'Arrondissement du 02 décembre 2025

Vœu relatif au rattrapage du retard de la Région en matière d'accessibilité des transports publics, déposé par Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose l'accessibilité de l'ensemble des transports publics, et que, vingt ans après son adoption, cet objectif reste très largement non atteint en Île-de-France, au détriment de millions d'usagers, permanents ou temporaires, en situation de handicap ou de mobilité réduite ;

Considérant que l'héritage annoncé des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en matière d'accessibilité s'est avéré **décevant**, en particulier pour le métro parisien, où les avancées demeurent marginales, concentrées sur quelques secteurs, et sans transformation structurelle du réseau, pourtant l'un des moins accessibles d'Europe ;

Considérant que les choix politiques récents de la Région Île-de-France, notamment l'ouverture à la concurrence et la fragmentation des réseaux, n'ont pas été accompagnés d'un **plan d'accessibilité prioritaire et opposable**, et font craindre que l'accessibilité ne soit reléguée au rang de variable d'ajustement dans les marchés publics confiés aux opérateurs privés ;

Considérant qu'aucun bilan public, transparent et indépendant n'a été mené sur les effets de cette ouverture à la concurrence en matière d'accessibilité, de qualité de service, de maintenance des équipements et de continuité opérationnelle, malgré les alertes répétées des syndicats, des usagers et d'élus locaux ;

Considérant que les lignes 4, 6 et 13, qui desservent le 14^e arrondissement, constituent des axes essentiels pour les mobilités du quotidien, mais restent **largement inaccessibles** aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec poussettes et aux personnes âgées, limitant fortement leur liberté de déplacement et leurs possibilités d'accès à l'emploi, aux services publics et aux commerces de proximité ;

Considérant que les stations Mouton-Duvernet, Alésia et Gaité (ligne 4 et 13), ainsi que **Quinet, Saint-Jacques (ligne 6)**, jouent un rôle social, économique et urbain majeur pour les habitants du 14^e arrondissement, et que leur **inaccessibilité persistante crée une rupture manifeste d'égalité** entre les citoyens selon leur capacité physique, leur âge ou leur état de santé ;

Considérant que la région Île-de-France, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, détient la responsabilité politique et budgétaire de garantir une **mobilité inclusive**, et doit désormais **rattraper le retard considérable** accumulé dans l'accessibilité du réseau métropolitain, retard dénoncé tant par les associations que par les institutions publiques ;

Considérant que l'accessibilité des transports publics constitue un impératif républicain, condition essentielle de l'égalité réelle, de la lutte contre l'isolement et de la participation pleine et entière à la vie sociale, économique et citoyenne ; qu'il appartient aux collectivités

locales d'exiger de la Région un engagement clair, chiffré, contraignant et inscrit dans un calendrier précis ;

Considérant que l'étude menée sur la ligne 6 ne porte aujourd'hui que sur certains handicaps moteurs ce qui est loin de satisfaire aux enjeux d'accessibilité ;

Sur proposition de Valentin Guenanen et des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil d'arrondissement du 14e demande au Conseil de Paris :

1. **d'exiger de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités**, aujourd'hui dirigées par la majorité de droite, qu'elles présentent enfin un **calendrier contraignant, chiffré et vérifiable** pour la mise en accessibilité de **l'ensemble des transports en commun** en Île-de-France — métro, RER, tramways, bus, gares, stations et pôles de correspondances.

Ce calendrier devra être assorti d'un **plan de financement sincère, autonome et transparent**, permettant de rompre avec les effets d'annonce récurrents et de garantir une véritable égalité d'accès à la mobilité.

Il devra également prévoir que **toute nouvelle ligne, station ou infrastructure** soit intégralement accessible **dès sa conception et dès son ouverture**, et que les efforts de rattrapage portent en priorité sur les territoires les plus dépendants des transports publics et les plus touchés par l'inaccessibilité actuelle.

2. **d'exiger la mise en place par la Région d'un plan opérationnel de rattrapage, de maintenance et de suivi public**, portant sur **tous les équipements concourant à l'accessibilité du réseau de transports** — ascenseurs, rampes, bandes podotactiles, signalétique, annonces sonores et visuelles, matériel roulant, quais et aménagements de surface.

Ce plan devra comporter des **indicateurs publics, station par station et ligne par ligne**, couvrant métro, RER, tram et bus, afin de mettre fin à l'opacité actuelle, de documenter les retards de la majorité régionale, et d'empêcher que l'accessibilité ne demeure une **variable d'ajustement** dans les choix de gestion et de mise en concurrence des réseaux.